



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME II

**MOIS DE
NOVEMBRE
2021**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE **JOURNEE DU 2 NOVEMBRE 2021**

- Arrêté n° 21/286CE Convenzione cun l'associu AGRIA in quantu à l'attività di u ristorante amministrativu / Convention avec l'association AGRIA dans le cadre de l'activité du restaurant administratif.....p13
- Arrêté n° 21/287CE Dispositivu 'Maestranza' di sustegnu à i studenti di l'INSPE - Filiera 'MEEF' spicialità prufissori di i scoli bislingui' 2021-2022 / Dispositivu 'Maestranza' de soutien aux étudiants de l'INSPE - Filière 'MEEF' spécialité professeur des écoles spécifiques' 2021-2022.....p15
- Arrêté n° 21/288CE Affettazione di crediti di u prugramma Salute è Suciale - Funziunamentu Aiutu Alimentare 2021 - 2ème affettazione / Affectation de Crédits de programme Santé-Social - Fonctionnement Aide Alimentaire 2021 - 2ème affectation.....p19
- Arrêté n° 21/289CE Aiutu à e leghe è cumitati spurtivi - Stagione 2021/2022 / Aide aux ligues et comités-Saison Sportive 2021/2022.....p22
- Arrêté n° 21/290CE Centru di u sport è di a ghjuventù corsa (CSJC) : riassignazione / Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC) : réaffectation.....p24
- Arrêté n° 21/291CE Aiutu à i club prufissionali o chi facini parti di una lega prufissionali - Stagjoni 2021/2022 / Aides aux clubs professionnels - Saison sportive 2021/2022.....p27
- Arrêté n° 21/292CE Centru di u sport è di a ghjuventù corsa (CSJC) : aiutu à a realizazione, u rinnovu è l'acquistu di bè o di attrazzame à vucazione spurtiva / Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC) : aide à la réalisation, la rénovation et l'acquisition de biens ou d'équipements à vocation sportive.....p29
- Arrêté n° 21/293CE Aiutu à i club chì ghjoca in naziunale - Staghjone 2021/2022 / Aide aux clubs évoluant en championnat national - Saison sportive 2021/2022.....p32
- Arrêté n° 21/294CE Campagna di cumunicazione di u Cumitatu di a Muntagna corsa / Campagne de communication du Comité de Massif - affectation de crédits de fonctionnement.....p34

- Arrêté n° 21/295CE Fini di i funzioni di u Dirittori Ginirali di l'Agenza di Sviluppù icomicu di a Corsica / Fin de fonctions du Directeur Général de l'Agence de Développement Economique de la Corse.....p36
- Arrêté n° 21/296CE Affittazioni di crediti nantu à u prugramma 1151 - Ritali farratu / Affectation de crédits sur le programme 1151 - Réseau ferré.....p38
- Arrêté n° 21/297CE Affittazioni di crediti nantu à u prugramma 4412 - Centru d'intarpritazioni archiologica di Cuccuruzzu / Affectation de crédits sur le programme 4412 - Centre d'interprétation archéologique de Cuccuruzzu.....p40
- Arrêté n° 21/298CE Approvu di a ripartizioni di i crediti distintati à a missa in opara di dui lotti di trasporti sculari di u Pumonti pà u periodu 2022- 2024. / Approbation de la répartition des crédits alloués à la mise en oeuvre de 2 lots de transports scolaires du Pumonti pour la période 2022-2024.....p42
- Arrêté n° 21/299CE Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica (PDRC) - Mudificazione di l'inviloppi di ripartizione di i crediti di u FEADER / Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Modification des enveloppes de répartition des crédits du FEADER.....p44
- Arrêté n° 21/300CE Individualizazione di crediti à ghjuvure di i stabilimenti sculari di u primu è di u sicondu gradu in u quattru di a chjama à prugetti ' e so vite facenu a nostra storia ' à titulu di l'annata sculare 2021-2022 / Individualisation des crédits au profit des établissements scolaires du premier et du second degré dans le cadre de l'appel à projets 'E so vite facenu a nostra storia - Leurs vies font notre histoire' au titre de l'année 2021/2022.....p47
- Arrêté n° 21/301CE Individualizazioni di i crediti à ghjuvori di i stabilimenti sculari di u primu è di u sicondu gradu in u quattru di a chjama à prughjetti ' I trufei sculari di sviluppu à laongu andà ' par l'annata sculari 2021-2022 / Individualisation des crédits au profit des établissements scolaires du premier et du second degré dans le cadre de l'appel à projets 'I trufei scularii di u sviluppu à longu andà - les trophées scolaires du développement durable' au titre de l'année 2021/2022.....p50
- Arrêté n° 21/302CE Individualisation de crédits de la Mesure 16 'Aides aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté' du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023' - Commission en procédure écrite du 18 octobre 2021.....p54
- Arrêté n° 21/303CE Aghjusti à e cunvenzione d'aiutu à a mubilità di i stazianti di u Prugramma Regionale di Furmazione (PRF) / Avenants aux conventions d'aide à la mobilité des stagiaires du Programme Régional de Formation (PRF).....p57
- Arrêté n° 21/304CE Convention de partenariat entre la Collectivité de Corse, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Sud-Est Marseille et l'Unité Pédagogique Régionale de l'enseignement en milieu pénitentiaire 'UPR' de Marseille relative au financement des projets éducatifs et pédagogiques en milieu pénitentiaire au titre des années 2021-2024.....p60
- Arrêté n° 21/305CE Dispositivu Tarritoriali d'Alluczioni Dutturali di Ricerca 2017-2022 - Thomas Camagny / Dispositif Territorial d'Allocations Doctorales de Recherche 2017-2022 - Thomas Camagny.....p63
- Arrêté n° 21/306CE Difinizioni di un cumitatu di pilutera pà u labellu patrimoni di Corsica / Définition d'un comité de pilotage pour le label patrimoine de Corse.....p66
- Arrêté n° 21/307CE Individualizazioni di i crediti di u prugramma 4423 Cultura - Sittori Libru è littura publica / Individualisation des crédits du programme 4423 Culture - Secteur livre et lecture publique.....p68
- Arrêté n° 21/308CE Individualizazioni di crediti di u prugramma 4423 Cultura Invistimentu à prò di a criazioni sinematografica è audiuvisiva - 3u cumitatu tecnicu sinemà 2021 è mudificazioni di u costu privisiunali di un'uparazioni suvvinziunata / Individualisation de crédits du programme 4423 Culture Investissement en faveur de la création cinématographique et audiovisuelle - 3ème comité technique cinéma 2021, et modification du coût prévisionnel d'une opération subventionnée.....p71
- Arrêté n° 21/309CE Individualizazioni di i crediti di u prugramma 4423 Cultura : aiuti à a criazioni di spittaculi è à a pruduzioni di funugrammi è clip audiuvisivi, 2ndu cumitatu 2021 di u 13 d'uttrovi. / Individualisation de crédits du programme 4423 Culture : aides à la création de spectacles et à la production de phonogramme et clip vidéo 2ème comité 2021 du 13 octobre.....p77
- Arrêté n° 21/310CE Suvenzione di funzionamente 2021 à e strutture culturale di l'arte in scena Programme 4423 Culture Fonctionnement - Attribution de subventions de fonctionnement 2021 aux structures culturelles du secteur des arts de la scène.....p81

- Arrêté n° 21/311CE ODARC - Aiutu relativu à una calata di pruduzione di meli veraninchi 2020 / ODARC - Aide à la perte de production de miels de printemps 2020.....p84
- Arrêté n° 21/312CE ODARC - MARTY Michel ' Calata di pruduzione 2020 ' / ODARC - MARTY Michel 'Perte de production 2020'.....p86

JOURNEE DU 9 NOVEMBRE 2021

- Arrêté n° 21/313CE Affettazione di i crediti - Prugramma 3218 Mezi tecnici è lugistichi /ENS Sezione viaghjamentu / Affectation de crédits du programme 3218 Moyens techniques et logistiques/ENS Section Fonctionnement.....p88
- Arrêté n° 21/314CE Affettazione di i crediti - Prugramma 6154 Mezi tecnici è lugistichi / Sezione viaghjamentu / Affectation de crédits du programme 6154 Moyens techniques et logistiques/Administration générale Section Fonctionnement.....p91
- Arrêté n° 21/315CE Affettazione di i crediti - Prugramma 3173 Mezi tecnici è lugistichi /CFM Sezione viaghjamentu / Affectation de crédits du programme 3173 Moyens techniques et logistiques/CFM Section Fonctionnement.....p94
- Arrêté n° 21/316CE Affettazione di i crediti - Prugramma 3170 Mezi tecnici è lugistichi /SIS2B Sezione viaghjamentu / Affectation de crédits du programme 3170 Moyens techniques et logistiques/SIS2B Section Fonctionnement.....p97
- Arrêté n° 21/317CE Affettazione di i crediti - Prugramma 6154 Mezi tecnici è lugistichi /ritale stradale Sezione Investimentu / Affectation de crédits du programme 6154 Moyens techniques et logistiques/voirie Section Investissement.....p99
- Arrêté n° 21/318CE Affettazione di i crediti - Prugramma 1122 Mezi tecnici è lugistichi / Sezione viaghjamentu / Affectation de crédits du programme 1122 Moyens techniques et logistiques/Voirie Section Fonctionnement.....p101
- Arrêté n° 21/319CE Festa 2021 mudificativu Art Mouv'.....p104
- Arrêté n° 21/320CE Suvvinzioni d'ecchippamentu à ghjuvori di l'Istitutu di furmazioni à i mistieri di a saluta d'Aiacciu in u quattru di a furmazioni dilucalidata aiutu di cura in Sartè / Subvention d'équipement au profit de l'Institut de formation aux métiers de la santé d'Aiacciu dans le cadre de la formation délocalisée aide-soignant sur Sartè.....p106
- Arrêté n° 21/321CE Prorogation des conventions pluriannuelles et pluripartites d'objectifs et de moyens de soutien aux activités des associations 'Festival Arte Mare - Cultures en Méditerranée' et 'Festival du Film de Lama' et individualisation des crédits du programme 4423 Culture fonctionnement.....p108
- Arrêté n° 21/322CE Individualizazioni di i crediti di u prugramma Cultura Funziunamentu - Sittori Arti Plastichi - Borsi ghjovani talenti 2021-2022 / Individualisation des crédits du programme 4423 Culture fonctionnement - Secteur Arts plastiques Bourses jeunes talents 2021-2022.....p111
- Arrêté n° 21/323CE Prugramma 4423 Cultura - Funziunamentu Pruposta di mudificazioni di suvvinzioni di prughjetti di criazioni è di diffusioni attribuiti in u 2020 è u 2021. / Programme 4423 Culture Fonctionnement - Proposition de modification de subventions de projets de création et de diffusion attribuées en 2020 et 2021.....p116
- Arrêté n° 21/324CE Prugramma 4423 Cultura Funziunamentu ' Vince contr'à uCovid-19 ' - Pruposte di disaffettazione è di mudificazione di crediti impignati in u 2021 / Programme 4423 Culture Fonctionnement 'Vince contr'à u Covid-19' - Propositions de désaffectation et de modification de crédits engagés en 2021.....p120
- Arrêté n° 21/325CE Individualisation des crédits du programme 44190 Fonctionnement - Citadelle de Corti.....p125
- Arrêté n°21/326CE Répartition du produit des amendes de police 2020.....p127

- Arrêté n° 21/327CE Messa in anda di un cumitatu di seguitu in previsione di a riapertura di i Bagni di Petrapola / Mise en place d'un comité de suivi en vue de la réouverture de l'établissement thermal de Petrapola.....p129
- Arrêté n° 21/349CE Custituzione di a Commissione consultativa di ritiru (CCR)- Dispositivu territoriale d'accoglienza famigliale pè e persone attempate è /o svantaghjate. / Constitution de la Commission consultative de retrait (CCR)- Dispositif territorial d'accueil familial pour les personnes âgées et ou en situation de handicap.....p132

JOURNEE DU 16 NOVEMBRE 2021

- Arrêté n° 21/329CE Cuncissioni di tarreni in i furesti tarritoriali di Pineta è di Libiu. / Concessions de terrain en forêts territoriales de Pineta et de Libiu.....p135
- Arrêté n° 21/330CE 8ma Individualizazioni di l'aiuti à u movimentu associativu in quantu à l'Accunciamentu di u Tarritoriu - Prugramma 3131 / 8ème Individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'Aménagement du Territoire - Programme 3131.....p137
- Arrêté n° 21/331CE Sustegnu à a sparghjera tarritoriali di l'azzioni di l'incubatori d'impresi innuvativi d'INIZIÀ Accunciamentu di i lucali di u Portu Charles Ornano (Aiacciu) /Soutien au déploiement territorial des actions de l'incubateur d'entreprises innovantes d'INIZIA Aménagement des locaux du Port Charles Ornano (Aiacciu).....p140
- Arrêté n° 21/332CE Valurizzazioni è diffusioni di l'opara di l'Ussirvatoriu di l'ADEC in quantu à u suvità di i prezzi di a sporta di prudutti di prima nicissità difinitu in u quattru di a cunfarenza sociali / Valorisation et diffusion du travail effectué par l'Observatoire de l'ADEC dans le cadre du suivi des prix du panier de produits de première nécessité défini dans le cadre de la conférence sociale.....p143
- Arrêté n° 21/333CE Raportu d'infurmazioni nantu à u Futuru di l'Incubatori di Corsica Inizià : seguita di l'audit / Rapport d'information Futur de l'incubateur de Corse Inizià : suite de l'audit.....p146
- Arrêté n° 21/334CE Individualizazioni di raporti prisintati à u Scagnu di l'ADEC di u 30 d'aprili di u 2021 / Individualisation de rapports présentés pour avis lors du Bureau de l'ADEC du 30 avril 2021.....p149
- Arrêté n° 21/335CE Programmazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica 2014/2020 - Cumitatu di programmazione di l'aiuti nu 2021-20 ICHN 2021 lottu 5 / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014/2020 - Comité de programmation n° 2021-20 ICHN 2021 lot 5.....p152
- Arrêté n° 21/336CE Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 - Comité 2021-21 ICHN 2021-lot 6.....p155
- Arrêté n° 21/337CE Rectification d'une erreur commise lors de la programmation de l'opération 'Travaux de réhabilitation d'un local destiné au relogement de l'association les Restos du Cœur' au titre des investissements territoriaux intégrés du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020.....p158
- Arrêté n° 21/338CE Mantenimentu di e cundizione d'attività di a Piattaforma CORSIC'AGROPÔLE in attesa di u so trasferimentu à l'ODARC. / Maintien en condition opérationnelle de la Plateforme CORSIC'AGROPÔLE dans l'attente de son transfert à l'ODARC.....p161
- Arrêté n° 21/339CE Disaffittazioni di u creditu destinatu à l'organizzazioni di u prughjettu di l'associu ' inter bio Corse ' in u quattru di l'edizioni di ' A Festa di a scenza in Corsica ' / Désaffectation du crédit dédié à l'organisation du projet de l'association inter bio Corse à l'occasion de l'édition 2021 de 'La Fête de la science en Corse'.....p164
- Arrêté n° 21/340CE ODARC- Dumanda di prurugazione di l'operazione ODARC - Demandes de prorogation d'opérations.....p167
- Arrêté n° 21/341CE ODARC - Dispositivu ' Ricostituzione di l'attrazzatura di pruduzione - Timpèsta d'Ottobre di u 2021 in Corsica ' / ODARC - Dispositif "Reconstitution de l'outil de production - Tempête Octobre 2021 en Corse".....p170

- Arrêté n° 21/342CE ODARC - Lanciu di una Chjama à Manifestazione d'Interessu (AMI) 'Accompagnamentu di l'imprese rurale pè a custruzione o u rinnovu di i so edifizii di legnu locale' (PDRC 2014/2022 Misura 6.4-2) / ODARC - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 'Accompagnement des entreprises rurales pour la construction ou rénovation de leurs bâtiments en bois local' (PDRC 2014/2022 Mesure 6.4-2).....p172
- Arrêté n° 21/343CE ODARC - Assistera di i piani di finanziamentu per via di a crescita di i prezzi cagunata da a crisa sanitaria COVID 19 / ODARC - Ajustement des plans de financement lié à l'augmentation des prix consécutive à la crise sanitaire COVID 19.....p174
- Arrêté n° 21/344CE Designazione di i soci di u Cunsigliu d'Amministrazione di l'Agenza d'Acconciu durevule, d'Urbanisimu è d'Energia di a Corsica / Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.....p176
- Arrêté n° 21/345CE Rinnuvata di a governanza di a Diligazioni Righjunali pà a Corsica di u Polu di cumpitività Capenergies purtatu da l'ADEC / Renouvellement de la gouvernance de la Délégation Régionale pour la Corse du Pôle de compétitivité Capenergies portée par l'ADEC.....p178
- Arrêté n° 21/346CE Arrêté de désignation du représentant de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 : BAVELLA et SULINZARA.....p181
- Arrêté n° 21/347CE Affettazione di i crediti - Prugramma 3173 Mezi tecnici è lugistichi /ritale stradale Sezione Investimentu / Affectation de crédits du programme 3173 Moyens techniques et logistiques/voirie Section Investissement.....p183
- Arrêté n° 21/348CE Rapport relatif à la désignation aux fonctions de Directeur Général par intérim de l'ADEC.....p185

JOURNEE DU 23 NOVEMBRE 2021

- Arrêté n° 21/351CE Affittazioni di crediti di funziunamentu à ghjuvori di a Dirizzioni Ginirali Aghjunta in carica di i sistemi d'infurmazioni, di a cumunicazioni interna è di i risorzi umani / Affectation de crédits de fonctionnement pour la Direction Générale Adjointe en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines.....p188
- Arrêté n° 21/352CE Affettazione di crediti di u prugramma Salute è Suciale - Finanziamentu di travagli per un alloghju dedicatu à l'accoglienza famigliale di persone attempate è/o svantaghjate in COGHJA / Affectation de crédits de programme Santé-Social - Financement de travaux d'un logement dédié à l'accueil familial des personnes âgées et/ou handicapées à COGHJA.....p191
- Arrêté n° 21/353CE Affettazione di crediti di u prugramma Salute è Suciale - Funziunamentu Prugramma d'attività 2021 - Centri d'infurmazione nantu à i Diritti di e Donne è di e Famiglie di Pumonti è di Cismonti / Affectation de crédits de fonctionnement du programme Santé-Social - Programme d'activités 2021 des Centres d'Information sur les Droits des femmes et des Familles de Corse-du-Sud (CIDFF 2A) et de Haute-Corse (CIDFF 2B).....p193
- Arrêté n° 21/354CE Regulamentu di l'aiuti Misura II : l'aiuti à u mezu associativu 2. L'aiuti à i prugetti à prò è fatti da a ghjuventù / RDA Jeunesse Mesure II : Les aides au milieu associatif 2. Les aides aux actions et projets pour et par la jeunesse.....p195
- Arrêté n° 21/355CE Affettazione di crediti pè a ristorazione è l'accolta caffè in u quattru di l'organizzazione di i Scontri di a ghjuventù / Affectation des crédits pour la restauration et l'accueil café dans le cadre de l'organisation des Assises de la jeunesse.....p197
- Arrêté n° 21/356CE 9ma individualizzazioni di l'aiuti à u movimentu associativu in u sittori di l'accunciamentu di u tarritoriu / 9ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire.....p199
- Arrêté n° 21/357CE Individualizzazioni di i crediti d'investimentu à ghjuvore di u Serviziu d'Incendiu è di Succorsu di u Cismonte (SIS 2B) - Prugramma d'investimentu 2021 / Individualisation des crédits d'investissement au bénéfice du Service d'Incendie et de Secours du Cismonte (SIS2B) - Programme d'investissement 2021.....p202

- Arrêté n° 21/358CE Mudificazioni di a ripartizioni di u pruduttu di l'amendi di pulizza 2020 / Modification de la répartition du produit des amendes de police 2020.....p205
- Arrêté n° 21/359CE Validazioni di i cunvinzioni in u quattru di a chjama à prughjetti di u Pattu Righjunali d'investimentu in i Cumpitenzi (PRIC) / Validation des conventions dans le cadre de l'appel à projets du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC).....p207
- Arrêté n° 21/360CE Attribuzioni di una suvvinzioni d'ecchippamentu a 8 EPLE da cumprà 9 vitturi d'intarvinzioni pà a squatra mobili infurmatica d'aghjunti tecnici tarritoriali / Attribution d'une subvention d'équipement à 8 EPLE afin d'acquérir 9 véhicules d'intervention pour l'équipe mobile informatique d'adjoints techniques territoriaux.....p209
- Arrêté n° 21/361CE Affettazione di crediti pè u finanziamentu di u spiazzamentu d'EPLÈ à u salottu di 'l'avventura di u vivu ' / Affectation des crédits relatifs au financement du déplacement d'EPLÈ pour participer au salon 'L'avventure du vivant'.....p211
- Arrêté n° 21/362CE CENTRU D'ARTI PULIFONICA MISSIONI VOCI DI CORSICA Programma ' Cultura - Funziunamentu ' ' Ansciu di u creà ' - Attribuzioni di premii à i laureati di u cuncorsu / Programme "culture - fonctionnement" - Centre d'art polyphonique Mission voix de Corse : "Ansciu di u creà" attribution de prix aux lauréats du concours.....p214
- Arrêté n°21/363CE Prorogation par avenant jusqu'en 2022 des conventions pluriannuelles de soutien aux structures culturelles 2019-2021 et individualisation du programme 4423 culture fonctionnement (Associ Musical-Rencontres de Musiques Classique et Contemporaine, Aria, Aghja).....p217
- Arrêté n° 21/364CE Stabilita di u muntanti di a partecipazioni finanziaria di a Cullittività à titulu di l'annu 2021 à u programma annincu di l'associu di l'editori di Corsica in u quattru di a cunvinzioni 2017-2021 / Fixation du montant de la participation financière de la Collectivité au titre de l'année 2021 au programme annuel d'activités de l'association des éditeurs de Corse dans le cadre de la convention 2017-2021.....p220
- Arrêté n° 21/365CE Mudificazione di a suvvenzione attribuita in u 2021 à l'associu Libri Mondì per l'organizzazione di i festivali ' Libri Mondì ' è ' Libri Mondì broie du noir ' / Modification de la subvention attribuée en 2021 à l'association Libri Mondì pour l'organisation des festivals Libri Mondì et Libri Mondì broie du noir.....p223
- Arrêté n°21/366CE ODARC- Dispositif d'aide territoriale aux investissements d'équipement des caves vinicoles lot N°4.....p226
- Arrêté n° 21/367CE ODARC - Aiatu regionale 2021 N°4 / ODARC - Aide régionale 2021 N°4.....p228
- Arrêté n° 21/368CE ODARC - Pianu di lotta contru à a frebba catarrale pecurina in Corsica- Campagna 2021/2022 / ODARC - Plan de lutte contre la fièvre catarrhale ovine en Corse - Campagne 2021/2022p230

JOURNEE DU 30 NOVEMBRE 2021

- Arrêté n° 21/369CE Individualizazione di crediti destinati à u mercatu di furniture di carburante per l'approvistiera di i mezi rutulanti è meccanizati di a Cullittività di Corsica / Individualisation de crédits pour le lancement du marché de fourniture de carburants pour l'approvisionnement des moyens roulants et mécanisés de la Collectivité de Corse.....p232
- Arrêté n° 21/370CE Affettazione di i crediti di u programma 6181 Trasfurmazione - Corsican Business Act (Pianu Salvezza misura 2.1) / Affectation des crédits du programme 6181 Transformation - Corsican Business Act (Plan Salvezza mesure 2.1).....p234
- Arrêté n° 21/371CE Affettazione di crediti à u programma 1212 "Cuncertazione publica : Chì futuru pè a 5G in Corsica ?" / Affectation de crédits au programme 1212 "Concertation citoyenne : Quel avenir pour la 5G en Corse ?".....p236
- Arrêté n° 21/372CE Affittazioni di crediti di funziunamentu pà a Dirizzioni Ginirali Aghjunta in carica di i sistemi d'infurmazioni, di a cumunicazioni interna è di i risorsi umani. / Affectation de crédits de fonctionnement pour la Direction Générale Adjointe en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines.....p238

- Arrêté n° 21/373CE Aiutu à l'ecchippamentu di i siti bislingui di u primu gradu 2021-2022 / Aide à l'équipement des sites bilingues du premier degré 2021-2022.....p240
- Arrêté n° 21/374CE Aiutu à u funziunamentu di i filieri bislingui di u sicondu gradu par 2021-2022 / Aide au fonctionnement des filières bilingues du second degré pour 2021-2022.....p243
- Arrêté n° 21/376CE Mudificazione di a Chjama à prugetti pè a Filiera Legnu / Modification de l'appel à projets dédié à la Filière Bois.....p246
- Arrêté n° 21/377CE Stabilita di u muntanti di u fondu di l'aiuti à i ghjovani è di a so ripartizioni à i missioni lucali per l'annu 2021 / Fixation du montant du fonds d'aide aux jeunes et de sa répartition aux missions locales pour l'exercice 2021.....p248
- Arrêté n° 21/378CE Arrêté portant nombre, ressort territorial, composition et règles de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires compétentes dans la Collectivité de Corse pour émettre un avis sur les situations individuelles des bénéficiaires du revenu de solidarité active.....p250
- Arrêté n° 21/379CE Arrêté autorisant l'ouverture par l'entité associative ADUNITI d'un dispositif de dix places d'accueil et d'hébergement diversifiés à Aiacciu au bénéfice de mineurs et jeunes majeurs âgés d'au moins seize ans relevant de l'aide sociale à l'enfance.....p261
- Arrêté n° 21/380CE Arrêté autorisant l'ouverture par l'entité associative ADUNITI d'un dispositif de vingt-cinq places d'accueil et d'hébergement diversifiés à Bastia au bénéfice de mineurs et de jeunes majeurs âgés d'au moins seize ans relevant de l'aide sociale à l'enfance.....p264
- Arrêté n° 21/381CE Affettazione di crediti di u programma Salute è Suciale - Funziunamentu - Aiutu Alimentare 2021 / Affectation de Crédits de programme Santé-Social - Fonctionnement - Aide Alimentaire 2021 – Croix Rouge française.....p267
- Arrêté n° 21/382CE Aghjustu nu1 Cunvenzione d'occupazione tempurania ad usu agriculu nantu à u duminiu publicu di u Conservatoriu di u Litorale CF Joseph-Marie Orsini GAEC U RUSTINU - Situ di e sponde di u Stagnu di Chjurlinu (BIGUGLIA È U BORGU) / Avenant n°1 Convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral CF Joseph-Marie ORSINI - GAEC U RUSTINU - Site des rives de l'Étang de BIGUGLIA (BIGUGLIA E U BORGU).....p269
- Arrêté n° 21/383CE Affettazione di crediti per inizià un MAPA : organizzazione di i Scontri 2022/2024 / Affectation de crédits pour lancement d'un MAPA : organisation des Assises 2022/2024.....p271
- Arrêté n° 21/384CE Aiutu à e leghe è cumitati spurtivi - Stagione 2021/2022 / Aide aux ligues et comités- Saison Sportive 2021/2022.....p273
- Arrêté n° 21/385CE Aiuti à titulu di u dispusitivu "SPORTI'PASS" stagione spurtiva 2021/2022 / Aides au titre du dispositif "SPORTI'PASS" saison sportive 2021/2022.....p275
- Arrêté n° 21/386CE 10ma individualizazioni di l'aiuti à u movimentu associativu in u sittori di l'accunciamentu di u tarritoriu - Prugrammi 3131 è 3132 / 10ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire - Programmes 3131 et 3132.....p277
- Arrêté n° 21/387CE 3a individualizazione di i crediti à ghjuvure di i territorii urbani - Direction Adjointe en charge des Politiques Urbaines / 3ème individualisation 2021 des crédits à destination des territoires urbains au titre du dispositif charte urbaine des programmes contractualisés du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - Direction Adjointe en charge des Politiques Urbainesp280
- Arrêté n° 21/388CE 2a individualizazione di i crediti 2021 : dutazione cinquennia è à a dutazione Scola Direzione Aghjunta in carica di e Pulitiche Urbane / 2ème individualisation des crédits 2021: Dotation quinquennale et Dotation école Direction Adjointe en charge des Politiques Urbaines.....p283
- Arrêté n° 21/389CE Individualizazione di i crediti : Fondu di Sulidarità Tarritorialli - 2a Individualizazione 2021 / Individualisation des crédits : Fonds de Solidarité Territoriale - 2ème individualisation 2021.....p286
- Arrêté n° 21/390CE Individualizazione di i crediti : dutazione cinquennia è dutazione Scola - 2a individualizazione 2021 / Individualisation des crédits : Dotation quinquennale et Dotation école - 2ème individualisation 2021.....p288

- Arrêté n° 21/391CE Individualizzazione di crediti di u quartu 2021 a titulu di u regulamentu 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' - Investimentu / Individualisations de crédits du 4ème trimestre 2021 au titre du règlement 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' – Investissement.....p290
- Arrêté n° 21/392CE Individualizzazione di i crediti : Dispositivu Timpurali è Focu - 2a individualizzazione 2021 / Individualisation des crédits : Intempéries et incendies - 2ème individualisation 2021.....p298
- Arrêté n° 21/393CE Individualizzazione di i crediti - Fondu di territorializzazione - Investimentu 3a Individualizzazione 2021 / Individualisation des crédits - Fonds de Territorialisation - Investissement 3ème individualisation 2021.....p301
- Arrêté n° 21/394CE Affettazione è individualizzazione di i crediti d'investimentu di u prugramma 3133 / Affectation et individualisation des crédits d'investissement du programme 3133.....p303
- Arrêté n° 21/395CE Pruposte d'individualizzazione di crediti di u quartu 2021 a titulu di u regulamentu 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' Funziunamentu / Propositions d'individualisations de crédits du 4ème trimestre 2021 au titre du règlement 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' Fonctionnement.....p307
- Arrêté n° 21/396CE Affettazione è individualizzazione d'auturizzazione d'impegnu - Prugramma 3133 F - Chjama à prugettu Cultura / Affectation et individualisation d'autorisation d'engagement - Programme 3133 F - Appel à projets Culture.....p310
- Arrêté n° 21/397CE Individualizzazione di i crediti - Fondu di Territorializzazione - Investimentu 4ème Individualizzazione 2021 / Individualisation des crédits - Fonds de Territorialisation - Investissement 4a individualisation 2021.....p313
- Arrêté n° 21/398CE Messa in opera di u quattru di cumpensazione territoriale : aiuti à a stallazione di sistemi d'acqua calda sanitaria è aiuti à a stallazione di sistemi sulari / Mise en oeuvre du cadre de compensation territorial : aides à l'installation de systèmes d'eau chaude sanitaire et aides à l'installation de systèmes photovoltaïques.....p316
- Arrêté n° 21/399CE Sustegnu à u sviluppu teritoriale di l'azione di l'associu ' Corse Active pour l'initiative '(CAPI) per u 2021 in u quattru di u pianu Cors'Eco Solidaire 2 / Soutien au déploiement territorial des actions de de l'association Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) pour l'exercice 2021 dans le cadre du plan Cors'Eco Solidaire 2.....p319
- Arrêté n° 21/400CE Sustegnu à u sviluppu teritoriale di l'azione di l'Associu pè u Dirittu à l'Iniziativa Economica (ADIE) per u 2021 in u quattru di u pianu Cors'Eco Solidaire 2 / Soutien au déploiement territorial des actions de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour l'exercice 2021 dans le cadre du plan Cors'Eco Solidaire 2.....p322
- Arrêté n° 21/401CE Affettazione di crediti nantu à u prugramma 6171 - Casali amministrativi / Affectation de crédits sur le programme 6171 - Bâtiments administratifs.....p325
- Arrêté n° 21/402CE Programmazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica 2014-2020 - Cumitatu di programmazione nu 2021 - 22 ICHN - lottu 7 / Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 - Comité de programmation n° 2021-22 ICHN 2021-lot 7.....p328
- Arrêté n° 21/403CE Individualizzazioni di l'aiuti in u duminiu di l'acqua è di u risanamentu, in cullaborazioni cù l'Agenza di l'Acqua / Individualisation des aides dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en relation avec l'Agence de l'Eau.....p331
- Arrêté n° 21/404CE Individualizzazioni di crediti di i Misuri 4, 5, 12, 13, 15, 24 è 26 di u Schema di l'aiuti à a riescita è à a vita studentina, à a furmazioni prufizionali è à l'amparera 2019-2023' / Individualisation de crédits des Mesures 4, 5, 12, 13, 15 et 24 du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023'.....p333
- Arrêté n° 21/405CE Individualizzazioni di crediti di i Misuri 4, 5, 12, 13, 15, 24 è 26 di u Schema di l'aiuti à a riescita è à a vita studentina, à a furmazioni prufizionali è à l'amparera 2019-2023' / Individualisation de crédits des Mesures 4, 5, 12, 13, 15, 24 et 26, du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023'.....p338
- Arrêté n° 21/406CE Individualizzazioni di l'aiutu à i spesi di rintrata pà i sculari è i studenti in i furmazioni sanitari è siciali senza Borsa iscritti in un cursu postbaccu o infrabaccu in Corsica (Misura 29) / Affectation de crédits dans le cadre de la convention liant la CDC, la Région sud et l'IFMK Nice, en vue de former des étudiants corses au diplôme de kinésithérapeute.....p343

- Arrêté n° 21/407CE Individualizzazioni di l'aiutu à i spesi di rintrata pà i sculari è i studianti in i furmazioni sanitari è siciali senza Borsa iscritti in un cursu postbaccu o infrabaccu in Corsica (Misura 29) / Individualisation de l'aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post bac ou infrabac en Corse (mesure 29).....p345
- Arrêté n° 21/408CE Attribuzioni di una suvvinzioni d'ecchippamentu a u liceu georges clemenceau di sarte da cumpra 10 'mac mini' pa a classa preparatoria a i scoli alti d'arti / Attribution d'une subvention d'équipement au Lycée Georges Clemenceau (Sartè) pour l'acquisition de 10 'MAC MINI' pour la classe préparatoire aux écoles supérieures d'art.....p348
- Arrêté n° 21/409CE Prugettu A Corsica Terra d'Apa / Projet A Corsica Terra D'Apa 2021/2022.....p350
- Arrêté n° 21/410CE Affitazioni di crediti di i programmi 4121,4124,4125, 4127 infrastrutture d'insignamentu a titulu di l'annu 2021 / Affectation de crédits sur les programmes 4121, 4124, 4125, 4126 et 4127 Infrastructures d'enseignement au titre de l'année 2021.....p353
- Arrêté n° 21/411CE Cunvinzioni di partinariatu trà a Cullittività di Corsica è l'AGCCPF par l'organizzazioni di una ghjurnata di studiu in quantu à i Prughjetti scintifici è culturali di i musei. / Convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et l'AGCCPF pour l'organisation d'une journée d'étude sur les Projets scientifiques et culturels des musées.....p357
- Arrêté n° 21/412CE Affettazione pè u prugettu europeu - Gritaccess, programma 4416 Gritaccess – Funziunamentu / Affectation de crédits pour le projet européen -Gritaccess, programme 4416 Gritaccess – Fonctionnement.....p359
- Arrêté n° 21/413CE Affettazione pè u prugettu europeu Itinera Romanica +-, programma 4417 Itinera Romanicaa + - Funziunamentu / Affectation pour le projet européen Itinera Romanica +-, programme 4417 Itinera Romanica + - Fonctionnement.....p361
- Arrêté n° 21/414CE Programma patrimoniu 4411 - Citadella di Corti - 'Aculaghja' / Programme patrimoine 4411 - Citadella di Corti - 'Nid d'aigle'.....p363
- Arrêté n° 21/415CE Prumuzioni di u libru è di a littura da u publicu ghjuvanili - Attribuzioni di un ' premiu spiciali ' à titulu di ' u libru di a to prima scola ' / Promotion du livre et de lecture en direction du jeune public - Attribution d'un 'prix spécial' au titre de l'opération 'u libru di a to prima scola'.....p365
- Arrêté n° 21/416CE Programma 4423 Cultura Funziunamentu è Investimentu - pruposta di disaffittazioni di crediti impignati in u 2021 - Attribuzioni di suvvinzioni 2021 à i strutturi culturali di u sittori di l'arti scenichi / Programme 4423 Culture Fonctionnement et Investissement - Proposition de désaffectation de crédits engagés en 2021 - Attribution de subventions 2021 aux structures culturelles du secteur des arts de la scène.....p368
- Arrêté n° 21/417CE Programma 4423 Cultura - Investimentu Pruposta di prurugazione di suvvenzione attribuite in u 2018, in seguitu à a pandemia Covid-19 Cumunita di Cumune Fium'Orbu Castellu / Programme 4423 Culture Investissement - Proposition de prorogation de subventions accordées en 2018 pour cause de Covid-19 Communauté de communes Fium'orbu Castellu / Modificazione di suvvenzione a causa di u Covid-19 Cumunita di Cumune Fium'Orbu Castellu.....p372
- Arrêté n° 21/418CE Impegnu di crediti di u programma 4423 Cultura Funziunamentu - Serviziu Prumuzione - Furmazione Audiuisivu è Sinemà (Corsica polu di filmera) / Engagement de crédits du programme 4423 Culture Fonctionnement - Service Promotion - Formation Audiovisuel et Cinéma (Corsica Pôle Tournages).....p375
- Arrêté n° 21/419CE Individualisation de crédits du programme 4423 Culture Fonctionnement : Attribution des aides à la création de spectacles et à la production de phonogramme et clip vidéo (2ème comité 2021 du 13 octobre 2021).....p377
- Arrêté n° 21/420CE Individualizzazione di Cuntratti di cuuperazione Prufessionale agricula / Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole.....p380
- Arrêté n° 21/421CE Individualizzazione per u 2021 di i cartulari ritenuti in u quattru di l'AAP ' Pianu ambizione 2021-2025 : prugetti pè u sviluppu di e filiere di pruduzione agricula di Corsica ' - Programmazione complementare / Individualisation pour l'année 2021 des dossiers retenus dans le cadre de l'AAP 'plan ambition 2021-2025 : projets pour le développement des filières de production agricole de Corse' - Programmation complémentaire.....p382
- Arrêté n° 21/422CE Arristatu chì stabilisci a raprisintazioni di a Cullittività di Corsica in l'istanzi di privinzioni è di lotta contru à i sparità di saluta / Arrêté fixant la représentation de la Collectivité de Corse au sein des instances de prévention et de lutte contre les inégalités de santé.....p385

- Arrêté n° 21/423CE Arrêté de désignations des représentants du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse au sein de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH-CdC) au titre du 8° collège 'représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées'.....p387

AVIS CESEC, Novembre 2021.....p390

Avis CESEC 2021-56_ relatif à la proposition de réforme législative pour une fiscalité incitative de transmission du patrimoine ;

Avis CESEC 2021-57_ relatif au budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021;

Avis CESEC 2021-58_ relatif au budget Supplémentaire 2021 - Constitution de provisions;

Avis CESEC 2021-59_ relatif aux politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse situation et outils nouveaux dans la perspective de la relance économique et sociale;

Avis CESEC 2021-60_ relatif à la candidature Capitale Européenne_Création de l'Association Bastia Corsica 2028 et adoption des statuts ;

Avis CESEC 2021-61_ relatif au financement des revalorisations salariales des professionnels du secteur de l'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap;

Avis CESEC 2021-62_ relatif à la méthode relative à l'analyse globale des résultats du PADDUC et de son application notamment du point de vue de l'environnement;

Avis CESEC 2021-63_ relatif à la création et approbation des statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse;

ARRETES DU CONSEIL EXECUTIF



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/286CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/286CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Convenzione cun l'associu AGRIA in quantu à l'attività di u ristorante amministrativu Convention avec l'association AGRIA dans le cadre de l'activité du restaurant administratif

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour 2021, et affectation sur le programme 6151 (nature 6568), de l'opération 6151M003 « Administration générale – Fonctionnement 2021 »
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT la volonté de pérenniser l'activité du restaurant administratif dont l'Etat a confié depuis de nombreuses années la gestion à l'association AGRIA,

CONSIDERANT la signature de conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation au titre de la prise en charge des frais de

fonctionnement,

CONSIDERANT le calcul de la participation par rapport au nombre de passages constatés en 2020, soit 2 829 sur un nombre de passages total s'élevant à 18 686,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Administration générale
(SGCE – RAPPORT N° 0477)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de valider la participation de la Collectivité de Corse au restaurant administratif (association AGRIA) à hauteur de 14 044,22 € pour l'année 2021.

La dépense sera engagée sur l'opération individualisée au titre du programme 6151 du budget de la Collectivité de Corse : 6151M0003 « Administration générale – Fonctionnement 2021 ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention de financement avec l'association AGRIA pour l'année 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/287CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/287CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Dispositivu 'Maestranza' di sustegnu à i studenti di l'INSPE - Filiera 'MEEF' spicialità profissori di i scoli bislingui' 2021-2022 Dispositivu 'Maestranza' de soutien aux étudiants de l'INSPE - Filière 'MEEF' spécialité professeur des écoles spécifiques' 2021-2022

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VISTU** U Codici ghjinirali di i cullittività tirrituriali, è spicialmenti i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** La délibération n°11/075 AC de l'Assemblée de Corse du 1er avril 2011 portant sur la création d'un dispositif de soutien aux étudiants de la filière « métiers de la formation – spécialité professorat des écoles bilingues » de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Corse (INSPE), appelé « Dispositivu Maestranza »,
- VISTU** A dilibarazioni n°11/175 AC di l'Assemblea di Corsica di u 1^u d'aprili di u 2011 chì hà istituitu un dispositivu di sustegnu à i studenti di a filiera « Mistieri di a furmazioni – spicialità professuratu di i scoli bislingui » di l'Istitutu Naziunali Superiori di u Prufessuratu è di l'Aducazioni di Corsica, chjamatu « Dispositivu Maestranza »,
- VU** La délibération n°14/098 AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2014 adoptant le nouveau règlement du « Dispositivu Maestranza »,
- VISTU** A dilibarazioni n°14/098 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di luddu di u 2014 chì hà datu accunsentu à u rigulamentu novu di u « Dispositivu

Maestranza »,

- VU** La délibération n°15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VISTU** A dilibarazioni n°15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 appruvendu u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,
- VU** La délibération n°15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VISTU** A dilibarazioni n°15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u cumplimentu di u rigulamentu di l'aiuti pà u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa
- VU** La délibération n°15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua »,
- VISTU** A dilibarazioni n°15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** La délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** A dilibarazioni n°18/139 AC di l'Assemblea di Corsica purtendu u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,
- VU** La délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** A dilibarazioni n°21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021, aduttendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,
- VISTU** a dilibarazioni n°21/122AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di Iuddu di u 2021 ch'è porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu Esecutivu di Corsica i à su Presidente,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** L'arrêté n°21/136 CE du Conseil Exécutif en date du 14 septembre 2021 adoptant le nouveau règlement du « dispositivu Maestranza »,
- VISTU** L'arristatu n°21/136 CE di u Cunsigliu Isicutivu di u 14 di settembre di u 2021 appruvendu u novu rigulamentu di u "dispositivu Maestranza"
- VU** Le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** U discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu raportu di u Prisentanti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Formation
(SGCE – RAPPORT N° 0512)**

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME 4311 LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 23 - Article 65131

MONTANT DISPONIBLE 1 096 360,00 €

Dispositif « Maestranza » de soutien aux étudiants de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Corse (INSPE) - Filière « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – spécialité professeur des écoles bilingues » - année universitaire 2021/2022 : (tableau ci-dessous)

| | |
|-------------------|-----------------|
| MAESTRANZA2021935 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021538 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021943 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021409 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021200 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021900 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021587 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021710 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021496 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021153 | 5 000 € |
| TOTAL | 50 000 € |

MONTANT AFFECTÉ 50 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU 1 046 360,00 €

ARTICULU PRIMU : **DECIDE** di scumparte cusì i crediti scritti in a rubrica :

URIGHJINI : B.P. 2021

PRUGRAMMA 4311 LC Furmazioni - Capitulu 932 - Funzioni 23 – Articulù 65131

TUTALI DISPUNIBILI : 1 096 360,00 €

● Dispositivu « Maestranza » di sustegnu à i studienti di l'Istitutu Naziunali Superiori di u Prufessuratu è di l'Aducazioni di Corsica (INSPE) – Filiera « Mistieri di l'insignamentu, di l'aducazioni è di a furmazioni – spicialità prufessori di i scoli bislingui », annata universitaria 2021/2022 :

| | |
|-------------------|---------|
| MAESTRANZA2021935 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021538 | 5 000 € |

| | |
|-------------------|-----------------|
| MAESTRANZA2021943 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021409 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021200 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021900 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021587 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021710 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021496 | 5 000 € |
| MAESTRANZA2021153 | 5 000 € |
| TOTAL | 50 000 € |

TOTALI DATI : 50 00,00 €

DISPUNIBILI CHÌ FERMA : 1 046 360,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 : Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/288CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/288CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u programma Salute è Sociale - Funziunamentu Aiutu Alimentare 2021 - 2ème affettazione Affectation de Crédits de programme Santé-Social - Fonctionnement Aide Alimentaire 2021 - 2ème affectation

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 05 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0515)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 5211 Fonctionnement

| | |
|--|----------------|
| MONTANT DISPONIBLE..... | 1 726 918,82 € |
| ➤ Association« A Fratellanza » - Bastia..... | 10 000,00 € |
| ➤ Association« Opra–ALEccia » -Bastia..... | 2 507,97 € |
| ➤ Centre Intercommunal d'action sociale du Pays Ajaccien : Les paniers de la solidarité | 17 400,00 € |
| ➤ Centre Intercommunal d'action sociale du Pays Ajaccien : Aiatu l'Epicerie | 45 000,00 € |
| ➤ Centre Intercommunal d'action sociale du Pays Ajaccien : L'Epicerie et les paniers du rural..... | 10 000,00 € |
| ➤ Association « Les Restaurants du Cœur de la CorseduSud » Aiacciu | 50 000,00 € |
| ➤ Association « Le Secours Populaire Français – Fédération de Corse » Aiacciu..... | 77 491,20 € |
| ➤ Centre Intercommunal d'Action Sociale - L'Isula..... | 10 298,91 € |
| MONTANT AFFECTE..... | 222 698,08 € |
| DISPONIBLE A NOUVEAU..... | 1 504 220,74 € |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/289CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/289CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiutu à e leghe è cumitati spurtivi - Stagione 2021/2022 Aide aux ligues et comités- Saison Sportive 2021/2022

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/07 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0544)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4514 (Aider le sport)

MONTANT DISPONIBLE :1 643 417 euros

MONTANT AFFECTE :323 000 euros

Dispositif « aide aux ligues et comités sportifs »

Saison sportive 2021 / 2022

2ème rapport 2021 – 11 dossiers (tableau de répartition annexé)

DISPONIBLE A NOUVEAU :1 320 417 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 21/290CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/290CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Centru di u sport è di a ghjuventù corsa (CSJC) : riassignazione
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC) : réaffectation**

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, ainsi que son article L4424. 8 – II,
- VU** la délibération n° 18/014 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant adoption des statuts d'une régie autonome personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse,
- VU** l'arrêté n° 20/1742 CE du Conseil exécutif de Corse du 1^{er} décembre 2020 relatif à l'attribution de subventions d'investissement au bénéfice du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC),
- VU** la délibération n° 21/07 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT la délibération n°2020/028 du 2 décembre 2020 du Conseil d'Administration du CSJC approuvant la modification de programmation des 3 opérations d'investissement ayant chacune bénéficié de l'affectation d'une subvention, et actant la demande de rapatriement des crédits affectés sur une seule opération, à savoir l'opération « terrain de sports de sable »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Investir pour le CSJC (SGCE – RAPPORT N° 0545)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le désengagement et la désaffectation de 195 664,66 € répartis sur les deux opérations mentionnées dans l'arrêté n° 20/1742 CE du Conseil Exécutif de Corse du 1^{er} décembre 2020 relatif à l'attribution de subventions d'investissement au bénéfice du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse, et détaillées ci-dessous :

- la création d'un terrain de tennis pour un montant de subvention de 163 000 €
et
- la réfection de l'éclairage du stade en LED pour un montant de subvention de 32 664,66 €.

ARTICLE 2 : **ANNULE** les subventions relatives aux 2 opérations mentionnées à l'article 1, à savoir :

l'arrêté attributif n°2021-106 du 5 janvier 2021 affectant une subvention d'un montant de 163 000 € pour la création d'un terrain de tennis au bénéfice du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse,

et

l'arrêté attributif n° 2021-107 du 5 janvier 2021 affectant une subvention d'un montant de 32 664,66 € pour la réfection de l'éclairage du stade en LED, au bénéfice du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse.

ARTICLE 3 : **ARRETE** la réaffectation du montant désengagé et désaffecté de 195 664,66 € à titre de subvention complémentaire sur l'opération « terrain de sport de sable ».

Le montant cumulé de subvention affecté sur cette opération est dorénavant de 595 665 € et reste calculé sur une base de dépenses éligibles de 818 181 € HT.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/291CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/291CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiutu à i club prufissionali o chi facini parti di una lega prufissionali - Stagjoni 2021/2022

Aides aux clubs professionnels - Saison sportive 2021/2022

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/292CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/292CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Centru di u sport è di a ghjuventù corsa (CSJC) : aiutu à a realizazione, u
rinnovu è l'acquistu di bè o di attrazzame à vucazione spurtiva
Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC) : aide à la réalisation, la
rénovation et l'acquisition de biens ou d'équipements à vocation sportive**

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/014 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant adoption des statuts d'une régie autonome personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC),
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/221 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec u Centru di u sportu e di a ghjuventu corsa – Centre du sport et de la jeunesse corse (CSJC),

- VU** la délibération n° 21/07 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°2021-009 du 20 avril 2021 du Conseil d'administration du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse approuvant son programme d'investissement au titre de l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Investir pour le CSJC
(SGCE – RAPPORT N° 0551)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'attribuer une subvention de 270 000 € au Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC) pour réaliser les 2 opérations décrites ci-dessous :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4513

MONTANT DISPONIBLE :**270 000 €**

MONTANT AFFECTE :**270 000 €**

- 170 000 € au titre de la création de deux terrains de tennis dont un couvert, représentant un total de dépenses éligibles évalué à 318 181,82 € HT,

- 100 000 € au titre de la réalisation d'annexes au terrain de sports de sable (vestiaires et équipements complémentaires), représentant un total de dépenses éligibles évalué à 127 272,73 € HT.

DISPONIBLE A NOUVEAU :**0 €**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/293CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/293CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiutu à i club chì ghjoca in naziunale - Staghjone 2021/2022 Aide aux clubs évoluant en championnat national - Saison sportive 2021/2022

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0558)**

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4514 (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE : **1 320 417 euros**

MONTANT AFFECTE : **880 229 euros**

Dispositif « Aide aux Clubs évoluant en National »

Saison 2021/2022 – 18 dossiers

(Tableau de répartition annexé)

DISPONIBLE A NOUVEAU : **440 188 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/294CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/294CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Campagna di cumunicazione di u Cunitatu di a Muntagna corsa Campagne de communication du Comité de Massif - affectation de crédits de fonctionnement

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 17/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur du Comité de Massif,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/295CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/295CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Fini di i funzioni di u Dirittori Ginirali di l'Agenza di Sviluppù icunomicu di a Corsica

Fin de fonctions du Directeur Général de l'Agence de Développement Economique de la Corse

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 4422-16,
- VU** la délibération n° 14/197 AC du 5 décembre 2014 portant statut de l'Office Foncier de la Corse,
- VU** l'arrêté n° 14/43 CE du 15 juillet 2010 portant harmonisation des statuts des Directeurs des Agences et Offices,
- VU** l'arrêté n° 12.04879 CE du 4 octobre 2012 portant nomination du Directeur de l'Agence de Développement Economique de la Corse,
- VU** le courrier en date du 18 octobre adressé par le Directeur Général de l'ADEC à M. Alexandre VINCIGUERRA, Président de l'ADEC, Conseiller exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0565)

ARTICLE PREMIER: **DECIDE** de mettre fin aux fonctions du Directeur Général de l'ADEC à compter de ce jour, sachant que ce dernier sera repositionné dans une fonction équivalente au sein des services de l'ADEC, à la fonction de contrôleur général.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/296CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/296CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affittazioni di crediti nantu à u programma 1151 - Ritali farratu Affectation de crédits sur le programme 1151 - Réseau ferré

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Réseau ferré
(SGCE – RAPPORT N° 0471)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 1151

| | |
|--|---------------------|
| MONTANT DISPONIBLE | 60 000,00 € |
| MONTANT A DESAFFECTER..... | 238 000,00 € |
| <i>Sur opération 1151N001 – DSP ferroviaire – Contribution étudiante</i> | |
| MONTANT A AFFECTER | 298 000,00 € |
| <i>Opération 1151N002 – Divers abonnements</i> | |
| <i>Opération 1151N006 – Assistance et expertise</i> | |
| | 60 000,00 € |
| | 238 000,00 € |
| DISPONIBLE A NOUVEAU | 0,00 € |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/297CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/297CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affittazioni di crediti nantu à u programma 4412 - Centru d'intarpritazioni archiologica di Cuccuruzzu Affectation de crédits sur le programme 4412 - Centre d'interprétation archéologique de Cuccuruzzu

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/298CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/298CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Approvu di a ripartizioni di i crediti destinati
à a missa in opara di dui lotti di trasporti sculari di u Pumonti pà u periudu
2022- 2024.**

Approbation de la répartition des crédits alloués à la mise en oeuvre de 2 lots de transports scolaires du Pumonti pour la période 2022-2024

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Transports scolaires
(SGCE – RAPPORT N° 0513)**

ARTICLE PREMIER : **PREND ACTE** de la répartition des crédits alloués rectifiés relative à la mise en œuvre de 2 nouveaux lots de transports scolaires du Pumontu pour la période 2022-2024, telle que figurant au rapport.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/299CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/299CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Prugramma di sviluppu rurale di a Corsica (PDRC) - Mudificazione di l'involoppi di ripartizione di i crediti di u FEADER

Programme de développement rural de la Corse (PDRC) - Modification des enveloppes de répartition des crédits du FEADER

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne n°C (2019)6023 en date du 7 août 2019,
- VU** le Programme de développement rural de la Corse (PDRC) approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/530CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 5 septembre 2019 modifiant les enveloppes de répartition du FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** l'arrêté n°21/2226CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 25 mai 2021 relatif au projet de version 9 du PDRC soumis à la Commission européenne,

EN sa qualité d'autorité de gestion du PDRC,

Etant entendu que les imputations budgétaires des enveloppes de répartition des crédits du FEADER sont effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0510)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de modifier les enveloppes de répartition des crédits du FEADER au titre du PDRC 2014-2020

conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/300CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/300CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazione di crediti à ghjuvure di i stabilimenti sculari di u primu è di u
sicondu gradu in u quatu di a chjama à prugetti ' e so vite facenu a nostra
storia ' à titulu di l'annata sculare 2021-2022**

**Individualisation des crédits au profit des établissements scolaires du premier
et du second degré dans le cadre de l'appel à projets 'E so vite facenu a nostra
storia - Leurs vies font notre histoire' au titre de l'année 2021/2022**

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°20/126 CP de la Commission permanente du 2 octobre 2020 approuvant l'appel à projets et l'accompagnement éducatif,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****Accompagnement éducatif territorial
(SGCE – RAPPORT N° 0537)****ARTICLE PREMIER :** **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4116 « Accompagnement éducatif territorial » section fonctionnement**MONTANT DISPONIBLE :** **296 892,24 €****« E so vite facenu a nostra storia – Leurs vies font notre histoire » 2021/2022**

L'école Little School 2 B Biguglia et son projet intitulé « Pasquale Paoli et le Chébec de la marine corse offert par l'ordre de Malte à Pasquale Paoli » : 2 500 €

L'école élémentaire de José Balestrini de Calinzanu et son projet intitulé « Santa Ristituta e a Pieve d'Olmia da Roma a Calinzana a Scuperta maio de José Albertini » : 2 050 €

Le collège Philippe Pescetti de Cervioni et son projet intitulé « Danièle Maoudj : U Prughjettu DM » : 2 500 €

Le collège de Rocca Serra de Livia et son projet intitulé « I Citadini Corsi in i tempi di Pasquale Paoli » : 1 000 €

Le collège de Philippe Pescetti de Cervioni et son projet intitulé « Una stonda cun Maria Gentile - à la rencontre de Maria Gentile » : 2 500 €

Le collège Jeanne D'Arc de Bastia et son projet intitulé « La véritable histoire du Coca Mariani en image » : 2 500 €

Le collège Jeanne D'Arc de Bastia et son projet intitulé « La véritable histoire du Coca Mariani mis en mots et en sons » : 2 500 €

Le collège Saint-Joseph de Bastia et son projet intitulé « A la rencontre d'un résistant Corse – Léo Michelli » : 1 520 €

Le lycée Professionnel Jean Nicoli de Bastia et son projet intitulé « Joséphine une impératrice à la main verte » : 2 500 €

Le lycée de la Plaine Prunelli di Fiumorbu et son projet intitulé « Dorothy Carrington, pionnière de l'ethnologie corse » : 2 500 €

Le lycée Jeanne D'Arc de Bastia et son projet intitulé « Louis Capazza, une vie dans les nuages » : 2 500 €

Le lycée de la Cité scolaire Georges Clemenceau de Sartè et son projet intitulé « Sur les traces de Rinucciu Della Rocca » : 2 242 €

CHAPITRE 932 – FONCTION : 212 – COMPTE : 657361 : 4 550 €

CHAPITRE 932 – FONCTION : 221 – COMPTE : 657382 : 12 520 €

CHAPITRE 932 – FONCTION : 222 – COMPTE : 657382 : 9 742 €

MONTANT AFFECTE : 26 812,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : 270 080,24 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/301CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/301CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di i crediti à ghjuvori di i stabilimenti sculari di u primu è di u sicondu gradu in u quattru di a chjama à prughjetti ' I trufei sculari di sviluppu à laongu andà ' par l'annata sculari 2021-2022

Individualisation des crédits au profit des établissements scolaires du premier et du second degré dans le cadre de l'appel à projets 'I trufei scularii di u sviluppu à longu andà - les trophées scolaires du développement durable' au titre de l'année 2021/2022

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°20/126 CP de la Commission permanente du 2 octobre 2020 approuvant l'appel à projets et l'accompagnement éducatif,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****Accompagnement éducatif territorial
(SGCE – RAPPORT N° 0538)****ARTICLE PREMIER : DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4116 « Accompagnement éducatif territorial » section
fonctionnement**MONTANT DISPONIBLE : 270 080,92 €****« I trufei scularii di u sviluppu à longu andà - les trophées scolaires du développement durable » 2021/2022**L'école maternelle d'U Bel Fiuritu de Viscovatu et son projet intitulé « S'engager dans une démarche globale d'écocitoyenneté » : **2 500 €**L'école maternelle de Pruprià et son projet intitulé « Et si nous prenions le maquis ? » : **2 500 €**L'école maternelle de Cruciata de Venzulasca et son projet intitulé « Je trie, je gère, je partage donc je vis ! » : **2 500 €**L'école élémentaire Salines 6 Victor Hugo d'Aiacciu et son projet intitulé « La génération future face au développement durable » : **2 500 €**L'école élémentaire de Moltifau et son projet intitulé « L'alivu di Giritondu » : **1 000 €**L'école élémentaire de Scola di Santu Petru di Tenda et son projet intitulé « Le tour du monde en musique : un spectacle écologique » : **2 500 €**L'école élémentaire U Rustincu de Furiani et son projet intitulé « Gouter zéro déchet /Spuntinu zera frazu » : **2 500 €**L'école élémentaire U Rustincu de Furiani et son projet intitulé « L'Ap'amica : l'Apa è i fiori è e piante, è Da L'apa à u mele » : **2 500 €**L'école élémentaire d'Alata-Prunu et son projet intitulé « Da u Sogliu a i Cimi : a Scola di Biodiversità » : **2 500 €**L'école élémentaire de Mezzana et son projet intitulé « A Fresca – mon école est une œuvre d'art » : **2 500 €**

L'école élémentaire de Proprià et son projet intitulé « A la découverte des milieux naturels sensibles pour mieux les préserver » : **2 500 €**

L'école élémentaire de Zonza et son projet intitulé « U Castagnu Arburu à Pani » : **2 500 €**

L'école élémentaire publique de Curbaghja et son projet intitulé « Préservation de l'environnement et des micro-organismes » : **1 650 €**

L'école élémentaire de Calinzana et son projet intitulé « L'arbre et le jardin-forêt » : **2 500 €**

L'école élémentaire de Santa Lucia di Portivechju et son projet intitulé « Découverte et aménagement de l'étang de Sainte Barbe à Pinarellu » : **2 500 €**

L'école élémentaire de Marie et Toussaint Marcellesi de Portivechju et son projet intitulé Création d'une Marre « U Puzzateddu » : **2 500 €**

L'école élémentaire de Marie et Toussaint Marcellesi de Portivechju et son **projet intitulé « Jardin en permaculture »** : **2 500 €**

Le collège de Moltifau et son projet intitulé « Protection de la nature et lutte contre le plastique » : **2 500 €**

Le collège Saint-Joseph de Bastia et son projet intitulé « Cultivons notre bien-être » : **2 500 €**

Le collège Lycée de Jeanne d'Arc Bastia et son projet intitulé « u Muru More » : **2 500 €**

Le collège Jean Félix Orabona de Calvi et son projet intitulé « éducation à l'alimentation » : **2 500 €**

Le collège de Biguglia et son projet intitulé « Demain consommons autrement » – « Dumani consumemu altrimenti » : **2 500 €**

Le collège de Lucciana Mariana et son projet intitulé « La menthe a-t-elle toujours le goût de menthe ? » : **1 090 €**

Le collège de Lucciana Mariana et son projet intitulé « La science au naturel » : **2 500 €**

Le collège de Lucciana Mariana et son projet intitulé « Nature, Santé et Citoyenneté» : **2 500 €**

Le collège de Lucciana Mariana et son projet intitulé « Nature et Citoyenneté » : **2 500 €**

Le collège de Lucciana Mariana et son projet intitulé « Citoyenneté et Patrimoine » : **2 500 €**

Le collège de Casinca Henri Tomasi et son projet intitulé « Vite ça chauffe, luttons tous contre le réchauffement climatique » : **2 500 €**

Le collège de Casinca Henri Tomasi et son projet intitulé « EPI-APPN en Castagniccia entre pratiques ancestrales et avenir éco-citoyen » : **2 500 €**

Le collège Jean Félix Orabona de Calvi et son projet intitulé « Cunosce per prutege megliu » : **2 500 €**

Le collège Laëtitia Bonaparte Ajacciu et son projet intitulé « Exposition bilingue à la manière de cartooning for Peace : dessine-moi l'écologie regards de collégiens » : **2 500 €**

Le lycée Professionnel Jean Nicoli Bastia et son projet intitulé « s'engager ensemble pour construire le lycée de demain » : **2 500 €**

Le lycée Cité Solaire Georges Clemenceau de Sartè et son projet intitulé « Consommation Durable : Le resto du Clémenceau Ecolo » : **2 500 €**

Le lycée Laetitia Bonaparte d'Ajacciu et son projet intitulé « Classe Pilote Développement Durable – TSTMG1 » : **2 500 €**

Le lycée de la Plaine Prunelli di Fiumorbu et son projet intitulé « Netta A Rena E Salva l'Avvene » : **2 500 €**

Le lycée Campus Agricorsica « U Rizzanesi-Sartè » et son projet intitulé « Val'or verts » : **2 500 €**

CHAPITRE 932 – FONCTION : 212 – COMPTE : 657361 : 40 150 €

CHAPITRE 932 – FONCTION : 221 – COMPTE : 657382 : 33 590 €

CHAPITRE 932 – FONCTION : 222 – COMPTE : 657382 : 12 500 €

MONTANT AFFECTE : 86 240,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : 183 840,92 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 21/302CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/302CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Individualisation de crédits de la Mesure 16 'Aides aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté' du 'Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023' - Commission en procédure écrite du 18 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n°21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les « mesures et dispositifs d'aides relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 0539)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport d'individualisation de la Mesures 16, aides aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté du Schéma d'Aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement
CHAPITRE : 932
FONCTION : 23

MONTANT DISPONIBLE AE.....1 597 873,00 €

MONTANT AFFECTE24 500,00 €

Mesure 16 «Aides aux élèves et étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté, du Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 », de la commission écrite du 18 octobre 2021

Tableau récapitulatif des bénéficiaires :

| Date de la commission | Nom | Pôle territorial Instructeur | Point dossier (retenu-ajourné-rejeté) | Montant en € |
|-----------------------|----------------------|------------------------------|---------------------------------------|----------------|
| 18/10/2021 | M16_181021_01 | PTS Plaine orientale | RETENU | 1 500 € |
| 18/10/2021 | M16_181021_02 | PTS Bastia | RETENU | 1 500 € |
| 18/10/2021 | M16_181021_03 | PTS Bastia | RETENU | 1 500 € |
| 18/10/2021 | M16_181021_04 | PTS Aiacciu 1 | RETENU | 1 500 € |

| | | | | |
|------------|----------------------|--------------------------|--------|----------------|
| 18/10/2021 | M16_181021_05 | PTS Aiacciu 2 | RETENU | 1 500 € |
| 18/10/2021 | M16_181021_10 | PTS Balagne | RETENU | 1 500 € |
| 18/10/2021 | M16_181021_11 | PTS Sartenais Valincu | RETENU | 1 500 € |
| 18/10/2021 | M16_181021_21 | PTS Aiacciu 2 | RETENU | 1 500 € |
| 18/10/2021 | M16_181021_23 | PTS Aiacciu 2 | RETENU | 1 000 € |
| 18/10/2021 | M16_181021_24 | PTS Aiacciu 2 | RETENU | 1 500 € |
| 18/10/2021 | M16_181021_25 | PTS Aiacciu 1 | RETENU | 2 000 € |
| 18/10/2021 | M16_181021_26 | PTS Aiacciu 1 | RETENU | 2 000 € |
| 18/10/2021 | M16_181021_27 | PTS Bastia | RETENU | 1 500 € |
| 18/10/2021 | M16_181021_28 | PTS Aiacciu 1 | RETENU | 1 500 € |
| 18/10/2021 | M16_181021_34 | PTS Plaine orientale | RETENU | 1 500 € |
| 18/10/2021 | M16_181021_42 | PTS Bastia | RETENU | 1 500 € |

MONTANT DE LA MESURE 16 :24 500 €

DISPONIBLE A NOUVEAU1 573 373,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/303CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/303CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aghjusti à e convenzione d'aiutu à a mubilità di i stazianti di u Prugramma Regionale di Furmazione (PRF)

Avenants aux conventions d'aide à la mobilité des stagiaires du Programme Régional de Formation (PRF)

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** le Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) signé le 03 juillet 2019 entre la Collectivité de Corse et l'Etat,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexe au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'arrêté n° 20/1489 CE du Conseil Exécutif de Corse du 29 septembre 2020 portant adoption du dispositif d'Aide à la Mobilités des Stagiaires,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Participations centres de formation
(SGCE – RAPPORT N° 0542)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** les avenants concernant le dispositif d'aide à la mobilité des stagiaires du Programme Régional de Formation.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** la somme de 150 150 € pour le dispositif d'aide à la mobilité des stagiaires du Programme Régional de Formation.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4211 Formation professionnelle apprentissage

Mobilité des stagiaires :

- Mission locale di Bastia 18 900 €
- Mission locale d'Aiacciu 36 750 €
- Mission locale di Portivechju 52 500 €
- Mission locale rurale de Haute Corse 42 000 €

MONTANT DISPONIBLE..... 1 971 616,28 euros

MONTANT AFFECTE150 150,00 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 1 821 466,28 euros

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/304CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/304CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Convention de partenariat entre la Collectivité de Corse, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Sud-Est Marseille et l'Unité Pédagogique Régionale de l'enseignement en milieu pénitentiaire 'UPR' de Marseille relative au financement des projets éducatifs et pédagogiques en milieu pénitentiaire au titre des années 2021-2024

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Accompagnement scolaire
(SGCE – RAPPORT N° 0559)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Convention de partenariat entre la Collectivité de Corse, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires - Sud-Est - Marseille et l'UPR de Marseille relative au financement des projets éducatifs et pédagogiques en milieu pénitentiaire au titre des années 2021-2024 » tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention à signer avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires - Sud-Est – Marseille et l'UPR de Marseille dont le projet est joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'affectation de 75 000 € au bénéfice de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires - Sud-Est - Marseille pour le financement des projets éducatifs et pédagogiques en milieu pénitentiaire au titre des années 2021-2024 réparti comme suit :

- 30 000 € au titre du programme « 41290 Education second degré – EPLE » Fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2021,
- 45 000 € au titre du programme « 4129 Equipement général des EPLE » Investissement du Budget Primitif (BP) 2021.

ARTICLE 4 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021
PROGRAMME : 41290 – EDUCATION SECOND DEGRE EPLE
 FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE :.....205 421,43 euros

Aide aux projets éducatifs et pédagogiques en milieu pénitentiaire au titre des années 2021-2024

MONTANT AFFECTE.....30 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....175 421,43 euros

PROGRAMME : 4129 – EQUIPEMENT GENERAL DES EPLE
 INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE :.....1 073 010 euros

Aide aux projets éducatifs et pédagogiques en milieu pénitentiaire au titre des années 2021-2024

MONTANT AFFECTE.....45 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 028 010 euros

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/305CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/305CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Dispositivu Tarritoriali d'Alluczioni Dutturali di Ricerca 2017-2022 - Thomas Camagny

Dispositif Territorial d'Allocations Doctorales de Recherche 2017-2022 - Thomas Camagny

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment son article 5 qui précise que « *La Collectivité territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche.* »

VU le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des

établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,

- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SESRI 2017/2022) adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** le « Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2017/2022 » approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération 18/117 AC du 27 avril 2018,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité d'expertise du dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2017/2022 réuni le 11 octobre 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formations superieures
(SGCE – RAPPORT N° 0574)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport intitulé « Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche 2017-2022 – Thomas Camagny ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le projet de convention entre la CDC et le CNRS dans le cadre du dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche 2017-2022 tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4113 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE :..... 1 635 429.65 €

MONTANT AFFECTE :.....146 720 €

« Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche 2017-2022 – Thomas Camagny »

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....1 488 709.65 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/306CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/306CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Difinizioni di un cumitatu di pilutera pà u labellu patrimoni di Corsica Définition d'un comité de pilotage pour le label patrimoine de Corse

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 0531)**

ARTICLE PREMIER : **VALIDE** la composition du comité de pilotage pour le label "patrimoine de Corse", tel que proposée dans le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, comme suit :

- Madame la Conseillère exécutive en charge de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la formation,
- Monsieur le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- Madame la Présidente de l'Agence du tourisme de la Corse,
- Monsieur le Président de l'Agence d'urbanisme, d'aménagement et de l'énergie de la Corse,
- Monsieur le Président de l'Agence de développement économique de la Corse,
- Monsieur le Président de l'Office de développement agricole et rural de la Corse,
- Madame la Présidente du CESEC,
- Un/une représentant(e) de la Chambre des territoires,
- Le ou la vice-Président(e) de l'Assemblée des Jeunes,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de Corse.

ARTICLE 2 : Le présent Arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/307CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/307CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di i crediti di u programma 4423 Cultura - Sittori Libru è littura publica Individualisation des crédits du programme 4423 Culture - Secteur livre et lecture publique

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau

cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du nouveau règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0543)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques suivantes :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 1 910 417,14 €

SARL Editions Alain Piazzola - AIACCIU

Organisation à Paris en décembre 2021 d'une opération de promotion

du livre « Napoléon 21 »..... **1 950,00 €**

Dépense subventionnable : 2 810 € HT

Taux d'intervention : 69,39 %

MONTANT AFFECTE..... 1 950,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 1 908 467,14 €

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 2 981 364,00 €

Commune d'A GHISUNACCIA

Acquisitions de matériel informatique pour la médiathèque municipale..... **6 000,00 €**

Dépense subventionnable : 10 024,46 € HT

Taux d'intervention : 59,85 %

MONTANT AFFECTE..... 6 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 2 975 364,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/308CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/308CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazioni di crediti di u prugramma 4423 Cultura Investimentu à prò di a
criazioni sinematografica è audiuisiva - 3u cumitatu tecnicu sinemà 2021 è
mudificazioni di u costu privisiunali di un'uparazioni suvvinziunata
Individualisation de crédits du programme 4423 Culture Investissement en
faveur de la création cinématographique et audiovisuelle - 3ème comité
technique cinéma 2021, et modification du coût prévisionnel d'une opération
subventionnée**

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Règlement général d'exemption par catégorie N°651/2014 de la Commission Européenne en date du 17 juin 2014, notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe ;
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état

- d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la circulaire n°6166/SG du Premier ministre du 6 mai 2020 permettant aux autorités administratives de modifier les conditions initiales d'attribution d'une subvention pour des projets ayant dû être décalés en raison des mesures mises en place par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- VU** la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder aux nominations de leurs membres,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- VU** la délibération n° 20/173 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020/2022 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse ;
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n°21/176 CE du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 portant approbation de la convention et individualisation du fonds « Culture – Investissement – 4423 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0549)**

ARTICLE PREMIER : **EN APPLICATION** de la délibération n°21/122AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 – Alinea 24 – portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président et de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 - le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil Exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture, conformément aux modèles joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

MONTANT DISPONIBLE :.....2 975 364,00 €**EXERCICE 2021 SACI : AFFECTATION D'AP FONDS D'AIDE À LA CRÉATION****EXERCICE 2021 / AIDE À L'ÉCRITURE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE**

* **Madame Felicia MASSONI (PARIS)6 000,00 €**

" AMBULENTI " (long-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 6 500,00 € TTC (taux d'intervention : 92,31%).

* **Monsieur Dominique MAESTRATI (AIACCIU)..... 3 500,00 €**

" ALBINE ET BETSY, UNE AUTRE HISTOIRE DE SAINTE-HELENE "

(documentaire)

Coût prévisionnel : 4 500,00 € TTC (taux d'intervention : 77,78%).

* **Monsieur Alexandre OPPECINI (PIETRANERA).....6 000,00 €**

" MAIN DANS LA MAIN " (série de fiction)

Coût prévisionnel : 6 000,00 € TTC (taux d'intervention : 100%).

* **Monsieur Jean PEREIRA DA COSTA (PARIS)3 493,00 €**

" CIRRUS " (court-métrage de fiction)

Coût prévisionnel : 3 493,00 € TTC (taux d'intervention : 100,00%).

* **Monsieur David OLIVESI (PARIS)**.....1 799,00 €
 " A CASA " (court métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 1 799,00 € TTC (taux d'intervention : 100%).

EXERCICE 2021 / AIDE AU DÉVELOPPEMENT, A L'INNOVATION ET AUX ECRITURES EMERGENTES

* **La SAS SOGNI (BASTIA)**5 000,00 €
 " LE PASSAGE " (documentaire)
 Coût prévisionnel : 7 031,92 € HT (taux d'intervention : 71,10%).

* **La SARL STELLA PRODUCTIONS (VINTISARI)**10 000,00 €
 " DESIRS D'IDENTITE " (documentaire)
 Coût prévisionnel : 10 002,00 € HT (taux d'intervention : 99,98%).

* **La SARL ANDOLFI (PARIS)**.....10 000,00 €
 " QUATRE SURELLE " (documentaire)
 Coût prévisionnel : 10 049,00 € HT (taux d'intervention : 99,51%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PREMIERE ŒUVRE CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

* **La SAS L'OCHJU (VILLANOVA)**.....20 000,00 €
 " ETRE ET AVOIR ETE " (documentaire)
 Coût prévisionnel : 40 047,00 € HT (taux d'intervention : 49,94%)

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS ET MOYENS MÉTRAGES ET DE DOCUMENTAIRES D'AUTEURS

* **La SARL MELOCOTON FILMS (PARIS)**.....40 000,00 €
 " VESTIGES " (court-métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 108 963 € HT (taux d'intervention : 36,71%).

* **La SARL CINED (VENACU)** 40 000,00 €
 " FINZIONE " (court-métrage de fiction)
 Coût prévisionnel : 50 072,00 € HT (taux d'intervention : 79,88%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES

* **La SARL STELLA PRODUCTIONS (VINTISARI)**..... 40 000,00
 " LES PREMIERS PEUPELEMENTS DE CORSE "
 Coût prévisionnel : 145 042,00 € HT (taux d'intervention : 27,58%).

* **La SAS TIRESIAS FILMS (ROCHECORBON)** 10 000,00 €
 " DANCING QUEEN "
 Coût prévisionnel : 145 490,00 € HT (taux d'intervention : 6,87%).

* **La SARL INTERVISTA PROD (AIACCIU)**..... 15 000,00 €
 " MARIELLE CAFABA "
 Coût prévisionnel : 118 656,00 € HT (taux d'intervention : 12,64%).

* **La SARL LES GENS BIEN PRODUCTION (MEUDON)** 15 000,00 €

" LE MYSTERE DES ANNEAUX DU CAP CORSE "
Coût prévisionnel : 706 643,00 € HT (taux d'intervention : 2,12%).

* **La SARL INJAM PRODUCTION (PARIS) 20 000,00 €**
" MI CHJAMU "
Coût prévisionnel : 170 570,09 € HT (taux d'intervention : 11,73%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA POST-PRODUCTION ET LA DIFFUSION DES OEUVRES CINEMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES CORSES

* **La SARL INTERVISTA PROD (AIACCIU)..... 10 000,00 €**
Editorialisation de cinq films documentaires « FILIPPO SORCINELLO, CROIRE ET VOIR », « A CHI DORME », « QUAND L'HABIT FAIT LE MOINE », « VIET KEU, L'ETERNEL RETOUR », « MAROCCU, U VERANU DI A CREAZIONE ».
Coût prévisionnel : 20 021,14 € HT (taux d'intervention : 49,95%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES

* **La SAS OMNICUBE (BASTIA).....72 000,00 €**
" D'UNE PAGE A L'AUTRE COLLECTION N°3 "
Coût prévisionnel : 288 241,00 € HT (taux d'intervention : 24,98 %).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS-METRAGES CINEMA

* **La SASU KALLOUCHE CINEMA (BASTIA).....200 000,00 €**
" LES FRERES PINZUTI "
Coût prévisionnel : 1 851 678,00 € HT (taux d'intervention : 10,80%).

EXERCICE 2021 / AIDE A LA MUSIQUE DE FILMS

* **La SARL LES PRODUCTIONS DU TRITON (AIACCIU).....4 500,00 €**
" 50 ANS DANS UNE ILE AVEC VOUS " (documentaire)
Coût prévisionnel : 9 303,00 € HT (taux d'intervention : 48,37%).

MONTANT AFFECTE :.....532 292,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....2 443 072.00 €

ARTICLE 3 : **ENTERINE** le coût prévisionnel et le taux d'intervention définitifs de l'opération n° 21SAV00383 tels qu'ils figureront dans la convention à signer avec la SAS 357 FILMS :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

Arrêté n°21/176 CE du 21 septembre 2021

N° d'opération : 21SAV00383

SAS 357 Films

Aide au développement du long-métrage intitulé « Sanguinaires »

Montant de la subvention : 15 000,00 €

Coût prévisionnel définitif : 19 030,00 €

Taux d'intervention définitif : 78,82 %

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/309CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/309CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di i crediti di u programma 4423 Cultura : aiuti à a criazioni di spittaculi è à a pruduzioni di funogrammi è clip audiuvisivi, 2ndu cumitatu 2021 di u 13 d'uttrovi.

Individualisation de crédits du programme 4423 Culture : aides à la création de spectacles et à la production de phonogramme et clip vidéo 2ème comité 2021 du 13 octobre

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder aux nominations de leurs membres,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 Janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** les tableaux d'échéancier des crédits de paiement annexés au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis du Comité d'experts consultatif du fonds d'aides à la production de phonogramme, de vidéo-clip et à la création de spectacle du 13 octobre 2021 annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0576)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions portées en annexe du présent arrêté.-

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021**PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT****MONTANT DISPONIBLE.....1 918 467,14 €****1- Aide aux projets de création et diffusion de spectacles : chapitre 2 - mesure 2.3****ASSOCIATION CULTURELLE ET MUSICALE I CAMPAGNOLI – BASTIA**

Création et diffusion en Corse du spectacle « Ella »72 000 €

ASSOCIATION COMPAGNIE SPIRALE – BASTIA

Création et diffusion en Corse et hors de Corse du spectacle « Barbara Carlotti »66 000 €

COMPAGNIE UNITA TEATRALE – BASTIA

Création et diffusion en Corse du spectacle « Malatu in capu »90 000 €

ASSOCIATION ANKA DOMKE – AIACCIU

Création et diffusion en Corse et hors de Corse du spectacle « Körper Körper »40 000 €

MONTANT AFFECTE268 000,00 €**DISPONIBLE A NOUVEAU1 650 467,14 €****ORIGINE : B.P 2021****PROGRAMME : 4423 INVESTISSEMENT****MONTANT DISPONIBLE.....2 443 072,00 €****I. Aide à la conception de spectacle : chapitre 2 – mesure 2.3****CAMILLE NESA - CARGHJESE**

Bourse pour l'écriture du projet de création « Hamlet ».....4 000 €

II. Aide à la production d'albums musicaux : chapitre 4 – mesure 4.4**ASSOCIATION GALA – BASTIA**

Production de l'album d'Arnaud Castelli « EXCELSIOR »9 500 €

ART ET NOCES TROUBLES – BASTIA

Production de l'album du collectif Berthe.....18 000 €

III. Aide à la production de vidéo-musique : chapitre 4 – mesure 4.5**ASSOCIATION ART ET NOCES TROUBLES – BASTIA**

Production du clip vidéo de « Vivons cachés » extrait de l'album du groupe Warria Magda.....3 475 €

MONTANT AFFECTE34 975,00 €**DISPONIBLE A NOUVEAU2 408 097,00 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/310CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/310CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Suvenzione di funzionamento 2021 à e strutture culturale di l'arte in scena Programme 4423 Culture Fonctionnement - Attribution de subventions de fonctionnement 2021 aux structures culturelles du secteur des arts de la scène

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 Janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0577)**

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer la convention portée en annexe du présent arrêté.-

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....1 650 467,14 €

I. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN 2021

AIDE AUX FESTIVALS - *Chapitre 3 – mesure 3.1*

Associu « ACADEMIE DE DANSE DE BASTIA » - BASTIA

Organisation du festival de danse « Andante » en 2021.....5 000 €

AIDE AUX LIEUX DE CREATION ARTISTIQUE ET CULTUREL - *Chapitre 2 – mesure 2.1*

Associu « FILU D'AMPARERA » - AIACCIU

Soutien au programme d'activités 2021.....40 000 €

AIDE POUR LES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET AUX RENCONTRES CULTURELLES « CULTURA IN PAESE » – *Chapitre 3 – mesure 3.2*

Office du Tourisme Intercommunal de Bastia - BASTIA

Organisation de la manifestation « Si stà bè ind'è noi » en 2021.....13 000 €

AIDE POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE CORSE - Chapitre 3 – mesure 3.13

Associu « ECLADAM » - BASTIA

Déplacement pour mener des actions de prospection à l'extérieur de la Corse.....2 700,00 €

II. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT 2021

Aides aux structures de formation initiale a la pratique artistique

Syndicat mixte du Giussani

Chapitre 933 - Fonction 311 - Programme 4423 – article 6561

Dotation complémentaire 2021.....37 975 €

MONTANT AFFECTE98 675 €

DISPONIBLE A NOUVEAU1 551 792,14 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/311CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/311CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Aiutu rilativu à una calata di pruduzione di meli veraninchi 2020 ODARC - Aide à la perte de production de miels de printemps 2020

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 0514)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « Opérations spécifiques » dispositif « Gestion de crise » pour un montant total de 300 556,50 € au bénéfice des exploitants agricoles dont la liste est jointe en annexe, et conformément au rapport joint.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/312CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/312CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - MARTY Michel ' Calata di pruduzione 2020 ' ODARC - MARTY Michel 'Perte de production 2020'

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENTE : Mme

Angèle BASTIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 0521)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « Opérations spécifiques » dispositif « Gestion de crise » pour un montant total de 9 200 € au bénéfice de Michel MARTY tel que présenté dans le rapport.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/313CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/313CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di i crediti - Prugramma 3218 Mezi tecnici è lugistichi /ENS Sezzione viaghjamentu Affectation de crédits du programme 3218 Moyens techniques et logistiques/ENS Section Fonctionnement

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Alex VINCIGUERRA en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Sites ENS
(SGCE – RAPPORT N° 0488)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : Moyens Techniques et Logistique – ENS

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3218

Section Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....1 201 100 euros

MONTANT A AFFECTER : 146 900 euros

- **Opération 3218202P (à revaloriser) 4 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : Maintenance en chaudronnerie parc engins mécanisés
- **Opération C3218202A (à revaloriser) 46 800 euros**
Reconduction du marché - CISMONTE
Libellé : Achat de pièces détachées pour matériels roulants
- **Opération C3218202G (à revaloriser) 28 900 euros**
Reconduction du marché - CISMONTE
Libellé : Maintenance et fournitures pièces détachées VL
- **Opération N3218A182W (à revaloriser) 56 500 euros**
Reconduction du marché
Libellé : Outillage
- **Opération 3218212B (à créer) 7 500 euros**
Lancement nouvelle procédure contrôles techniques, contre visites et visites complémentaires des VL, VU
Libellé : Contrôles techniques, contre visites VL, VUL, VP
- **Opération 3218212C (à créer) 3 200 euros**
Lancement nouvelle procédure de remorquages des véhicules
Libellé : Remorquages des véhicules

DISPONIBLE A NOUVEAU : **1 054 200 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/314CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/314CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di i crediti - Prugramma 6154 Mezi tecnici è lugistichi / Sezione viaghjamentu

Affectation de crédits du programme 6154 Moyens techniques et logistiques/Administration générale Section Fonctionnement

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Alex VINCIGUERRA en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Moyens techniques et logistiques
(SGCE – RAPPORT N° 0491)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique Moyens Techniques et Logistique/Administration générale :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 6154

Section Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 1 619 500 euros

MONTANT A AFFECTER : 305 750 euros

- **Opération N6154A192W (à revaloriser) 32 000 euros**
Reconduction du marché – Secteur PUMONTE
Libellé : **Maintenance outillage et matériels de garage**
- **Opération 6154202O (à revaloriser) 10 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Maintenance en chaudronnerie parc engins mécanisés**
- **Opération N6154A192M (à revaloriser) 30 000 euros**
Ajustement pour gestion des cartes grises – secteur PUMONTE
Libellé : **Gestion cartes grise PUMONTE**
- **Opération N6154A192L (à revaloriser) 15 000 euros**
Ajustement pour gestion des cartes grises – secteur CISMONTE
Libellé : **Gestion cartes grise CISMONTE**
- **Opération C6154202H (à revaloriser) 57 650 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Maintenance et fourniture pièces détachées VL**
- **Opération N6154A182W (à revaloriser) 75 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Outillage**
- **Opération 6154212B (à créer) 18 000 euros**
Concerne le lancement de la procédure relative aux contrôles techniques, contre visites et visites complémentaires des véhicules légers, des véhicules utilitaires légers
Libellé : **Contrôles techniques, contre visites VL, VUL**
- **Opération 6154212C (à créer) 55 000 euros**
Concerne le lancement de la procédure relative à la mise à disposition de bennes de stockage, collecte, transport, traitement des déchets dangereux et non dangereux issus de l'activité des ateliers de la Collectivité de Corse
Libellé : **Traitement des déchets dangereux et non dangereux**
- **Opération 6154212D (à créer) 13 100 euros**

Concerne le lancement de la procédure relative aux remorquages des véhicules
Libellé : **Remorquages des véhicules**

DISPONIBLE A NOUVEAU :..... 1 313 750 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/315CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/315CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di i crediti - Prugramma 3173 Mezi tecnici è lugistichi /CFM Sezzione viaghjamentu Affectation de crédits du programme 3173 Moyens techniques et logistiques/CFM Section Fonctionnement

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Alex VINCIGUERRA en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**MTL - CFM
(SGCE – RAPPORT N° 0490)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : Moyens Techniques et Logistique – CFM

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3173

Section Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 1 900 700 euros

MONTANT A AFFECTER : 248 430 euros

- **Opération N3173A192Z (à revaloriser) 84 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Parc camions citernes équipements incendie**
- **Opération N3173A192O (à revaloriser) 4 000 euros**
Reconduction du marché – secteur PUMONTE
Libellé : **Contrôles techniques des PL**
- **Opération C3173A202D (à revaloriser) 2 330 euros**
Reconduction du marché – Secteur CISMONTE
Libellé : **Contrôles techniques des PL**
- **Opération 3173202P (à revaloriser) 65 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Maintenance en chaudronnerie parc engins mécanisés**
- **Opération N3173A192S (à revaloriser) 6 000 euros**
Reconduction du marché
Libellé : **Contrôle des extincteurs**
- **Opération N3173A182U (à revaloriser) 63 000 euros**
Reconduction du marché d'achat d'outillage
Libellé : **Outillage**
- **Opération 3173212A (à créer) 11 000 euros**
Lancement de la procédure des contrôles techniques, contre visites des VL et VUL
Libellé : **Contrôles techniques et contre visites des VL et VUL**
- **Opération 3173212B (à créer) 13 100 euros**
Lancement de la procédure relative aux remorquages des véhicules
Libellé : **Remorquages des véhicules**

DISPONIBLE A NOUVEAU : 1 652 270 euros

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse. Recueil publié le 27 décembre 2021

AIACCIU, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/316CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/316CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di i crediti - Prugramma 3170 Mezi tecnici è lugistichi /SIS2B Sezzione viaghjamentu Affectation de crédits du programme 3170 Moyens techniques et logistiques/SIS2B Section Fonctionnement

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Alex VINCIGUERRA en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SDIS
(SGCE – RAPPORT N° 0489)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : Moyens Techniques et Logistique – SIS2B :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3170

Section Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... . 1 301 400 euros

MONTANT A AFFECTER : 34 000 euros

- **Opération 3170GAR4_B (à revaloriser) 14 500 euros**

Reconduction du marché

Libellé : **Contrôles techniques PL**

- **Opération C3170202E (à revaloriser) 3 000 euros**

Reconduction du marché

Libellé : **Maintenance en chaudronnerie parc engins mécanisés**

- **Opération C3170212A (à créer) 11 000 euros**

Lancement de la procédure des contrôles techniques et contre visites des VL, VUL

Libellé : **Contrôles techniques et contre visites des VL et VUL**

- **Opération C3170212B (à créer) 5 500 euros**

Lancement de la nouvelle procédure relative aux remorquages des véhicules

Libellé : **Remorquages des véhicules**

DISPONIBLE A NOUVEAU : 1 267 400 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/317CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/317CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di i crediti - Prugramma 6154 Mezi tecnici è lugistichi /ritale stradale Sezione Investimentu Affectation de crédits du programme 6154 Moyens techniques et logistiques/voirie Section Investissement

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Alex VINCIGUERRA en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Moyens techniques et logistiques
(SGCE – RAPPORT N° 0367)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : Moyens Techniques et Logistique / Administration Générale :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 6154

Section investissement

MONTANT DISPONIBLE..... 370 000 euros

MONTANT A AFFECTER : 370 000 euros

- **Opération N6154A181Y (à revaloriser) 80 000 euros**
Reconduction du marché d'achat de matériel de débroussaillage
Libellé : **Matériel de débroussaillage**

- **Opération N6154A181W (à revaloriser) 165 600 euros**
Reconduction du marché relatif à l'achat de matériel et outillage
Libellé : **Matériel et outillage – Secteur PUMONTE**

- **Opération P6154201B (à revaloriser) 110 000 euros**
Reconduction du marché relatif à l'achat de matériel et outillage
Libellé : **Matériel et outillage – Secteur CISMONTE**

- **Opération P6154211C (à revaloriser) 14 400 euros**
Complément pour le lancement de la procédure pour l'acquisition de godets
Libellé : **Acquisition de godets**

DISPONIBLE A NOUVEAU : 0 euro

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/318CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/318CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di i crediti - Prugramma 1122 Mezi tecnici è lugistichi / Sezione viaghjamentu

Affectation de crédits du programme 1122 Moyens techniques et logistiques/Voirie Section Fonctionnement

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Alex VINCIGUERRA en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie
(SGCE – RAPPORT N° 0492)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique : Moyens Techniques et Logistique – Voirie :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 1122

Section Fonctionnement

| | |
|---|------------------------|
| MONTANT DISPONIBLE..... | 2 018 200 euros |
| MONTANT A AFFECTER : | 903 400 euros |
| - Opération N1122A192B (à revaloriser) | 300 000 euros |
| Reconduction du marché | |
| Libellé : Pièces détachées et maintenance PL | |
| - Opération N1122A192G (à revaloriser) | 16 000 euros |
| Reconduction du marché | |
| Libellé : Maintenance outillage et Mat. de garage | |
| - Opération N1122A192N (à revaloriser) | 4 000 euros |
| Reconduction du marché | |
| Libellé : Contrôles techniques des poids lourds | |
| - Opération 112212_B (à revaloriser) | 9 000 euros |
| Reconduction du marché – secteur CISMONTE | |
| Libellé : Contrôles techniques PL CISMONTE | |
| - Opération 1122202E (à revaloriser) | 67 000 euros |
| Reconduction du marché | |
| Libellé : Maintenance en chaudronnerie du parc des engins mécanisés | |
| - Opération N1122A192E (à revaloriser) | 92 000 euros |
| Reconduction du marché | |
| Libellé : Entretien réparation VL et VU | |
| - Opération N1122A192I (à revaloriser) | 6 000 euros |
| Reconduction du marché | |
| Libellé : Contrôles extincteurs Mat. roulants | |
| - Opération N1122A192M (à revaloriser) | 220 000 Euros |
| Reconduction du marché | |
| Libellé : Pneus + prestations/ PL et engins | |
| - Opération N1122A182W (à revaloriser) | 99 900 euros |
| Reconduction du marché | |
| Libellé : Outillage | |
| - Opération 1122212B (à créer) | 29 000 euros |
| Concerne le lancement de la procédure relative aux contrôles techniques, contre | |

visites des véhicules légers et utilitaires

Libellé : **Contrôles techniques, contre visites VL, VUL**

- **Opération 1122212C (à créer)** 18 000 euros
Concerne le lancement de la procédure relative à la mise à disposition de bennes de stockage, collecte, transport et traitement des déchets dangereux et non dangereux issus de l'activité des ateliers de la Collectivité de Corse
Libellé : **Traitement des déchets dangereux et non dangereux**

- **Opération 1122212D (à créer)** 17 500 euros
Concerne le lancement de la procédure relative aux remorquages des véhicules de la Collectivité de Corse
Libellé : **Remorquages des véhicules**

- **Opération P1122212E (à créer)** 25 000 euros
Concerne le contrat de location de l'appareil de diagnostics pour les véhicules de marque RENAULT et mise à jour de documentation
Libellé : **Appareil DIAG RENAULT**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **1 114 800 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/319CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/319CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Festa 2021 mudificativu Art Mouv'

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Alex VINCIGUERRA en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,
- VU** la délibération 20/144 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 portant modification du règlement Festa di a lingua,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Conseil linguistique
(SGCE – RAPPORT N° 0592)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter la somme de 20 000 euros inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4312

Langue corse - Culture - Chapitre 933 - Fonction 311 - Compte 65748

Aide à l'association « Compagnie Art Mouv' » pour la réalisation de 5 manifestations artistiques dans le cadre de la Festa di a lingua, édition 2021.....**20 000,00 Euros**

MONTANT DISPONIBLE.....137 158,00 Euros

MONTANT AFFECTE :20 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :117 158,00 Euros

ARTICLE 2: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/320CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/320CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Suvvinzioni d'ecchippamentu à ghjuvori di l'Istitutu di furmazioni à i mistieri di a saluta d'Aiacciu in u quattru di a furmazioni dilucalizata aiutu di cura in Sartè
Subvention d'équipement au profit de l'Institut de formation aux métiers de la santé d'Aiacciu dans le cadre de la formation délocalisée aide-soignant sur Sartè**

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Alex VINCIGUERRA en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, titres II et III et plus spécifiquement, les articles 53 à 55, et 73, qui introduit des transferts de compétences auprès des Conseils Régionaux, à savoir entre autres le financement à titre obligatoire du fonctionnement et de l'équipement des structures de formation,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse

et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'arrêté n° 21/023CE du Conseil exécutif de Corse du 27 juillet 2021 approuvant l'ouverture d'une formation délocalisée d'aide-soignant sur Sartè,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0573)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 4114 – Formations sanitaires et sociales – Section investissement

MONTANT DISPONIBLE.....144 600 Euros

Institut de Formation aux métiers de la Santé d'Aiacciu.....6 588 Euros
Investissement 2021

MONTANT AFFECTE.....6 588 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....138 012 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/321CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/321CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Prorogation des conventions pluriannuelles et pluripartites d'objectifs et de moyens de soutien aux activités des associations 'Festival Arte Mare - Cultures en Méditerranée' et 'Festival du Film de Lama' et individualisation des crédits du programme 4423 Culture fonctionnement

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Alex VINCIGUERRA en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie ;
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe ;
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** La délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n°19/872 CE du Conseil exécutif de Corse du 3 décembre 2019 approuvant la convention triennale et pluripartite 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, l'association « Festival Arte - Cultures en Méditerranée » et la ville de Bastia, attribuant à l'association une subvention de 330 000 euros par individualisation des crédits du programme 4423 Culture – Fonctionnement,
- VU** l'arrêté n°21/2182 CE du Conseil exécutif de Corse du 18 mai 2021 approuvant la convention biennale et pluripartite 2021-2022 entre la Collectivité de Corse, l'association « Festival du Film de Lama » et la commune de Lama, attribuant à l'association une subvention de 220 000 euros par individualisation des crédits du programme 4423 Culture – Fonctionnement,
- VU** la convention triennale et pluripartite n°conv20SACI3002 du 20 mars 2020 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, l'association « Festival Arte - Cultures en Méditerranée » et la commune de Bastia, attribuant à l'association une subvention de 330 000 euros par individualisation des crédits du programme 4423 Culture – Fonctionnement,
- VU** la convention biennale et pluripartite 2021-2022 n° Conv21SACI7994 du 03 juin 2021, entre la Collectivité de Corse, l'association « Festival du Film de Lama » et la commune de Lama, attribuant à l'association une subvention de 220 000 euros par individualisation des crédits du programme 4423 Culture – Fonctionnement,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le courrier de Madame la Présidente de l'association « Arte Mare – Cultures en Méditerranée » en date du 18 octobre 2021,
- VU** le courrier de Monsieur le Président de l'association « Festival du Film de Lama » en date du 2 novembre 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0594)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la prorogation d'une année de la convention n°CONV20SACI3002 du 20 mars 2020 signée par la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association « Arte Mare – Cultures en Méditerranée » pour la période

2019-2021, et **APPROUVE** l'avenant à la convention mentionnée ci-dessus selon le modèle joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la prorogation d'une année de la convention n°CONV21SACI7994 du 3 juin 2021 signée par la Collectivité de Corse, la commune de Lama et l'association « Festival du Film de Lama » pour la période 2021-2022, et **APPROUVE** l'avenant à la convention mentionnée ci-dessus selon le modèle joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021
PROGRAMME : 4423 – Culture Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :1 540 792,14 €

Association Festival Arte Mare – Cultures en Méditerranée
(Subvention complémentaire à la garantie de paiement engagée par convention n°CONV20SACI3002).....**120 000,00 €**

Association Festival du Film de Lama
(Subvention complémentaire à la garantie de paiement engagée par convention n°CONV21SACI7994).....**110 000,00 €**

MONTANT AFFECTE :230 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :1 310 792,14 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/322CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/322CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di i crediti di u programma Cultura Funzionamentu - Sittori Arti Plastichi - Borsi ghjovani talenti 2021-2022 Individualisation des crédits du programme 4423 Culture fonctionnement - Secteur Arts plastiques Bourses jeunes talents 2021-2022

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Alex VINCIGUERRA en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0597)

ARTICLE PREMIER : EN APPLICATION de la délibération n°21/122AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 – Alinea 24 – portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président, et de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4423– Culture Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :.....1 310 792,14 €

BOURSES AUX JEUNES TALENTS

Bourse AP 21/006 – PITRUSEDDA

Inscription en 1ere année « Musique Performance » à la Music Academy

International de Nancy.....**4 000,00 €**

Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/007 – PORTIVECHJU

Inscription en 1ere année à l'Ecole Supérieure d'arts et médias de

Caen/Cherbourg.....**2 500,00 €**

Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/008 – PORTIVECHJU

Inscription en 3ème année Game Art à l'école Rubika – Supinfogames à

Valenciennes.....**3 000,00 €**

Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/009 – AIACCIU

Inscription en 2ème année d'études à LEDA – Ecole Professionnelle de l'Acteur à Toulouse.....**3 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/010 – AIACCIU

Inscription en 3ème année à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse.....**2 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/011 – BRANDU

Inscription en Master de Harpe en interprétation musicale, orientation orchestre à la Haute Ecole de Musique de Genève.....**2 500,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/012 – AIACCIU

Inscription en 2ème année cycle long à l'Ecole du Jeu à Paris.....**3 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/013 – PORTIVECHJU

Inscription en 4ème année Art à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design TALM-Angers.....**2 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/014 – BASTIA

Inscription en Formation professionnelle 1^{ère} année à la Music Academy International de Nancy.....**4 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/015 – BASTIA

Inscription en 3^{ème} année à l'Ecole de cinéma d'animation Rubika de Montréal (Canada) Programme « AEC NTL.1J Réalisation d'un film d'animation numérique ».....**3 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/016 – POGHJU D'OLETTA

Inscription en formation professionnelle initiale Musicien MAO 25h, spécialité jazz au CFPM de Lyon.....**3 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/017 – AIACCIU

Inscription 1^{ère} année Tronc commun arts appliqués dessin narratif à l'Ecole Pivaut de Nantes.....**3 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/018 – U VISCUVATU

Inscription au Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt en DNSPM Interprète 1ère année -Guitare.....**2 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/019 – PARIS

Inscription à la formation « acteur et mise en scène » à A360 Studio

à Boulogne Billancourt.....**2 500,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/020 – AIACCIU

Inscription à EPSE Danse, en formation NID +UV anatomie à
 Montpellier.....**3 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/021 – PALASCA

Inscription en 2^{ème} année de stylisme de mode et modélisme à l'Ecole
 Studio Berçot à Paris.....**4 500,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/022 – AIACCIU

Inscription à la formation Game Design – Bachelor 2^{ème} année à l'Ecole
 Isart Digital à Paris.....**4 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/023 – PORTIVECHJU

Inscription en classe European Bachelor 3 à l'ESDAC d'Aix en
 Provence.....**3 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/024 – ALERIA

Inscription en 1^{ère} année de formation musicale en guitare, à la Music
 Academy International
 de Nancy.....**4 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/025 – ANNECY

Inscription en Master à l'Ecole supérieure d'arts Annecy Alpes (ESAA) à
 Annecy.....**2 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/026 – AIACCIU

Inscription en 1^{ère} année de diplôme supérieur de concertiste – Violoncelle
 à l'Ecole Normale de Musique Alfred Cortot de**2 500,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/027 – AIACCIU

Inscription en 2^{ème} année de DNSPD instrumentiste – Alto au Conservatoire
 Supérieur de Musique et de Danse de Lyon.....**2 500,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/028 – BRUXELLES

Inscription à l'Ecole Nationale Supérieure de La Cambre - option Scénographie à
 Bruxelles.....**3 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/029 – AIACCIU

Inscription en 3^{ème} année à l'Institut Supérieur des Arts – beaux-arts-
 spectacle vivant, option art à Toulouse.....**2 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/030 – AIACCIU

Inscription en 2^{ème} année de Bachelor – Réalisation d'un film d'animation numérique à ARTFX – School of Digital Arts, à Montpellier.....**4 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/031 – CUTULI È CURTICHJATU

Inscription en formation professionnelle l'école de danse CobosMika Compagny à Gerone.....**3 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/032 – VILLANOVA

Inscription en formation professionnelle à l'école de danse EBB Compagny de Madrid.....**2 500,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/033 – PORTIVECHJU

Inscription en licence 1, mention création, à l'Ecole Supérieure d'Art d'Avignon.....**2 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

Bourse AP 21/034 – BASTIA

2^{ème} année de Doctorat de musique à l'Université d'Oxford.....**4 000,00 €**
Année scolaire 2021-2022

MONTANT AFFECTE85 500,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :1 225 792,14 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/323CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/323CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Programma 4423 Cultura - Funzionamentu Pruposta di mudificazioni di
suvvinzioni di prughjetti di criazioni è di diffusioni attribuiti in u 2020 è u 2021.
Programme 4423 Culture Fonctionnement - Proposition de modification de
subventions de projets de création et de diffusion attribuées en 2020 et 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Alex VINCIGUERRA en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Antonia LUCIANI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021

approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,

- VU** l'arrêté n° ARR 21.7438 SASC du 27 mai 2021 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et attribuant une subvention de 75 000 € à la commune de Biguglia pour soutenir la programmation de l'espace culturel Charles Rocchi,
- VU** l'arrêté n°21-7438 SASC du 27 mai 2021,
- VU** le courriel adressé par le maire de la commune de Biguglia à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°21/2082 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 avril 2021 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide entre la Collectivité de Corse et l'association « FILARMONICA » – SISCU, et attribuant à l'association « FILARMONICA », une subvention de 34 500 € pour l'organisation en 2021 du festival « les Nuits du Cap »,
- VU** la convention n°20-7605 SASC du 31 mai 2021 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « FILARMONICA » – SISCU,
- VU** le courrier en date du 12 octobre 2021 adressé par l'association « FILARMONICA » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°19/358 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 2 juillet 2019 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide entre la Collectivité de Corse et l'association « COLLECTIF 1+1 » – PATRIMONIUM, et attribuant à l'association « COLLECTIF 1+1 », une subvention de 21 789 € pour la création et la diffusion en Corse du spectacle « Immurtali »,
- VU** l'arrêté n°19B5486 SASC du 25 juillet 2019,
- VU** le courrier en date du 5 octobre 2021 adressé par l'association « COLLECTIF 1+1 » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°21/2109 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 4 mai 2021 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide entre la Collectivité de Corse et l'association « LE GRAND CABARET CORSE » – AIACCIU, et attribuant à l'association « LE GRAND CABARET CORSE », une subvention de 40 000 € pour la création et la diffusion en Corse du spectacle « Immurtali »,
- VU** la convention n° 21-7681 SASC du 31 mai 2021 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « LE GRAND CABARET CORSE » – AIACCIU,
- VU** le courrier en date du 14 octobre 2021 adressé par l'association « LE GRAND CABARET CORSE » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1225 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 19 mai 2020 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide entre la Collectivité de Corse et l'association « BB Prod » – AIACCIU, et attribuant à l'association « BB Prod », une subvention de 20 000 € pour l'organisation de leur programme d'activités 2020,

- VU** l'arrêté n° ARR 2020-4732 SASC du 4 juin 2020,
- VU** le courrier en date du 10 octobre 2021 adressé par l'association « BB PROD » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°21/029 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 juillet 2021 individualisant le fonds Culture – fonctionnement et approuvant la convention d'aide entre la Collectivité de Corse et l'association « EMMA LAB » – FELICETU, et attribuant à l'association « EMMA LAB », une subvention de 13 000 € pour l'organisation de l'évènement « Emma lab'in festa » en 2021,
- VU** l'arrêté n° ARR 21-12222 SASC du 26 août 2021,
- VU** le courriel en date du 13 octobre 2021 adressé par l'association « EMMA LAB » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0595)

ARTICLE PREMIER : En application des dispositions de la délibération de la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif est autorisé à modifier les dépenses subventionnables et les taux d'intervention de la Collectivité de Corse concernant les projets des bénéficiaires tels que présentés ci-dessous, et à signer les arrêtés et conventions modificatifs.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** l'arrêté n° ARR 21-7438 SASC du 27 mai 2021, attribuant une subvention de 75 000 € à la commune de Biguglia, en ramenant la dépense subventionnable de 270 000 € TTC à 62 500 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à 60%, et **RAMENE** le montant de la subvention à 37 500 €.

ARTICLE 3 : **MODIFIE** la convention n°20-7605 SASC du 31 mai 2021 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « Filarmonica » en ramenant la dépense subventionnable de 162 150 € TTC à 82 100 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à 42%.

ARTICLE 4 : **MODIFIE** l'arrêté n°19B5486 SASC du 25 juillet 2019,

attribuant une subvention de 21 789€ à l'association « Collectif 1+1 », en ramenant la dépense subventionnable de 52 789 € TTC à 33 692 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à environ 65%.

ARTICLE 5 : **MODIFIE** la convention n°21-7681 SASC du 31 mai 2021 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association « Le Grand cabaret corse » en ramenant la dépense subventionnable de 117 100 € TTC à 95 240,50 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à 42%.

ARTICLE 6 : **MODIFIE** l'arrêté n° ARR 2020-4732 SASC du 4 juin 2020, attribuant une subvention de 20 000 € à l'association « BB Prod », en ramenant la dépense subventionnable de 97 650 € TTC à 22 680 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à 44,09%, et **RAMENE** le montant de la subvention à 10 000 €.

ARTICLE 7 : **MODIFIE** l'arrêté n°21-12222 SASC du 26 août 2021 conclu entre la Collectivité de Corse et l'association « Emma Lab » en ramenant la dépense subventionnable de 50 600 € TTC à 13 532 € TTC et portant le taux d'intervention de la Collectivité de Corse à environ 40%.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/324CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/324CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Prugramma 4423 Cultura Funziunamentu ' Vince contr'à uCovid-19 ' - Pruposte di disaffettazione è di mudificazione di crediti impignati in u 2021 Programme 4423 Culture Fonctionnement 'Vince contr'à u Covid-19' - Propositions de désaffectation et de modification de crédits engagés en 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Alex VINCIGUERRA en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse

et à son Président,

- VU** l'arrêté n° 21/2211 CE du 18 mai 2021 individualisant les crédits du programme 4423 Culture-Fonctionnement, et attribuant une subvention de 50 000 € à l'association « A Scola di Ricordu » (Bastelicaccia) pour l'organisation en 2021 du festival « I Tre Fiumi »,
- VU** le courriel en date du 22 juillet 2021 adressé par le Président de l'association « A Scola di Ricordu » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/2082 CE du Président du Conseil exécutif du 27 avril 2021 décidant de l'individualisation des crédits du programme 4423 Culture-Fonctionnement,
- VU** l'arrêté n° ARR 21.7438 SASC du 27 mai 2021 portant attribution d'une subvention de 75 000 € à la commune de Biguglia pour soutenir la programmation de l'espace culturel Charles Rocchi,
- VU** le montant du paiement de trente-sept mille cinq cents euros (37 500 €), à la signature de l'arrêté, au titre de cette opération,
- VU** le courriel adressé par le maire de la commune de Biguglia à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/2211 CE du Président du Conseil exécutif du 18 mai 2021 décidant de l'individualisation des crédits du programme 4423 Culture-Fonctionnement,
- VU** l'arrêté n° ARR 21.8152 SASC du 4 juin 2021 portant attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association « Théâtre de l'Olmù » (Ulmetu) pour l'organisation en 2021 du « festival de l'Olmù »,
- VU** le montant du paiement de sept mille cinq cents euros (7 500 €), à la signature de l'arrêté, au titre de cette opération,
- VU** le courriel adressé par la Présidente de l'association « Théâtre de l'Olmù » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/029 CE du Président du Conseil exécutif du 27 juillet 2021 décidant de l'individualisation des crédits du programme 4423 Culture-Fonctionnement, et portant attribution d'une subvention de 40 000 € à l'association « Les Décanteurs » (Portivechju) pour l'organisation en 2021 de l'évènement « Aroma festival »,
- VU** l'arrêté n° 21/2082 CE du Président du Conseil exécutif du 27 avril 2021 décidant de l'individualisation des crédits du programme 4423 Culture-Fonctionnement,
- VU** la convention n° CONV 21.8150 SASC du 4 juin 2021 portant attribution d'une subvention de 45 000 € à l'association « Ballà » (Bastia) pour l'organisation en 2021 du festival « Ballà Boum »,
- VU** le montant du paiement de vingt-deux mille cinq cent euros (22 500 €), à la

signature de la convention, au titre de cette opération,

- VU** le courriel en date du 14 octobre 2021 adressé par le Président de l'association « Ballà Boum » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n° 18/677 CE du Président du Conseil exécutif du 11 décembre 2018 avril 2021 décidant de l'individualisation des crédits du programme 4423 Culture-Fonctionnement,
- VU** l'arrêté n°21/090 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 07 septembre 2021 approuvant l'avenant financier pour 2021 à la convention 19.05 SASC du 21 février 2019 et arrêtant le montant de la participation de la Collectivité de Corse pour 2021 à la réalisation du programme d'activités 2021 de l'association « Scola in Festa »,
- VU** l'arrêté n° 21/2082 CE du 27 avril 2021 individualisant des crédits du programme 4423 Culture-Fonctionnement, et attribuant une subvention de 60 000 € à l'association « On the Rocks » (Calvi) pour l'organisation en 2021 du festival « Calvi on the Rocks»,
- VU** l'arrêté n° 21/028 CE du Président du Conseil exécutif du 27 juillet 2021 décidant de la désaffectation de la subvention attribuée à l'association Calvi on the Rocks d'un montant de 60 000 €,
- VU** la convention n°21-7682 SASC du 31 mai 2021 conclue avec l'association « On the Rocks »,
- VU** le courrier en date du 10 juin 2021 adressé par la Présidente de l'association « On the Rocks » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0599)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de procéder ainsi qu'il suit aux désaffectations des crédits inscrits :

MONTANT DISPONIBLE.....**1 225 792,14 €**

DESAFFECTATIONS

ASSOCIU « A SCOLA DI RICORDU » - A BASTELICACCIA

Organisation du festival « I Tre Fiumi » en 2021.....- 50 000 €
Opération n°21SAC00238

ESPACE CULTUREL CHARLES ROCCHI - BIGUGLIA

Soutien à la programmation culturelle 2021.....- 37 500 €
Opération n°21SAC00039

ASSOCIU « LES DECANTEURS » - PORTIVECHJU

Organisation de l'évènement « Aroma festival » en 2021.....- 40 000 €
Opération n°21SAC00214

ASSOCIU « BALLA » - BASTIA

Organisation du festival « Ballà Boum » en 2021.....- 22 500 €
Opération n°21SAC00071

ASSOCIU « SCOLA IN FESTA » - A PENTA DI CASINCA

Programme annuel d'activités 2021.....- 49 500 €
Opération n°21SAC03333

MONTANT DESAFFECTATION.....- 199 500 €

MODIFICATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – AIDE COVID

ARTICLE 2 : En application des dispositions de la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant le rapport « Vince contr'à u Covid-19 », et de l'article 2 de la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer l'avenant à la convention n°21-8150 SASC du 04/06/2021 conclue avec **l'association « Ballà »** (Bastia) tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant le rapport « Vince contr'à u Covid-19 », et de l'article 2 de la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer l'arrêté modificatif de l'arrêté n°21-8152 SASC du 04/06/2021 conclu avec **l'association « Théâtre de l'Olmu »** (Ulmetu).

ARTICLE 4 : En application des dispositions de la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 prorogeant le rapport « Vince contr'à u Covid-19 », et de l'article 2 de la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture, **DECIDE** d'affecter la somme de 11 941,76 € à **l'association « On The Rocks » (Calvi)** correspondant aux dépenses engagées et justifiées à la suite de l'annulation du festival Calvi on the Rocks.

MONTANT AFFECTE **11 941,76 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU **1 413 350,38 €**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/325CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/325CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualisation des crédits du programme 44190 Fonctionnement - Citadelle de Corti

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Alex VINCIGUERRA en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** les arrêtés n°19/683 CE du Conseil exécutif de Corse du 22 octobre 2019 et n° 20/1176 CE du 05 mai 2020 validant le projet de réhabilitation de la Citadelle de Corti,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse

et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0598)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 44190 Patrimoine – Citadelle de Corti – Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE80 000,00 €

COLLECTIVITE DE CORSE - Direction du Patrimoine – Citadelle de Corti
Fonctionnement 2021-2022

MONTANT AFFECTE :80 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/326CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/326CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Ripartizioni di u Pruduttu di l'Amendi di Pulizza 2020 Répartition du Produit des Amendes de Police 2020

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur le Préfet de Corse en date du 20 mai 2021, notifiant la dotation provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2020 et un reliquat au titre de l'année 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0546)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation de la dotation provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2020, pour un montant de 353 104 € pour le Pumontu et pour un montant de 746 755 € pour le Cismonte, telle que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 2 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/327CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/327CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Messa in anda di un cumitatu di seguitu in previsione di a riapertura di i Bagni di Petrapola

Mise en place d'un comité de suivi en vue de la réouverture de l'établissement thermal de Petrapola

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Alex VINCIGUERRA en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la sécurité sociale et, notamment ses articles L.162-39 et L.162-40,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,
- VU** l'arrêté du 30 avril 1997 portant approbation de la convention nationale thermale JORF n°114 du 17 mai 1997,
- VU** la délibération n°19/010 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le programme de réhabilitation de l'établissement thermal de Petrapola,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions relatives aux eaux conditionnées, issues du décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments, entrées en vigueur le 30 août dernier, fixe à cinq ans le délai d'interruption de l'exploitation au délai duquel l'autorisation d'exploitation actuelle pourrait être frappée de caducité, soit à la date de novembre 2024,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Pietrapola (SGCE – RAPPORT N° 0583)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la mise en place d'un comité de suivi en vue de la réouverture de l'établissement thermal de Pietrapola, dont le secrétariat et l'animation relèvent de la direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires, direction des milieux aquatiques et de la sécurité sanitaire.

ARTICLE 2 : **DESIGNE** les membres du comité de suivi comme suit :

- Le Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant (Président) ;
- Le Président de la Communauté de communes Fium'Orbu-Castellu ou son représentant ;
- La Présidente de l'Assemblée de Corse ;
- Le Président délégué du Comité de massif ;
- La Présidente de la Commission du Développement économique, du numérique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement de l'Assemblée de Corse ;
- Le Maire d'Isulacciu di Fium'orbu ou son représentant ;
- Un représentant de chaque groupe de l'Assemblée de Corse,
- Elus du territoire membres de l'Assemblée de Corse désignés par le Président du Conseil exécutif ;
- Deux membres du conseil scientifique du thermalisme en Corse ;
- Un représentant de l'Agence Régionale de Santé ;
- Sur invitation en tant que de besoin selon l'ordre du jour : les services et/ou prestataires de la CDC, autres partenaires, désignés par le Président.

ARTICLE 3 : **DIT** que la liste nominative des membres sera arrêtée par arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse après consultation et désignation de chacun.

ARTICLE 4 : **PRECISE** que les déplacements dans le cadre des réunions de ce comité de suivi ne donneront pas lieu à remboursements des frais

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/349CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/349CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Custituzione di a Cummissione consultativa di ritiru (CCR)- Dispositivu territoriale d'accoglienza familiale pè e persone attempate è /o svantaghjate.
Constitution de la Commission consultative de retrait (CCR)- Dispositif territorial d'accueil familial pour les personnes âgées et ou en situation de handicap**

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Alex VINCIGUERRA en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code des affaires sociales et de la famille, notamment ses articles L. 441-3-1, L. 441-4 et R. 441-11 à R. 441-15,
- VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'Ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Corse-du-Sud n° 2017-152 en date du 6 avril 2017 portant composition de la commission consultative départementale de retrait d'agrément d'accueillant familial,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Haute-Corse, portant composition de la commission consultative départementale de retrait

d'agrément d'accueillant familial,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner la Commission consultative de retrait ou restriction d'agrément d'accueillant familial de la Collectivité de Corse,

SUR proposition du Directeur général des services,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0590)

ARTICLE PREMIER : L'arrêté du Président du Conseil départemental de Corse-du-Sud du 6 avril 2017 susvisé, et l'arrêté du Président du Conseil départemental de Haute-Corse portant également composition de la commission consultative départementale de retrait d'agrément d'accueillant familial, sont abrogés.

ARTICLE 2 : La Commission consultative de retrait ou restriction d'agrément d'accueillant familial de la Collectivité de Corse est composée comme suit :

1°- au titre des représentants de la Collectivité de Corse :

- la conseillère exécutive en charge de la politique sociale, médico-sociale et sanitaire, Mme Bianca FAZI en qualité de titulaire,
- la Directrice de l'autonomie, Mme Marie CIANELLI, en qualité de suppléante.

2°- au titre des représentants des associations de personnes âgées et de personnes handicapées et leurs familles :

- la présidente de l'association Trisomie 21 Corse, Mme Marylène BELGODERE, en qualité de titulaire
- le président de l'association ADMR 2A, M. André QUASTANA , en qualité de suppléant.

3°- au titre des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées :

- le docteur Laurent CARLINI, médecin généraliste en qualité de titulaire
- le docteur Marie-Pierre PANCRAZI, médecin Psychiatre, en qualité de suppléante.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la Commission est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera transmis à chaque membre composant la Commission.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est en charge de

l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours au Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/329CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/329CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Cuncissioni di tarreni in i furesti tarritoriali di Pineta è di Libiu. Concessions de terrain en forêts territoriales de Pineta et de Libiu

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU la délibération n°17/185 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 approuvant les règles d'occupation du domaine forestier territorial,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Forêt (SGCE – RAPPORT N° 0586)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la concession de pâturage caprin en forêt territoriale de Pineta attribuée à P02 pour une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 300 €.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la concession de pâturage caprin en forêt territoriale de Libiu attribuée à P03 pour une durée de cinq

ans à compter de la signature de l'acte. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 300 €. Recueil publié le 27 décembre 2021

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/330CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/330CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

8ma Individualizazioni di l'aiuti à u movimentu associativu in quantu à l'Accunciamentu di u Tarritoriu - Prugramma 3131 8ème Individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'Aménagement du Territoire - Programme 3131

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1, L.1611-4 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les conventions avec l'Association Familiale des Rives du Fium'orbu et l'Association U Liamu Gravunincu, dont le montant alloué est (ou dont les financements cumulés à venir sont) supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/331CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/331CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Sustegnu à a sparghjera tarritoriali di l'azzioni di l'incubatori d'impresi
innuvativi d'INIZIÀ**

Accunciamentu di i localu di u Portu Charles Ornano (Aiacciu)

**Soutien au déploiement territorial des actions de l'incubateur d'entreprises
innovantes d'INIZIA**

Aménagement des locaux du Port Charles Ornano (Aiacciu)

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 4422-16,

VU la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération n°17/185 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 portant adoption du cadre stratégique en date de l'incubateur INIZIÀ,

VU la convention de partenariat CTC ADEC-INIZIÀ 2017-2020 n°170083ADEC en date du 23/09/2017,

VU l'arrêté n° 20/1724CE du Conseil exécutif de Corse du 1er décembre 2020

approuvant la prorogation de la convention de partenariat ci-dessus mentionnée,

- VU** l'avenant 1 à la convention de partenariat CTC ADEC-INIZIÀ 2017-2020 n° 170083ADEC en date du 23 septembre 2017 prorogeant la convention au 31 décembre 2022 au plus tard,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADEC - Actions régionales entreprises (SGCE – RAPPORT N° 0569)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE

5 384 904,10 euros

INCUBATEUR TERRITORIAL INIZIA

Soutien au déploiement territorial des actions de l'incubateur d'entreprises innovantes - Aménagement des locaux du Port Charles Ornano à Ajaccio

MONTANT AFFECTE

141 051 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU

5 243 853,10 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/332CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/332CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Valurizzazioni è diffusioni di l'opara di l'Ussirvatoriu di l'ADEC in quantu à u
suività di i prezzi di a sporta di prudutti di prima nicissità difinitu in u quattru di a
cunfarenza sociali**

**Valorisation et diffusion du travail effectué par l'Observatoire de l'ADEC dans le
cadre du suivi des prix du panier de produits de première nécessité défini dans
le cadre de la conférence sociale**

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°16/177 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 portant création d'un observatoire économique de la Corse « Corsica statistica »,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n°17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'eco solidaires 2 en application des orientations du SRDE2I de la Corse,

- VU** la délibération n°18/422 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 portant adoption d'une résolution relative au climat social, au coût de la vie et au problème du prix du carburant en Corse et portant installation de la Conférence sociale,
- VU** la prise de position publique et conjointe du Président du Conseil exécutif de Corse, du Président de l'Assemblée de Corse, et du Président du CESEC de Corse en date du 6 décembre 2018, proposant la tenue de la 1ère Conférence sociale pour le respect des droits fondamentaux des citoyens de Corse, et l'organisation de deux ateliers consacrés à la question du prix des carburants et à celle du prix des produits de consommation courante,
- VU** la séance plénière de la Conférence sociale en date du 14 janvier 2019, et les travaux menés par les différents ateliers,
- VU** la résolution solennelle de l'Assemblée de Corse du 22 février 2019 concernant les prix des carburants et des produits de consommation courante qui valide la mise en place du suivi des prix par l'observatoire Corsica Statistica,
- VU** l'arrêté n°19/916CE du Conseil exécutif de Corse du 17 décembre 2019 approuvant la subvention exceptionnelle pour l'achat de données dans le cadre de la poursuite de la mission de suivi des prix de la grande distribution en lien avec la Conférence sociale,
- VU** l'arrêté n°20/1882CE du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 autorisant la réalisation et diffusion d'une publication ad hoc,
- VU** la séance plénière de la Conférence sociale en date du 14 avril 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0608)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la poursuite de la démarche de suivi des prix par l'Observatoire Corsica Statistica dans le cadre de la conférence sociale.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** l'ADEC à diffuser sur sa page internet dédiée à l'observation économique les travaux réalisés par son observatoire sous le format proposé en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/333CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/333CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Raportu d'infurmazioni nantu à u Futuru di l'Incubatori di Corsica Inizià : seguita di l'audit Rapport d'information Futur de l'incubateur de Corse Inizià : suite de l'audit

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°16/293 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I), en date du 14 décembre 2016.
- VU** la délibération n°17/185 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du cadre stratégique en date de l'incubateur INIZIA et date du 30 juin 2017,
- VU** la convention de partenariat CTC ADEC-INIZIA 2017-2020 n°170083ADEC en date du 23 septembre 2017,
- VU** l'avenant 1 à la convention de partenariat CTC ADEC-INIZIÀ 2017-2020 n° 170083ADEC en date du 23 septembre 2017 prorogeant la convention au 31 décembre 2022 au plus tard,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du règlement financier de la Collectivité de Corse en date du 31 mai 2018,
- VU** l'arrêté n° 20/1723CE du Président du conseil Exécutif de Corse relatif à l'audit de l'incubateur Inizià en date du 1^{er} décembre 2020,

- VU** l'arrêté n° 20/1724CE du Président du Conseil Exécutif du 1er décembre 2020 approuvant la prorogation de la convention de partenariat ci-dessus mentionnée,
- VU** l'arrêté du CE approuvant la création d'un Groupe de travail destiné à définir les conditions, voies et moyens d'évolution et de pérennisation de l'Incubateur Territorial Inizià. (Raportu n° 4904 : Avvena di l'incubatori di Corsica Inizià : seguita di l'audit. Futur de l'incubateur de Corse Inizià : suite de l'audit.),
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0607)

ARTICLE PREMIER : **REAPPROUVE** la création d'un Groupe de travail destiné à définir les conditions, voies et moyens d'évolution et de pérennisation de l'Incubateur Territorial Inizià.

ARTICLE 2 : **DIT** que ce groupe de travail sera composé de :

- Pour la Collectivité de Corse :
 - Le Président du Conseil exécutif (ou son représentant)
 - 2 Représentants de la Direction Générale Adjointe en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation

Les services de l'ADEC garantiront un appui technique et assureront le secrétariat du groupe de travail, avec participation du Directeur Général Adjoint Opérationnel, de la Directrice Innovation, Internationalisation et IET et d'un chargé d'affaires « innovation »

- Pour l'incubateur :
 - Président et Directeur
- Pour l'Université de Corse :
 - Président ou VP Recherche (ou des représentants dument désignés)
- CCIC :
 - Président ou son représentant (ou des représentants dument désignés)

ARTICLE 3 : **DIT** que ce groupe de travail se réunira de manière indicative à 4 reprises (solution de visioconférence privilégiée) dans l'intervalle novembre 2021 – avril 2022, pour la présentation d'un rapport en Conseil Exécutif avant la fin du mois de juin 2022.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** les modalités de travail proposées et désigne les représentants de la Collectivité de Corse qui participeront

au groupe de travail.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/334CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/334CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazioni di raporti prisintati à u Scagnu di l'ADEC di u 30 d'aprili di u
2021**

**Individualisation de rapports présentés pour avis lors du Bureau de l'ADEC du
30 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment son l'article L. 4422-16,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,
- VU** le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis favorable du bureau de l'ADEC 15 décembre 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC
(SGCE – RAPPORT N° 0614)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE

5 243 853,10 €

| N° | Bénéficiaire | Dipositif d'aide | Type d'aide | Taux | Aide proposée | Avis |
|----|-------------------------------------|------------------|--|------|---------------|-----------|
| 1 | SARL SOCIETE GENERALE DE MENUISERIE | FORZA | Aides exceptionnelles à la reconstruction et la relance d'activité | 50 % | 20 319,55 € | Favorable |
| 2 | EI FRAGASSI STEPHANE | FORZA | Aides exceptionnelles à la reconstruction et la relance d'activité | 50 % | 14 556,58 € | favorable |

MONTANT AFFECTE 34 876,13 €

DISPONIBLE A NOUVEAU

5 208 976,97 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/335CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/335CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Programmazione di l'aiuti à titulu di u Programma di sviluppu rurale di a
Corsica 2014/2020 - Cunitatu di programmazione di l'aiuti nu 2021-20 ICHN
2021 lottu 5**

**Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la
Corse 2014/2020 - Comité de programmation n° 2021-20 ICHN 2021 lot 5**

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur

des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
 - VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
 - VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
 - VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
 - VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
 - VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
 - VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
 - VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
 - VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
 - VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
 - VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- CONSIDERANT** les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 21 au 27 octobre 2021,
- EN** sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0587)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre de la mesure 13 du PDRC telles que précisées dans le tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer les opérations d'aide au titre de la mesure 13 du PDRC conformément au tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2021 conformément au tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2021 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final de la campagne 2021 aura été fixé et validé par le Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/336CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/336CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 - Comité 2021-21 ICHN 2021-lot 6

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 4 au 8 novembre 2021,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur

ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0612)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre des mesures 11.1 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 et 2 ci-joints.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de déprogrammer les opérations d'aide au titre de la mesure 11.1 du PDRC conformément au tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2021 conformément au tableau 2 ci-joint.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2021 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final de la campagne 2021 aura été fixé et validé par le Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 5 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/337CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/337CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Rectification d'une erreur commise lors de la programmation de l'opération 'Travaux de réhabilitation d'un local destiné au relogement de l'association les Restos du Cœur' au titre des investissements territoriaux intégrés du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et

- autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la convention de désignation de la Communauté d'agglomération de Bastia en tant qu'organisme intermédiaire en charge d'un investissement territorial intégré (ITI) du programme opérationnel Corse FEDER-FSE 2014-2020 en date du 19 décembre 2016,
- VU** le guide des procédures du programmes opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et notamment la section concernant les Investissements Territoriaux Intégrés,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** la demande d'aide européenne de l'opération «Travaux de réhabilitation d'un local destiné au relogement de l'association Les Restos du Cœur » présentée par le bénéficiaire le 08 octobre 2020,
- VU** l'avis favorable de la consultation écrite de l'organisme intermédiaire de la CAB du 25 mai 2021 au 14 juin 2021,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU l'arrêté n° 21/234CE du Conseil exécutif de Corse du 12 octobre 2021 programmant l'opération,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prog FEDER FSE 2014-2020
(SGCE – RAPPORT N° 0547)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 2322 PO FEDER-FSE 2014-2020 (Investissement)

Montant disponible : **9 790 490,50 €**

Commune de Bastia (OI CAB) : « Travaux de réhabilitation d'un local destiné au relogement de l'association les Restos du Cœur » **30 000 €**

synergie n° CO0028042

N°esub : 21MCD00002

TOTAL A AFFECTER : **30 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :

9 760 490,50 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/338CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/338CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Mantenimentu di e cundizione d'attività di a Piattaforma CORSIC'AGROPÔLE in
attesa di u so trasferimentu à l'ODARC.**

**Maintien en condition opérationnelle de la Plateforme CORSIC'AGROPÔLE
dans l'attente de son transfert à l'ODARC**

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,

VU le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,

VU la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021.

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération 2021-370 du Conseil d'Administration de l'ODARC en date du 08 juin 2021 actant du transfert de la structure de l'association Corsic'agropole à l'ODARC,
- VU** le courrier de Maître Alpi, mandataire ad hoc, en date du 1^{er} octobre 2021 adressé au Président du conseil exécutif faisant état des besoins en trésorerie,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif e la Corse,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

CONSIDÉRANT le rapport d'audit du cabinet Equation en date du 16 décembre 2019,

CONSIDÉRANT les expertises produites par les cabinets d'avocats Sartorio en date du 31 mars 2021 et AARPI en date du 10 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la viabilité de la plateforme « CORSIC'AGROPOLE » dans l'attente de son transfert à l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Recherche et diffusion (SGCE – RAPPORT N° 0535)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Maintien en condition opérationnelle de la Plateforme CORSIC'AGROPOLE dans l'attente de son transfert à l'Office du développement Agricole et Rural de la Corse ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation de 193 254,62 € au profit de l'Association CORSIC'AGROPOLE, chapitre 932, article 65748, fonction 23, programme 4112, Recherche et diffusion.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le projet de convention : « Convention de moyens Association Corsic'Agropole - Maintien en condition opérationnelle de la Plateforme CORSIC'AGROPOLE dans l'attente de son transfert à l'ODARC » joint en annexe.

ARTICLE 4 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : N° 4112 Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....1 476 903,83 Euros

MONTANT AFFECTE.....193 254,62 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU1 283 649,21 Euros

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/339CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/339CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Disaffittazioni di u creditu destinatu à l'organizzazioni di u prughjettu di
l'associu ' inter bio Corse ' in u quatu di l'edizioni di ' A Festa di a scenza in
Corsica '**

**Désaffectation du crédit dédié à l'organisation du projet de l'association inter
bio Corse à l'occasion de l'édition 2021 de 'La Fête de la science en Corse'**

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n°19/017 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »,
- VU** la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la

connaissance en Corse », signée le 22 mars 2019 entre la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse,

VU la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU l'arrêté n°21/1925 CE du Conseil exécutif de Corse du 16 février 2021 approuvant l'appel à projets «Fête de la science 2021 en Corse »,

VU l'arrêté n°21/184 CE du Conseil exécutif de Corse du 28 septembre 2021 approuvant l'individualisation des crédits relatifs à l'organisation de la Fête de la science 2021 en Corse,

VU la demande de l'association Inter bio en date du 7 octobre 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion CST2I (SGCE – RAPPORT N° 0610)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de désaffecter l'opération suivante :

- Fête de la science 2021, projet « Le développement des productions agricoles corses labélisées » pour le montant suivant et au profit de :

Association inter bio Corse.....5 000 euros

au titre du programme « 4119 – Diffusion CST2I – Fonctionnement ».

ARTICLE 2 : **MODIFIE** l'article 1 de l'arrêté n°21/184 CE du Conseil exécutif de Corse du 28 septembre 2021 de la façon suivante :

- Lire « Giacomoni Alexis - Horizon astronomie » à la place de « Horizon Astronomie – médiation astronomie »

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/340CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/340CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC- Dumanda di prurugazione di l'operazione ODARC - Demandes de prorogation d'opérations

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'année 2019,
- VU** l'arrêté 1703111SC du 25 avril 2017 attribuant une subvention de 1 800 000 € à l'ODARC pour son programme « Développement rural TOP UP 2014/2020 », au titre de l'exercice 2017, caduc depuis le 6 avril 2019,
- VU** le courrier de Madame la Directrice par intérim de l'ODARC, du 9 juillet 2019, justifiant la prorogation de l'arrêté 1703111SC jusqu'au 31 décembre 2020,
- VU** l'arrêté 19B10035 du 21 octobre 2021 attribuant une subvention de 1 800 000 € à l'ODARC pour son programme « Développement rural TOP UP 2014/2020 », au titre de l'exercice 2017, caduc depuis le 31 décembre 2020,
- VU** la délibération n°16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse.

- VU** la délibération n°17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'année 2017,
- VU** la délibération n°172882CE du Conseil exécutif de Corse du 28 mars 2017 affectant la somme de 5 600 000 € pour l'ODARC au titre du Développement Rural hors FEADER et hors TOP UP, exercice 2017,
- VU** l'arrêté 1703113SC du 25 avril 2017 attribuant une subvention de 5 600 000 € à l'ODARC pour son programme « Développement rural hors FEADER et hors TOP UP », au titre de l'exercice 2017, caduc depuis le 26/08/2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Structure (SGCE – RAPPORT N° 0534)

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE** de proroger l'opération « ODARC – Développement rural TOP UP 2014/2020 » financée par l'arrêté n°19B10035 du 21 octobre 2021 attribuant une subvention de 1 800 000 €, au titre de l'exercice 2017 par la prise d'un nouvel arrêté.
Deux dossiers ont été payés après la date limite du 31/12/2020 et appellent donc à prendre un nouvel arrêté suite à la caducité de l'arrêté susvisé :

- | | | |
|---|---|--------------------|
| ➤ | CIV CORSE | 9 581,70 € |
| | Arrêté n° 19B10035 CE du Conseil exécutif de Corse du 21 octobre 2021 | |
| ➤ | ILOCCC | 40 536,44 € |
| | Arrêté n° 19B10035 CE du Conseil exécutif de Corse du 21 octobre 2021 | |

MONTANT TOTAL : **50 118,14 €**

ARTICLE 2 : **AUTORISE** de proroger l'opération « ODARC – Développement rural hors FEADER et hors TOP UP » financée par l'arrêté n°1703113SC du 25 avril 2017 attribuant une subvention de 5 600 000 €, au titre de l'exercice 2017 par la prise d'un nouvel arrêté.
Plusieurs dossiers demeurent en-cours et feront l'objet de paiement après la date limite du 26/08/2021 et appellent donc à prendre un nouvel arrêté suite à la caducité de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/341CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/341CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Dispositivu ' Ricostituzione di l'attrazzatura di pruduzione - Timpesta
d'Ottobre di u 2021 in Corsica '**

**ODARC - Dispositif "Reconstitution de l'outil de production - Tempête Octobre
2021 en Corse"**

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 0581)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'approuver la création du dispositif « Reconstitution de l'outil de production – Tempête Octobre 2021 en Corse » faisant suite aux dégâts causés par cette tempête sur les exploitations agricoles insulaires, dans les conditions prévues au rapport annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/342CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/342CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Lanciu di una Chjama à Manifestazione d'Interessu (AMI) 'Accompagnamentu di l'impresu rurale pè a custruzione o u rinnovu di i so edifizii di legnu locale' (PDRC 2014/2022 Misura 6.4-2)
ODARC - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 'Accompagnement des entreprises rurales pour la construction ou rénovation de leurs bâtiments en bois local' (PDRC 2014/2022 Mesure 6.4-2)

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 approuvé le 06 octobre 2015 par la Commission Européenne, et ses modifications,
- VU** la mesure 6.4-2 5 E du PDRC,
- VU** la délibération n°16/212 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 adoptant une stratégie territoriale pour le développement économique de la filière forêt et bois de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - FEADER
(SGCE – RAPPORT N° 0596)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'autoriser l'ODARC à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Accompagnement des entreprises rurales pour la construction ou rénovation de leurs bâtiments en bois local » entrant dans le cadre de la mesure 6.4-2 5 E du Programme de Développement Rural de la Corse, tel que présenté en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/343CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/343CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Assistera di i piani di finanziamentu per via di a crescita di i prezzi
cagjunata da a crisa sanitaria COVID 19**

**ODARC - Ajustement des plans de financement lié à l'augmentation des prix
consécutive à la crise sanitaire COVID 19**

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- VU** le Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) approuvé dans la décision d'exécution n°2014FR06RDRP094 de la Commission Européenne du 06/10/2015,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 13/150 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes

européens 2014-2020,

- VU** la délibération n°16038/7 CE du Conseil exécutif de Corse du 04 octobre 2016 approuvant la note de cadrage relative à la vérification du caractère raisonnable des coûts,
 - VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
 - VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
 - VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - FEADER
(SGCE – RAPPORT N° 0584)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'adopter la note de cadrage relative à l'ajustement des plans de financement lié à l'augmentation des prix consécutive à la crise sanitaire COVID 19 conformément au rapport joint.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/344CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/344CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Designazione di i soci di u Cunsigliu d'Amministrazione di l'Agence d'Acconciu durevule, d'Urbanisimu è d'Energia di a Corsica Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012 précisant les modalités de l'exercice de la Tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la délibération n°18/513 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 portant modification simplifiée des statuts de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,
- VU** l'arrêté n°21/002 CE du 06 juillet 2021 portant désignation de M. Julien PAOLINI, Président de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,
- VU** la délibération n°21/129 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant

désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein des organismes divers,

VU la délibération n°2031-131-04 du Conseil d'Administration de l'OEHC du 07 octobre 2021, portant désignation de son représentant au sein de la dite Agence,

VU la délibération n°CA 39/2021 du Conseil d'Administration de l'OTC du 14 octobre 2021, portant désignation de son représentant au sein de la dite Agence,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0588)

ARTICLE PREMIER : Conformément aux Articles 3 et 4 du Titre II des Statuts de l'Agence, les représentants suivants sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, pour une durée de trois ans, en remplacement de leurs prédécesseurs :

- M. Paul-Joseph CAITUCOLI en qualité de représentant de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse.
- M. Don Joseph LUCCIONI en qualité de représentant de l'Office des Transports de la Corse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/345CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/345CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Rinnuvata di a guvernanza di a Diligazioni Righjunali pà a Corsica di u Polu di cumpitività Capenergies purtatu da l'ADEC Renouvellement de la gouvernance de la Délégation Régionale pour la Corse du Pôle de compétitivité Capenergies portée par l'ADEC

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le Titre II – Livre IV – IV^{ème} partie du code général des collectivités territoriales, relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002,
- VU** la délibération n° 05/266 A.C. de l'Assemblée de Corse en date du 15 décembre 2005 approuvant la mise en œuvre du volet Corse du pôle de compétitivité PACA-Corse consacré aux énergies non génératrices de gaz à effet de serre et aux énergies renouvelables,
- VU** la délibération n° 14/089 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 juillet 2014 portant approbation du contrat de performance du pôle de compétitivité Capenergies de sa déclinaison pour le volet Corse,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 décembre

2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),

- VU** l'arrêté n° 10/37 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 16 juin 2010 portant attribution de la vice-présidence du pôle de compétitivité nationale Capenergies,
 - VU** l'arrêté n° 12.01480 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 09 mars 2012 relatif à l'organisation de la Délégation Régionale pour la Corse du Pôle de compétitivité Capenergies,
 - VU** l'arrêté n° ARR1503287 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 22 juin 2015 relatif à la gouvernance de la Délégation régionale pour la Corse du Pôle de compétitivité Capenergie,
 - VU** l'arrêté n° ARR1602461 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 29 juillet 2016 relatif au renouvellement partiel de la gouvernance de la Délégation régionale pour la Corse du Pôle de compétitivité Capenergies,
 - VU** l'arrêté n° 19/478CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 30 juillet 2019 relatif au renouvellement partiel de la gouvernance de la Délégation régionale pour la Corse du Pôle de compétitivité Capenergies portée par l'Agence de développement économique de la Corse,
 - VU** la délibération n° 20/177 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la régionalisation de la gouvernance et le financement des pôles de compétitivité dans le cadre de la phase IV,
 - VU** la délibération n° 21/144CP de la Commission Permanente en date du 28 mai 2021 approuvant la convention actant le transfert à la Collectivité de Corse des crédits d'Etat destinés au pôle Capenergies pour la deuxième année consécutive (2021),
- SUR** proposition du Président de l'ADEC, Vice-Président du Pôle Capenergies,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0609)

ARTICLE PREMIER : Monsieur **Alexandre VINCIGUERRA**, Conseiller Exécutif, Président de l'ADEC est désigné Vice-Président du Pôle de compétitivité Capenergies dédié aux affaires insulaires et administrateur du pôle et Madame **Lesia SARGENTINI**, Directrice de l'Innovation, Internationalisation et Intelligence Territoriale de l'ADEC est conservée administrateur du pôle, représentante du Vice-Président et par ailleurs Déléguée Territoriale du Pôle Capénergies.

ARTICLE 2 : Monsieur **Julien PAOLINI**, Président de l'AUE est désigné

administrateur titulaire du pôle de compétitivité Capenergies et Monsieur **Alexis MILANO**, Directeur de l'AUE, est conservé administrateur suppléant du pôle.

ARTICLE 3 : Monsieur le **Président de l'Université de Corse ou son représentant** est conservé administrateur titulaire du pôle de compétitivité Capenergies.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/346CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/346CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arrêté de désignation du représentant de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse pour siéger au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 : BAVELLA et SULINZARA

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L.4422-25,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L.414-2,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 9410109 « Aiguilles de Bavella » (zone de protection spéciale),
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 9400603 « Rivière de la Solenzara » (zone spéciale de conservation),
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-0703 du 30 juin 2008 portant création et composition du Comité de pilotage locale des sites Natura 2000 FR 9410109 « Aiguilles de Bavella » (zone de protection spéciale) et FR 9400603 « Rivière de la Solenzara » (zone spéciale de conservation),
- VU** la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0625)

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE pour représenter Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 : BAVELLA et SULINZARA, Monsieur Jean-Paul PANZANI, Conseiller à l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

**ARRETE N° 21/347CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/347CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA**

**Affettazione di i crediti - Prugramma 3173 Mezi tecnici è lugistichi /ritale
stradale Sezione Investimentu
Affectation de crédits du programme 3173 Moyens techniques et
logistiques/voirie Section Investissement**

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - CFM
(SGCE – RAPPORT N° 0368)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique Moyens Techniques et Logistique – CFM :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3173

Section investissement

MONTANT DISPONIBLE..... 613 000 euros

MONTANT A AFFECTER : 229 600 euros

-Opération N3173A181Y (à revaloriser) 137 000 euros
 Reconduction du marché de matériels de débroussaillage
 Libellé : **Matériels de débroussaillage**

-Opération N3173A181W (à revaloriser) 46 300 euros
 Reconduction du marché d'achat de matériel et d'outillage – secteur PUMONTE
 Libellé : **Matériels et outillage PUMONTE**

--Opération P3173201B (à revaloriser) 46 300 euros
 Reconduction du marché d'achat de matériel et d'outillage – secteur CISMONTE
 Libellé : **Matériels et outillage CISMONTE**

DISPONIBLE A NOUVEAU : 383 400 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
 U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/348CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/348CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Rapport relatif à la désignation aux fonctions de Directeur Général par intérim de l'ADEC

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU les articles L. 4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 10.43 CE du 15 juillet 2010 modifié du Président du Conseil exécutif de Corse portant harmonisation des statuts des directeurs des agences et offices,

VU la délibération n° 92/120 AC du 22 octobre 1992 portant adoption des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

VU la délibération n° 21/178 AC du 28 octobre 2021 approuvant la modification des statuts de l'Agence de Développement Economique de la Corse,

VU l'arrêté n° 21/295CE du 2 novembre 2021 approuvant la fin des fonctions du Directeur Général de l'Agence de Développement Economique de la Corse à compter du 02 novembre 2021,

VU la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,

CONSIDERANT qu'en raison de la vacance du poste de Directeur général également ordonnateur statutaire de l'établissement, les missions d'ordonnancement

des recettes et dépenses ne sont plus en mesure d'être assurées, tout comme la direction des services de l'Agence,

SUR proposition de Monsieur Alexandre VINCIGUERRA, Président de l'Agence de développement économique de la Corse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances, afin d'assurer la continuité de service public, de désigner Monsieur Olivier MOSCONI, directeur-général adjoint opérationnel, chargé des fonctions de la direction générale de l'Agence de Développement Economique de la Corse par intérim et que l'intéressé assurera cette fonction jusqu'à la date à laquelle un nouveau Directeur général sera nommé, sur proposition du Président de l'agence, par arrêté délibéré du Président du Conseil exécutif,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0601)

ARTICLE PREMIER : Monsieur Olivier MOSCONI est chargé des fonctions de directeur général de l'Agence de Développement Economique de la Corse par intérim à compter de la date de notification du présent acte à l'intéressé.

ARTICLE 2 : Monsieur Olivier MOSCONI assurera cet intérim jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté délibéré en Conseil exécutif de Corse qui désignera le nouveau directeur-général de l'ADEC

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse et la Payeuse de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/351CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/351CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affittazioni di crediti di funziunamentu à ghjuvori di a Dirizzioni Ginirali
Aghjunta in carica di i sistemi d'infurmazioni, di a cumunicazioni interna è di i
risorzi umani**

**Affectation de crédits de fonctionnement pour la Direction Générale Adjointe
en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des
ressources humaines**

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formations, déplacements, action sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0536)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'affecter comme proposé ci-après les autorisations d'engagement (AE) :

ORIGINE : B.P 2021

Affectation à créer :

| Programme 6164 section de fonctionnement | | |
|--|---------------------|--------------------|
| Intitulé | Affectation à créer | Montant à affecter |
| Marché prestations Permis Poids Lourd (PPL) - Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) | | 77 000 € |

Affectations à abonder :

| Programme 6164 section de fonctionnement | | |
|---|-------------------------|---------------------|
| Intitulés | Affectations existantes | Montants à affecter |
| Dispositifs de formations personnelles | N6164BL002 | 8 000 € |
| Marchés Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) | N6164BL003-2021 | 15 000 € |

MONTANT D'AE DISPONIBLE101 000 €

MONTANT A AFFECTER100 000 €

RESTE A AFFECTER1 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/352CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/352CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affettazione di crediti di u programma Salute è Sociale - Finanziamentu di
travaghi per un alloghju dedicatu à l'accoglienza familiale di persone
attempate è/o svantaghjate in COGHJA**

**Affectation de crédits de programme Santé-Social - Financement de travaux
d'un logement dédié à l'accueil familial des personnes âgées et/ou
handicapées à COGHJA**

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 et L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 05 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0645)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : 5211

MONTANT DISPONIBLE.....522 727,50 €

Madame X - COGHJA3 767,30 €
Financement de travaux de réhabilitation, d'adaptation, d'extension et de mise aux normes de logements dédiés à l'accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées (travaux de rénovation de la salle de bain).

MONTANT AFFECTE.....3 767,30 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....518 960,02 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/353CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/353CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affettazione di crediti di u prugramma Salute èSociale - Funziunamentu
Prugramma d'attività 2021 - Centri d'infurmazzione nantu à i Diritti di e Donne è
di e Famiglie di Pumonti è di Cismonti**

**Affectation de crédits de fonctionnement du programme Santé-Social -
Programme d'activités 2021 des Centres d'Information sur les Droits des
femmes et des Familles de Corse-du-Sud (CIDFF 2A) et de Haute-Corse (CIDFF
2B)**

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 et L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 05 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0636)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique Fonctionnement :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 5211

MONTANT DISPONIBLE..... 1 504 220,74 €

- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Corse du Sud - Aiacciu :
 - Programme d'activités 2021..... 30 000,00 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Haute Corse – Bastia :
 - Programme d'activités 2021..... 29 554,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 1 444 666,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/354CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/354CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Regulamentu di l'aiuti Misura II : l'aiuti à u mezu associativu 2. L'aiuti à i prugetti à prò è fatti da a ghjuventù RDA Jeunesse Mesure II : Les aides au milieu associatif 2. Les aides aux actions et projets pour et par la jeunesse

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 approuvant la prorogation sur l'ensemble de la durée de la crise sanitaire liée au COVID 19, des adaptations exceptionnelles des règlements des aides votées dans le cadre du rapport « Vince contr'à u COVID-19 »,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise Covid-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant

délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 0631)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2021 PROGRAMME 4521 JEUNESSE - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE :642 541,10 €

MONTANT INDIVIDUALISE :.....128 000 €
(voir tableau de répartition en annexe 1)

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU :514 541,10 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/355CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/355CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti pè a risturazione è l'accolta caffè in u quattru di l'organizzazione di i Scontri di a ghjuventù Affectation des crédits pour la restauration et l'accueil café dans le cadre de l'organisation des Assises de la jeunesse

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et son article 54,
- VU** la délibération n° 18/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant la feuille de route du Pattù pè a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 approuvant le règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 20/167 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant le plan d'actions du Pattu per a Ghjuventù
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant

délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 0628)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2021 PROGRAMME 4521 JEUNESSE – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE646 541,10€

MONTANT AFFECTE.....4 000 €

Prestation accueil café et restauration des Assises de la jeunesse

DISPONIBLE A NOUVEAU642 541,10 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/356CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/356CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

9ma individualizazioni di l'aiuti à u movimentu associativu in u sittori di l'accunciamentu di u tarritoriu 9ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, article L.1611-4 et son titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »
- VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Recueil publié le 27 décembre 2021

AIACCIU, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/357CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/357CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizazioni di i crediti d'investimentu à ghjuvure di u Serviziu d'Incendiu è di Succorsu di u Cismonte (SIS 2B) - Programma d'investimentu 2021 Individualisation des crédits d'investissement au bénéfice du Service d'Incendie et de Secours du Cismonte (SIS2B) - Programme d'investissement 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/107 AC de l'Assemblée de Corse du 20 mai 2021 approuvant les conventions d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et les services d'incendies et de secours du Pumontu et du Cismonte,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'administration du SIS du 23 mars 2021 relative à la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2021/2023 du SIS de Haute-Corse,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours du Cismonte signée le 17 juin 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Participations SDIS
(SGCE – RAPPORT N° 0624)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits au bénéfice du Service d'Incendie et de Secours du Cismonte.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2021

PROGRAMME : 3174

MONTANT DISPONIBLE..... 3 063 504 €

MONTANT AFFECTE..... 3 060 000 €

Individualisation des crédits au bénéfice du Service d'Incendie et de Secours du Cismonte répartis comme tel :

| THEMATIQUES | SUBVENTION CDC 2021 |
|--|---------------------|
| AMO et études | 117 179 € |
| Informatiques | 296 052 € |
| Travaux des centres de secours et d'incendie | 845 885 € |
| Renouvellement du parc matériel roulant | 1 427 188 € |
| Matériels et équipements | 373 696 € |
| | 3 060 000 € |

DISPONIBLE A NOUVEAU.....

3 504 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Recueil publié le 27 décembre 2021

AIACCIU, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/358CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/358CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudificazioni di a ripartizioni di u pruduttu di l'amendi di pulizza 2020 Modification de la répartition du produit des amendes de police 2020

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n°21/326CE du Conseil exécutif de Corse du 02 novembre 2021,

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur le Préfet de Corse en date du 20 mai 2021, notifiant la dotation provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2020 et un reliquat au titre de l'année

2019,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté n°21/326CE du 02 novembre 2021, par lequel le Conseil exécutif a approuvé l'individualisation de la dotation provenant du produit des amendes de police 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0649)

ARTICLE PREMIER : **PREND EN COMPTE** la régularisation suite à une erreur matérielle, et **APPROUVE** l'individualisation de la dotation provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2020 pour un montant de 353 104 € pour le Pumonti et 744 097 € pour le Cismonte, selon la répartition figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/359CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/359CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Validazioni di i cunvinzioni in u quattru di a chjama à prughjetti di u Pattu Righjunali d'investimentu in i Cumpitenzi (PRIC) Validation des conventions dans le cadre de l'appel à projets du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC)

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la VI partie du Code du travail,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII
- VU** le contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle voté par l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) signé le 03 juillet 2019 entre la Collectivité de Corse et l'Etat,
- VU** l'arrêté n°20/1807 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant au Pacte Régional d'Investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/063 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant approbation de l'appel à projets Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) Corse- plan salvezza e Rilanciu,
- VU** la délibération n°21/176 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 portant approbation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Participations centres de formation
(SGCE – RAPPORT N° 0600)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** les conventions prises dans le cadre des appels à projets du Pacte régional d'Investissement dans les Compétences, comme stipulé dans l'article 4 de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 21/176 AC en date du 28 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/360CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/360CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Attribuzioni di una suvvinzioni d'ecchippamentu a 8 EPLE da cumprà 9 vitturi
d'intarvinzioni
pà a squatra mobili infurmatica d'aghjunti tecnici tarritorialiali
Attribution d'une subvention d'équipement à 8 EPLE afin d'acquérir 9 véhicules
d'intervention pour l'équipe mobile informatique d'adjoints techniques
territoriaux**

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Technologies nouvelles

(SGCE – RAPPORT N° 0618)

Recueil publié le 27 décembre 2021

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Plan d'équipement de 9 véhicules pour les Équipes Mobiles d'Adjoints Techniques Territoriaux (EMATT) informatiques de Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'engager ainsi qu'il suit, sur l'opération 4124N001, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4124 – AMENAGEMENT NUMERIQUE DES EPLE
SECTION INVESTISSEMENT

ACQUISITION DE NEUF VÉHICULES À DESTINATION DES EQUIPES MOBILES
D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX INFORMATIQUES DE HUIT EPLE

MONTANT A ENGAGER.....117 000 euros
Réparti de la manière suivante :

| | |
|---|--------------|
| Lycée Laetitia BONAPARTE - AIACCIU..... | 26 000 euros |
| Lycée Georges CLEMENCEAU - SARTE..... | 13 000 euros |
| Lycée Jean-Paul de ROCCA SERRA - PORTIVECHJU..... | 13 000 euros |
| Lycée de La PLAINE – I PRUNELLI DI FIUM'ORBU..... | 13 000 euros |
| Lycée Pascal PAOLI - CORTI..... | 13 000 euros |
| Lycée Paul VINCENSINI - BASTIA..... | 13 000 euros |
| Collège Pascal PAOLI - L'ISULA..... | 13 000 euros |
| Lycée Giocante de CASABIANCA- BASTIA..... | 13 000 euros |

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/361CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/361CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affettazione di crediti pè u finanziamentu di u spiazamentu d'EPLE à u salottu
di ' l'avventura di u vivu '**

**Affectation des crédits relatifs au financement du déplacement d'EPLE pour
participer au salon 'L'aventure du vivant'**

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n°20-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse

et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Orientation TLV
(SGCE – RAPPORT N° 0642)**

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le financement du déplacement des collègues de Biguglia, San Fiorenzu et Lucciana pour participer au salon « l'aventure du vivant ».

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir et d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021
PROGRAMME : 4610
Chapitre : 932 / Compte : 65748

Montant disponible :.....116 400 €

Financement du déplacement des collègues de Biguglia, San Fiorenzu et Lucciana pour participer au salon « l'aventure du vivant »

Montant Affecté :..... 1 000 €

Disponible à nouveau :..... 115 400 €

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/362CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/362CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

CENTRU D'ARTI PULIFONICA MISSIONI VOCI DI CORSICA Prugramma ' Cultura - Funzionamentu ' ' Ansciu di u creà ' - Attribuzioni di premii à i laureati di u cuncorsu

Programme "culture - fonctionnement" - Centre d'art polyphonique Mission voix de Corse : "Ansciu di u creà" attribution de prix aux lauréats du concours

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°11/258AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2011 portant sur l'organisation administrative du centre d'art polyphonique- mission voix de corse
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/473AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019 approuvant la mise en œuvre du projet d'activités « India u cantu » du centre d'art polyphonique- Missione voce di Corsica,
- VU** la délibération n° 20/098 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 approuvant le soutien à la création artistique et culturelle "a chjama di l'arti"- création des prix et appels à projets 2020,
- VU** la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021

approuvant le règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0593)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, suite aux résultats du jury, d'attribuer les prix du concours « l'Ansciu di u creà », dans les deux catégories : pour la « monodie orchestrée » à Monsieur Michel SOLINAS, et pour la « polyphonie orchestrée » à Monsieur Jeremie LOHIER.

ARTICLE 2 : **AUTORISE**, en application de la délibération n°20/098AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 approuvant le soutien à la création artistique et culturelle "a chjama di l'arti", et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous documents nécessaires (arrêtés, marchés, conventions...) à la mise en œuvre de l'appel à projet « L'ansciu di u creà », dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies dans le cadre de l'appel à projet, de procéder à l'achat des prestations artistiques des deux candidats primés par le jury, pour un montant respectif de 2 000 € (deux mille euros), soit un total de 4 000 € (quatre mille euros) - programme 4423N 003-1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/363CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/363CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Prorogation par avenant jusqu'en 2022 des conventions pluriannuelles de soutien aux structures culturelles 2019-2021 et individualisation du programme 4423 culture fonctionnement (Associ Musical-Rencontres de Musiques Classique et Contemporaine, Aria, Aghja)

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la convention d'objectifs et de soutien n°18/14 SASC du 9 mai 2019 conclue la Collectivité de Corse, la commune de Calinzana et l'association « Musical – Rencontres de Musiques classique et contemporaine » pour la période 2019-2021 (opération n°18SAC03999),
- VU** l'arrêté n° 18/677 CE du Président du Conseil Exécutif du 11 décembre 2018 approuvant la convention 2019-2021 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune de Calinzana et l'association « Musical – Rencontres de Musiques classique et contemporaine »,
- VU** le courrier en date du 21 octobre 2021 adressé par le président de l'association

« Musical – rencontres de musiques classique et contemporaine » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,

- VU** la convention d'objectifs et de soutien n°19B3517 SASC du 24 mai 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, l'office de tourisme L'Isula Rossa-Balagna et l'association « ARIA », pour la période 2019-2021 (opération n°18SAC04051),
- VU** l'arrêté n° 19/136 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 23 avril 2019 approuvant la convention 2019-2021 conclue entre la Collectivité de Corse, l'office de tourisme L'Isula Rossa-Balagna et l'association « ARIA »,
- VU** le courrier en date du 25 octobre 2021 adressé par le président de l'association « Aria » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la convention d'objectifs et de soutien n°19B4380 SASC du 5 juin 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune d'Aiacciu et l'association « Aghja », pour la période 2019-2021 (opération n°18SAC04053),
- VU** l'arrêté n° 19/136 CE du Président du Conseil Exécutif du 23 avril 2019 approuvant la convention 2019-2021 conclue entre la Collectivité de Corse, la ville d'Aiacciu et l'association « Aghja »,
- VU** le courrier en date du 4 novembre 2021 adressé par la présidente de l'association « Aghja » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0626)

ARTICLE PREMIER : **PROROGÉ** jusqu'au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de la délibération n° 21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021, les conventions par avenants portés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **ARRÊTE** ainsi qu'il suit le montant du soutien annuel pour 2022 de la Collectivité de Corse au programme annuel d'activités des associations suivantes :

ORIGINE : B.P +BS 2021 PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION « MUSICAL – RENCONTRES DE MUSIQUES CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE » - CALINZANA

Programme annuel d'activités 2022.....200 000 €
Dans le cadre de la convention pluripartite et triennale n° 18/14 SASC du 9 mai 2019

signée pour la période 2019-2021 adoptée par délibération n° 18/677 CE du 11 décembre 2018.

Opération 18SAC03999.

ASSOCIATION ARIA - PIOGGIOLA

Programme annuel d'activités 2022.....320 000 €

Dans le cadre de la convention pluripartite et triennale n° 19B3517 SASC du 24 mai 2019 signée pour la période 2019-2021 adoptée par délibération n° 19/136 CE du 23 avril 2019.

Opération 18SAC04051.

ASSOCIATION AGHJA - AIACCIU

Programme annuel d'activités 2022.....300 000 €

Dans le cadre de la convention pluripartite et triennale n° 19B4380 Bis SASC du 5 juin 2019 signée pour la période 2019-2021 adoptée par délibération n° 19/136 CE du 23 avril 2019.

Opération 18SAC04053.

MONTANT DISPONIBLE..... 1 450 350, 38 €

MONTANT AFFECTE.....820 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU 630 350, 38 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/364CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/364CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Stabilita di u muntanti di a participazioni finanziaria di a Cullittività à titulu di
l'annu 2021 à u programma annincu di l'associu di l'editori di Corsica in u
quatu di a cunvinzioni 2017-2021**

**Fixation du montant de la participation financière de la Collectivité au titre de
l'année 2021 au programme annuel d'activités de l'association des éditeurs de
Corse dans le cadre de la convention 2017-2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-060 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et l'action patrimoniale de la

Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n°17/328 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant adoption de la convention quadriennale avec l'association des éditeurs de Corse pour la période 2017/2020 et affectant un crédit de 145 600 €,
- VU** la délibération n°20/174 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2020 prorogeant la convention quadriennale avec l'association des éditeurs de Corse jusqu'au 31 décembre 2021,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du nouveau règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0630)

ARTICLE PREMIER : Dans le cadre de la convention n°17/55 SLLP du 13 novembre 2017, la Collectivité de Corse n'apportera aucune contribution financière au programme annuel de l'Association des éditeurs de Corse sur l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/365CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/365CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudificazione di a suvvenzione attribuita in u 2021 à l'associu Libri Mondì per l'organizzazione di i festivali ' Libri Mondì ' è ' Libri Mondì broie du noir ' Modification de la subvention attribuée en 2021 à l'association Libri Mondì pour l'organisation des festivals Libri Mondì et Libri Mondì broie du noir

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 portant adoption du nouveau règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n°21/2080 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 avril

2021 décidant de l'individualisation du programme 4423 Culture –
Fonctionnement,

VU l'arrêté n°ARR2021-7735SLLP portant attribution d'une subvention d'un montant de 17 000 € à l'association Libri Mondì pour l'organisation en 2021 de festivals littéraires à Bastia et à Luri pour un coût éligible de l'opération estimé à 47 000 € TTC,

VU le courrier en date du 9 novembre 2021 adressé par le Président de l'association Libri Mondì à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0635)

ARTICLE PREMIER : **RAMENE** le montant de la subvention initiale (17 000 €) attribuée à l'Association Libri Mondì par la Collectivité de Corse pour l'organisation en 2021 des festivals littéraires Libri Mondì à Bastia et à Luri, à 11 000 €, pour une dépense subventionnable révisée à 27 200 € TTC et un taux d'intervention de 40,5 %.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** de procéder ainsi qu'il suit à la désaffectation des crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE630 350, 38 €

Désaffectation :

Association Libri Mondì - Bastia

Désaffectation d'une partie la subvention attribuée
pour l'organisation en 2021 des festivals Libri Mondì à Bastia et à Luri...- 6 000,00 €
Subvention attribuée par arrêté n°21/2080 CE du 27 avril 2021
Opération n°21 SAC000181

MONTANT DÉSAFFECTÉ 6 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU636 350, 38 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse. Recueil publié le 27 décembre 2021

AIACCIU, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/366CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/366CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**ODARC - Dispositivu d'aiutu territoriale à l'investimenti d'attrazzatura di e
cantine vinicole Lottu 4**

**ODARC - Dispositif d'aide territoriale aux investissements d'équipement des
caves vinicoles Lot N°4**

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n° 19/646 CE du Conseil exécutif de Corse du 15 octobre 2019 validant le « Dispositif d'aide territoriale aux investissements d'équipement des caves vinicoles »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0615)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « DIVERS-AIDEVITI-1 » « Dispositif d'aide territoriale aux investissements d'équipement des caves vinicoles » pour un montant total de 90 830,41 € au bénéfice des exploitations dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 21/367CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/367CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****ODARC - Aiutu regionale 2021 N°4
ODARC - Aide régionale 2021 N°4**

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Régime d'aide d'Etat S.A.39618 (2014/N) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » entré en vigueur le 19 février 2015,
- VU** la délibération n° 17/176 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide régionale simplifié destiné à soutenir les petits investissements d'équipement des exploitations agricoles,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n° 18/057CE du Conseil exécutif de Corse du 04 mai 2018 approuvant la modification du dispositif d'aide régionale simplifié adopté par l'Assemblée de Corse du 29 juin 2017,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0611)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « Aide simplifiée- Petits investissements » dispositif « Aide régionale » pour un montant total de 61 814,35 € au bénéfice des exploitations dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/368CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/368CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

ODARC - Pianu di lotta contru à a frebba catarrale pecurina in Corsica- Campagna 2021/2022

ODARC - Plan de lutte contre la fièvre catarrhale ovine en Corse - Campagne 2021/2022

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA 40671 (2015/XA), relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Opérations spécifiques (SGCE – RAPPORT N° 0639)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation à l'opération « Plan de lutte contre la fièvre catarrhale ovine en Corse - campagne 2021/2022 » menée par le Groupement de défense sanitaire (GDS) Corse sur fonds CdC au titre du programme « Opérations spécifiques - Dispositif Gestion de crise » du budget de l'ODARC pour un montant de 150 000 € tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/369CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/369CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di crediti destinati à u mercatu di furniture di carburante per l'appruvistera di i mezi rutulanti è meccanizati di a Cullettività di Corsica Individualisation de crédits pour le lancement du marché de furniture de carburants pour l'approvisionnement des moyens roulants et mécanisés de la Collectivité de Corse

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**(SGCE – RAPPORT N° 0706)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMMES : **1122 – 3173 – 3218 – 6154** SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lancement du marché relatif à la fourniture de carburants et les services afférents, auprès des stations-services de Corse pour l'approvisionnement de l'ensemble des matériels roulants et mécanisés de la Collectivité de Corse.

Les opérations suivantes sont à créer avec le libellé : **Carburants**

Ventilation du marché par programmes /opérations :

| Programmes | Montant disponible | Numéro d'opération | Montant à affecter | Montant disponible à nouveau |
|-------------|--------------------|--------------------------|--------------------|------------------------------|
| 1122 | 1 114 800 € | P1122212F à créer | 1 114 800 € | 0 |
| 3173 | 1 652 270 € | P3173212C à créer | 1 652 270 € | 0 |
| 3218 | 1 054 200 € | P3218212D à créer | 700 000 € | 354 200 € |
| 6154 | 1 313 750 € | P6154212E à créer | 1 313 750 € | 0 |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/370CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/370CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affettazione di i crediti di u programma 6181 Trasfurmazione - Corsican
Business Act (Pianu Salvezza misura 2.1)**

**Affectation des crédits du programme 6181 Transformation - Corsican
Business Act (Plan Salvezza mesure 2.1)**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du volet « Salvezza » du plan Salvezza è Rilanciu (Acte I),
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Transformation
(SGCE – RAPPORT N° 0711)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P.2021

PROGRAMME : 6181 « Transformation » - Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE50 000 euros

Actions d'innovation50 000 euros

MONTANT AFFECTE50 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU0 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/371CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/371CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affettazione di crediti à u programma 1212 "Cuncertazione publica : Chì futuru
pè a 5G in Corsica ?"**

**Affectation de crédits au programme 1212 "Concertation citoyenne : Quel
avenir pour la 5G en Corse ?"**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Réseau THD - Usages
(SGCE – RAPPORT N° 0423)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

BP 2021

PROGRAMME : 1212 - CHAPITRE : 935

MONTANT DISPONIBLE.....1 359 935,00 Euros

Concertation citoyenne : Quel avenir pour la 5G en Corse ?50 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....50 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 309 935,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/372CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/372CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affittazioni di crediti di funziunamentu pà a Dirizzioni Ginirali Aghjunta in
carica di i sistemi d'infurmazioni, di a cumunicazioni interna è di i risorsi
umani.**

**Affectation de crédits de fonctionnement pour la Direction Générale Adjointe
en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des
ressources humaines**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Médecine préventive sécurité au travail
(SGCE – RAPPORT N° 0710)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter comme proposé ci-après les autorisations d'engagement (AE) :

ORIGINE : B.P 2021

Affectation à désaffecter :

| Programme 6162 section de fonctionnement | | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Intitulé | Affectation existante | Montant à désaffecter |
| FONDS D'INSERTION PERSONNES HANDICAPEES (FIPH) FCT 2021 | 6162M003 | 50 000 € |

Affectation à abonder :

| Programme 6162 section de fonctionnement | | |
|---|-----------------------|--------------------|
| Intitulé | Affectation existante | Montant à affecter |
| EXPERTISES MEDICALES | N6162CL001 | 50 000 € |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/373CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/373CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiutu à l'ecchippamentu di i siti bislingui di u primu gradu 2021-2022 / Aide à l'équipement des sites bilingues du premier degré 2021-2022

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU U Codici ghjinirali di i cullittività tirrituriali, è spicialmenti i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU La délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU A dilibarazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 appruvendu u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,

VU La délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU A dilibarazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u cumplimentu di u regulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a diffusioni di a lingua corsa,

VU La délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizzazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bislingua »,

VISTU A dilibarazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u

2015 appruvudu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VU La délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse, du 18 novembre 2021, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU A dilibarazioni n° 21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di u di nuvembri 2021 purtendu accunsentu di u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU La délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VISTU A dilibarazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021, aduttendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,

VU La délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021, portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VISTU A dilibarazioni n° 21/192 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 18 di u di nuvembri 2021 appruvudu u bughjettu supplimintariu di a Cullittività di Corsica par l'asarciziu 2021,

VU Le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

VISTU U discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu rapportu di u Prisedenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 0693)

ARTICLE PREMIER :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 4311 LC Formation - Chapitre 902 - Fonction 212 - Article 2041481

MONTANT DISPONIBLE :205 000,00 Euros

Aide à l'équipement des sites bilingues du premier degré. Année scolaire 2021 / 2022

MONTANT AFFECTÉ :56 546,03 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :148 453,97 Euros

ARTICULU PRIMU :

DICIDI di fà a ripartizioni cussì di i crediti scritti in a rubrica :

URIGHJINI : B.P. 2021

PRUGRAMMA : 4311 LC Furmazioni - Capitolu 902 - Funzioni 212 - Contu 2041481

SOMMA DISPUNIBILI: 205 000,00 Euri

Dutazioni d'ecchippamentu di i scoli bilingui di u primu gradu, par l'annu sculari 2021 / 2022.

TOTALI DATI :56 546,03 Euri

DISPUNIBILI CHÌ FERMA :148 453,97 Euri

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/374CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/374CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiutu à u funziunamentu di i filieri bislingui di u sicondu gradu par 2021-2022 / Aide au fonctionnement des filières bilingues du second degré pour 2021-2022

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU U Codici ghjinirali di i cullittività tirrituriali, è spicialmenti i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU La délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bislingua »,

VISTU A dilibarazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvandu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU La délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU A dilibarazioni n° 21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di u di nuvembri 2021 purtendu accunsentu di u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU La délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VISTU A dilibarazioni n° 21/056 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di marzu di u 2021, aduttendu u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2021,

- VU** La délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021, portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VISTU** A dilibarazioni n° 21/192 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 18 di u di nuvembri 2021 appruvendu u bughjettu supplimentariu di a Cullittività di Corsica par l'asarciziu 2021,
- VU** Le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** U discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu raportu di u Pridenti di u Cunsigliu isicativu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Formation (SGCE – RAPPORT N° 0721)

ARTICLE PREMIER :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME 4311 - Chapitre 932 - Fonctions 221, 222 - Compte 657381

MONTANT DISPONIBLE :878 120,00 Euros

MONTANT AFFECTE :61 900,00 Euros

Aide au fonctionnement des filières bilingues du second degré pour l'année scolaire 2021/2022

DISPONIBLE A NOUVEAU :816 220,00 Euros

ARTICULU PRIMU :

DICIDI di fà a ripartizioni cussì di i crediti scritti in a rubrica :

URIGHJINI : B.P. 2021

PRUGRAMMA 4311 - Capitulu 932 - Funzioni 221, 222 - Contu 657381

SOMMA DISPUNIBILI :878 120,00 Euri

TUTALI DATI :61 900,00 Euri

Aiutu à u funziunamentu di i filieri bislingui di u sicondu gradu par l'annata sculari 2021/2022

DISPUNIBILI CHÌ FERMA :816 220,00 Euri

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 :

Quistu arristatu sarà publicatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/376CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/376CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Mudificazione di a Chjama à prugetti pè a Filiera Legnu Modification de l'appel à projets dédié à la Filière Bois

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D4425-53, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU** la délibération n°17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 portant approbation du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/439 AC 29 novembre 2020 de l'Assemblée de Corse portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de la Protection de du Massif Corse, qui prévoit en matière de soutien aux activités agro-pastorales et aux productions primaires la mise en œuvre d'un appel à projet à destination des acteurs de la filière bois,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n°21/2245 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 25 mai 2021 approuvant l'appel à projets dédié à la filière bois,

SUR avis de la commission permanente du comité de massif consultée le 19 mai 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 0662)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** les modifications apportées aux points I, V et VI du présent Appel à Projets relatif au développement de la filière bois ci-annexé, pour lequel une enveloppe annuelle de 1,2 millions d'euros est consacrée.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** la mise en œuvre du présent Appel à Projets ci-joint, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/377CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/377CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Stabilita di u muntanti di u fondu di l'aiuti à i ghjovani è di a so ripartizioni à i
missioni lucali per l'annu 2021**

**Fixation du montant du fonds d'aide aux jeunes et de sa répartition aux
missions locales pour l'exercice 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** l'article L. 4421-1 du code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** les conventions de gestion comptable et financière du fonds d'aide aux jeunes entre la Collectivité de Corse et les missions locales d'AIACCIU, BASTIA, Sud Corse et rurale de Haute-Corse signées par les parties le 2 janvier 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prestations aide sociale à l'enfance
(SGCE – RAPPORT N° 0640)**

ARTICLE PREMIER:

DÉCIDE de servir pour l'exercice 2021 au bénéfice des entités citées ci-après et ainsi qu'il suit une enveloppe complémentaire de rééquilibrage du fonds d'aide aux jeunes de la Collectivité de Corse, d'un montant total de **53 686,90** euros, inscrits au programme 5151, chapitre 934, fonction 4214, nature 65568 :

| | |
|---|------------------------|
| Mission locale d'AIACCIU : | 0,00 euros |
| Mission locale de BASTIA : | 27 730,00 euros |
| Mission locale Sud Corse : | 11 272,90 euros |
| Mission locale rurale de Haute-Corse : | 14 684,00 euros |

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/378CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/378CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arrêté portant nombre, ressort territorial, composition et règles de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires compétentes dans la Collectivité de Corse pour émettre un avis sur les situations individuelles des bénéficiaires du revenu de solidarité active

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Gilles GIOVANNANGELI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU les articles L. 4421-1 et L. 4421-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 262-39 et L. 262-70 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 21/117 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,

VU l'arrêté n° 21/121 CE du Président du Conseil exécutif du 31 août 2021 portant nombre, ressort territorial, composition et règles de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires compétentes dans la Collectivité de Corse pour émettre un avis sur les situations individuelles des bénéficiaires du revenu de solidarité active,

CONSIDÉRANT les besoins, d'une part, de rectifier les erreurs matérielles et rédactionnelles contenues dans l'arrêté susvisé et, d'autre part, de déterminer en droit le ressort territorial des équipes pluridisciplinaires compétentes dans la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**(SGCE – RAPPORT N° 0684)****ARTICLE 1 :**

ABROGE l'arrêté n° 21/121 CE du 31 août 2021.

ARTICLE 2 :

FIXE le nombre d'équipes pluridisciplinaires à cinq [5].

ARTICLE 3 :

FIXE ci-après et pour chacune d'elles le ressort territorial dans lequel les équipes pluridisciplinaires sont compétentes pour délivrer au président du Conseil exécutif de Corse un avis préalable à toute décision affectant les droits d'un bénéficiaire du revenu de solidarité active :

- l'équipe pluridisciplinaire d'AIACCIU est compétente pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active résidant dans l'une des communes suivantes : A BASTILACACCIA [BASTELICACCIA], A PASTRICCIOLA [PASTRICCIOLA], A PIANA [PIANA], A SARRERA [SERRIERA], A SOCCIA [SOCCIA], A VUTTERA [GUITERA-LES-BAINS], AFÀ [AFA], AIACCIU [AJACCIO], ALATA [ALATA], ALBITRECCIA [ALBITRECCIA], AMBIEGNA [AMBIEGNA], APPIETTU [APPIETTO], ARBURI [ARBORI], ARRU [ARRO], AUCCIANI [UCCIANI], AZILONU È AMPAZA [AZILONE-AMPAZA], AZZANA [AZZANA], BALOGNA [BALOGNA], BASTELICA [BASTELICA], BUCUGNÀ [BOCOGNANO], CALCATOGHJU [CALCATOGGIO], CAMPU [CAMPO], CARBUCCIA [CARBUCCIA], CARGHJESE [CARGÈSE], CARDU È TORGHJA [CARDOTORGIA], CASAGLIONE [CASAGLIONE], CAVRU [CAURO], CIAMANACCIA [CIAMANNACCE], COGHJA [COGGIA], COTI CHJAVARI [COTI-CHIAVARI], CUGNOCULU È MUNTICHI [COGNOCOLI-MONTICCHI], CURRÀ [CORRANO], CUTULI È CURTICHJATU [CUTTOLI-CORTICCHIATO], CUZZÀ [COZZANO], E CRISTINACCE [CRISTINACCE], ECCICA È SUAREDDA [ECCICA-SUARELLA], EVISA [ÉVISA], FRASSETU [FRASSETO], GRUSSETTU È PRUGNA [GROSSETI-PRUGNA], GUAGNU [GUAGNO], I CANNEDDI [CANNELLE], I PERI [PERI], LETIA [LETIA], LOPIGNA [LOPIGNA], MARIGNANA [MARIGNANA], MURZU [MURZO], OCANA [OCANA], ORTU [ORTO], OSANI [OSANI], OTA [OTA], PALLECA [PALNECA], PARTINELLU [PARTINELLO], PILA È CANALE [PILA-CANALE], PITRUSEDDA [PIETROSELLA], QUASQUARA [QUASQUARA], RENU [RENNO], REZA [REZZA], RUSAZIA [ROSAZIA], SAMPOLU [SAMPOLO], SANTA MARIA SICHÈ [SAINTE-MARIE-SICHÉE], SANT'ANDRIA D'URCINU [SANT'ANDRÉA-D'ORCINO], SARI D'URCINU [SARI-D'ORCINO], SARRULA È CARCUPINU [SARROLA-CARCOPINO], TAVACU [TAVACO], TAVERA [TAVERA], TODDA [TOLLA], U FORCIOLU [FORCIOLO], U PIGHJOLU [POGGIOLO], U SALGE [SALICE], U TASSU [TASSO], URBALACONU [URBALACONE], VARGUALÈ [GUARGUALÉ], VADDI DI MIZANA [VALLE-DI-

MEZZANA], VERU [VERO], VICU [VICO], VILLANOVA [VILLANOVA], ZEVACU [ZÉVACO], ZICAVU [ZICAVO] et ZIDDARA [ZIGLIARA] ;

-l'équipe pluridisciplinaire de SARTÈ ET PORTIVECHJU est compétente pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active résidant dans l'une des communes suivantes : A GROSSA [GROSSA], A MUNACCIA D'AUDDÈ [MONACIA-D'AULLÈNE], A SARRA DI FARRU [SERRA-DI-FERRO], A SARRA DI SCUPAMENA [SERRA-DI-SCOPAMÈNE], ALTAGHJÈ [ALTAGÈNE], ARBIDDALI [ARBELLARA], ARGHJUSTIA È MURICCIU [ARGIUSTAMORICCIO], AUDDÈ [AULLÈNE], BELVIDÈ È CAMPUMORU [BELVÉDÈRE-CAMPOMORO], BILIA [BILIA], BUNIFAZIU [BONIFACIO], CARBINI [CARBINI], CARGHJACA [CARGIACA], CASALABRIVA [CASALABRIVA], CONCA [CONCA], FIGARI [FIGARI], FOCI È BILZESI [FOCE], FOZZÀ [FOZZANO], GHJUNCHETU [GIUNCHETO], GRANACCIA [GRANACE], LARETU D'ATTALLÀ [LORETO-DI-TALLANO], LECCI [LECCI], LIVESI [OLIVÈSE], LIVIA [LEVIE], MACÀ È CROCI [MOCA-CROCE], MELA [MELA], PIANOTTULI È CALDAREDDU [PIANOTTOLI-CALDARELLO], PITRETU È BICCHISGIÀ [PETRETO-BICCHISANO], PORTIVECHJU [PORTO-VECCHIO], PRUPRIÀ [PROPRIANO], QUENZA [QUENZA], SAN GAVINU DI CARBINI [SAN-GAVINO-DI-CARBINI], SANTA LUCIA DI TALLÀ [SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO], SANTA MARIA FICANIEDDA [SANTA-MARIA-FIGANIELLA], SARI È SULINZARA [SARI-SOLENZARA], SARTÈ [SARTÈNE], SOTTA [SOTTA], SUDDACARÒ [SOLLACARO], SURBUDDÀ [SORBOLLANO], ULIMICCIA [OLMICCIA], ULMETU [OLMETO], VIGHJANEDDU [VIGGIANELLO], ZIRUBIA [ZÉRUBIA], ZONZA [ZONZA] et ZOZA [ZOZA] ;

-l'équipe pluridisciplinaire de BASTIA est compétente pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active résidant dans l'une des communes suivantes : A PETRACURBARA [PIETRACORBARA], A PIEVE [PIEVE], BARBAGHJU [BARBAGGIO], BARRETTALI [BARRETTALI], BASTIA [BASTIA], BIGUGLIA [BIGUGLIA], BRANDU [BRANDO], CAGNANU [CAGNANO], CANARI [CANARI], CENTURI [CENTURI], E VILLE DI PETRABUGNU [VILLE-DI-PIETRABUGNO], Ersa [ERSA], FARRINGULE [FARINOLE], FURIANI [FURIANI], LUCCIANA [LUCCIANA], LURI [LURI], MERIA [MERIA], MURATU [MURATO], MURSIGLIA [MORSIGLIA], NONZA [NONZA], OGLIASTRU [OGLIASTRO], OLCANI [OLCANI], OLETTA [OLETTA], OLMETA DI CAPICORSU [OLMETA-DI-CAPOCORSO], OLMETA DI TUDDA [OLMETA-DI-TUDA], PATRIMONIU [PATRIMONIO], PINU [PINO], RAPALE [RAPALE], RUGLIANU [ROGLIANO], RUTALI [RUTALI], SAN FIURENZU [SAINT-FLORENT], SAN GAVINU DI TENDA [SAN-GAVINO-DI-TENDA], SAN MARTINU DI LOTA [SAN-MARTINO-DI-TENDA], SANTA MARIA DI LOTA [SANTA-MARIA-DI-LOTA], SANTU PETRU DI TENDA [SANTO-PIETRO-DI-TENDA], SISCO [SISCO], SORIU [SORIO], TUMINU [TOMINO], U BORGU [BORGO], U POGHJU D'OLETTA [POGGIO-D'OLETTA], VALLECALLE [VALLECALLE], VIGNALE [VIGNALE] ;

-l'équipe pluridisciplinaire du CENTRE CORSE ET de BALAGNE est compétente pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active résidant dans l'une des communes suivantes : A CANAVAGHJA [CANAVAGGIA], A CASANOVA [CASANOVA], A COSTA [COSTA], A CRUCICHJA [CROCICCHIA], A CURBAGHJA [CORBARA], A MAZZOLA [MAZZOLA], A PANCHERACCIA [PANCHERACCIA], A RIVENTOSA [RIVENTOSA], A SCOLCA [SCOLCA], A

VALLE DI RUSTINU [VALLE-DI-ROSTINO], A VALLICA [VALLICA], A VULPAIOLA [VOLPAJOLA], AITI [AITI], ALANDU [ALANDO], ALBERTACCE [ALBERTACCE], ALTIANI [ALTIANI], AREGNU [AREGNO], ASCU [ASCO], AVAPESSA [AVAPESSA], BELGUDÉ [BELGODÈRE], BIGORNU [BIGORNO], BISINCHI [BISINCHI], BUSTANICU [BUSTANICO], CALACUCCIA [CALACUCCIA], CALINZANA [CALENZANA], CALVI [CALVI], CAMBIA [CAMBIA], CAMPI [CAMPI], CAMPILE [CAMPILE], CAMPITELLU [CAMPITELLO], CARTICASI [CARTICASI], CASAMACCIULI [CASAMACCIOLI], CASTELLU DI RUSTINU [CASTELLO-DI-ROSTINO], CASTIFAU [CASTIFAO], CASTIGLIONE [CASTIGLIONE], CASTINETA [CASTINETA], CASTIRLA [CASTIRLA], CORSCIA [CORSCIA], CORTI [CORTE], E MURACCIOLE [MURACCIOLE], E VILLE DI PARASU [VILLE-DI-PARASO], ERBAGHJOLU [ERBAJOLO], ERONE [ÉRONE], FILICETU [FELICETO], FUGHJICHJA [FOCICCHIA], GALERIA [GALÉRIA], GAVIGNAGNU [GAVIGNANO], GHJUNCAGHJU [GIUNCAGGIO], I CATARI [CATERI], I PRUNELLI DI CASACCONI [PRUNELLI-DI-CASACCONI], L'ALGAIOLA [ALGAJOLA], L'ALZI [ALZI], LAMA [LAMA], LANU [LANO], LAVATOGHJU [LAVATOGGIO], LENTU [LENTO], L'ISULA [L'ÎLE-ROUSSE], LOZZI [LOZZI], LUMIU [LUMIO], MERUSAGLIA [MOROSAGLIA], MOLTIFAU [MOLTIFAO], MONTEGROSSU [MONTEGROSSO], MUNTICELLU [MONTICELLO], MURU [MURO], NESCE [NESSA], NUCETA [NOCETA], NUVELLA [NOVELLA], OCHJATANA [OCCHIATANA], OLMI È CAPELLA [OLMI-CAPELLA], OMESSA [OMESSA], ORTIPORIU [ORTIPORIO], PALASCA [PALASCA], PEDICORTE DI CAGHJU [PIEDICORTE-DI-GAGGIO], PEDIGRISGIU [PIEDIGRIGGIO], PETRALBA [PIETRALBA], PETRASERENA [PIETRASERENA], PIGNA [PIGNA], PIOGHJULA [PIOGGIOLA], RUSIU [RUSIO], RUSPIGLIANI [ROSPIGLIANI], SAN LORENZU [SAN-LORENZO], SAN PETRU DI VENACU [SAINT-PIERRE-DE-VENACO], SANTA LUCIA DI MERCORIU [SANTA-LUCIA-DI-MERCURIO], SANTA RIPARATA DI BALAGNA [SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA], SANT'ANDRIA DI BOZIU [SANT'ANDRÉA-DI-BOZIO], SANT'ANTUNINU [SANT'ANTONINO], SERMANU [SERMANO], SUVERIA [SOVERIA], TRALONCA [TRALONCA], U CASTELLÀ DI MERCORIU [CASTELLARE-DI-MERCURIO], U FAVALELLU [FAVALELLO], U MANSU [MANSO], U MUCALE [MONCALE], U MUSULEU [MAUSOLÉO], U POGHJU DI VENACU [POGGIO-DI-VENACO], U PRATU DI GHJUVELLINA [PRATO-DI-GIOVELLINA], U PULASCU [POPOLASCA], U SALGETU [SALICETO], U SPILUNCATU [SPELONCATO], URTACA [URTACA], VENACU [VENACO], VIVARIU [VIVARIO], ZILIA [ZILIA] ;

-l'équipe pluridisciplinaire de la PLAINE ORIENTALE est compétente pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active résidant dans l'une des communes suivantes : A CAMPANA [CAMPANA], A CASABIANCA [CASABIANCA], A CASALTA [CASALTA], A CROCE [CROCE], A GHISUNACCIA [GHISONACCIA], A MUNACIA D'OREZZA [MONACIA-D'OREZZA], A NUVALE [NOVALE], A PARATA [PARATA], A PENTA DI CASINCA [PENTA-DI-CASINCA], A PENTA È ACQUATELLA [PENTA-ACQUATELLA], A PETRA DI VERDE [PIETRA-DI-VERDE], A PORTA [LA PORTA], A STAZZONA [STAZZONA], A VALLE DI CAMPULORI [VALLE-DI-CAMPOLORO], A VALLE D'OREZZA [VALLE-D'OREZZA], A VENZULASCA [VENZOLASCA], A VERDESE [VERDÈSE], AGHJONE [AGHIONE], ALERIA [ALÉRIA], AMPRIANI [AMPRIANI], ANTISANTI [ANTISANTI], CANALE DI VERDE [CANALE-DI-VERDE], CARCHETU È BRUSTICU [CARCHETO-BRUSTICO],

CERVIONI [CERVIONE], CHISÀ [CHISA], CHJATRA [CHIATRA], E CASEVECHJE [CASEVECCHIE], E PIAZZOLE [PIAZZOLE], E VALLE D'ALISGIANI [VALLE-D'ALESANI], FELGE [FELCE], FICAGHJA [FICAJA], GHISONI [GHISONI], GHJUCATOGHJU [GIOCATOJO], I PIAZZALI [PIAZZALI], I PIRELLI [PERELLI], I PRUNELLI DI FIUMORBU [PRUNELLI-DI-FIUMORBU], LINGUIZZETTA [LINGUIZZETTA], L'ISULACCIU DI FIUMORBU [ISOLACCIO-DI-FIUMORBU], L'OLMU [OLMO], LORETU DI CASINCA [LORETO-DI-CASINCA], L'ORTALE [ORTALE], MATRA [MATRA], MOITA [MOÏTA], MONTE [MONTE], NUCARIU [NOCARIO], PEDICROCE [PIEDICROCE], PERU È CASEVECHJE [PERO-CASEVECCHIE], PIUPETA [PIOBETTA], POGHJU È MEZZANA [POGGIO-MEZZANA], PORRI [PORRI], RAPAGHJU [RAPAGGIO], SAN DAMIANU [SAN-DAMIANO], SAN GAVINU D'AMPUGNANI [SAN-GAVINO-D'AMPUGNANI], SAN GAVINU DI FIUMORBU [SAN-GAVINO-DI-FIUMORBU], SAN GHJULIANU [SAN-GIULIANO], SAN-GHJUVANNI DI MURIANI [SAN-GIOVANNI-DI-MORIANI], SANTA LUCIA DI MURIANI [SANTA-LUCIA-DI-MORIANI], SANTA MARIA POGHJU [SANTA-MARIA-POGGIO], SANTA RIPARATA DI MURIANI [SANTA-REPARATA-DI-MORIANI], SANT'ANDRIA DI U COTONE [SANT'ANDRÉA-DI-COTONE], SANTU NICULAIU [SAN-NICOLAO], SCATA [SCATA], SERRA DI FIUMORBU [SERRA-DI-FIUMORBU], SORBU È OCAGNANU [SORBO-OCAGNANO], TAGLIU È ISULACCIU [TAGLIO-ISOLACCIO], TALASANI [TALASANI], TALLONE [TALLONE], TARRANU [TARRANO], TOCCHISU [TOX], U CARPINETU [CARPINETO], U CASTELLÀ DI CASINCA [CASTELLARE-DI-CASINCA], U LUGU DI NAZZA [LUGO-DI-NAZZA], U PEDIPARTINU [PIEDIPARTINO], U PE'D'OREZZA [PIE-D'OREZZA], U PETRICAGHJU [PIETRICAGGIO], U PETROSU [PIETROSO], U PIANELLU [PIANELLO], U PIANU [PIANO], U POGHJU DI NAZZA [POGGIO-DI-NAZZA], U POGHJU MARINACCIU [POGGIO-MARINACCIO], U POLVEROSU [POLVEROSO], U PRUNU [PRUNO], U QUARCITELLU [QUERCITELLO], U SILVARECCIU [SILVARECCIO], U SULAGHJU [SOLARO], U VISCUVATU [VESCOVATO], VILONE È ORNETU [VELONE-ORNETO], VINTISARI [VENTISERI], VIZZANI [VEZZANI], ZALANA [ZALANA] et ZUANI [ZUANI].

ARTICLE 4 :

FIXE ci-après la composition générique des équipes pluridisciplinaires :

-AU TITRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE :

- deux [2] conseillers à l'Assemblée de Corse désignés par le Président du Conseil exécutif de Corse ;
- le directeur de l'insertion et du logement ou son représentant ;
- le chef du service de l'insertion sociale ou son représentant ;
- le chef du service de l'insertion professionnelle ou son représentant ;
- le chef du bureau de l'insertion sociale attaché au ressort territorial de l'équipe pluridisciplinaire ;
- un référent chargé de l'appui technique ;

-AU TITRE DE L'ÉTAT :

- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse [DREETS-C] ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations [DDETSP] de la circonscription départementale concernée par le ressort territorial de l'équipe pluridisciplinaire ou son représentant ;

-AU TITRE DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

- au moins un président ou son représentant d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale ou au moins un maire ou son représentant d'une commune opérant dans le ressort territorial de l'équipe pluridisciplinaire et désignés par le président du Conseil exécutif de Corse ;

-AU TITRE DES ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR L'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE :

- le directeur de la Caisse d'allocations familiales de la circonscription départementale concernée par le ressort territorial de l'équipe pluridisciplinaire ou son représentant ;
- le directeur de la Mutualité sociale agricole de Corse ou son représentant ;
- le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la circonscription départementale concernée par le ressort territorial de l'équipe pluridisciplinaire ou son représentant ;
- le représentant légal ou son représentant d'au moins un organisme ou une association dont l'objet présente un caractère social et humanitaire opérant dans le ressort territorial de l'équipe pluridisciplinaire et désigné par le président du Conseil exécutif de Corse ;

-AU TITRE DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE :

- deux [2] bénéficiaires du revenu de solidarité active dont la résidence de chacun relève du ressort territorial de l'équipe pluridisciplinaire désignés par la direction de l'insertion et du logement de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4-1 :

DÉSIGNE ci-après et pour l'équipe pluridisciplinaire d'AIACCIU les conseillers à l'Assemblée de Corse qui y siègent et les entités qui y sont représentées par leur représentant légal ou son représentant :

-AU TITRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE :

- Mme Muriel FAGNI en qualité de premier titulaire ;
- Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS en qualité de suppléante du premier titulaire ;
- M. Romain COLONNA en qualité de second titulaire ;
- Mme Véronique ARRIGHI en qualité de suppléante du second titulaire ;

-AU TITRE DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

- Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien ;

-AU TITRE DES ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR L'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE :

- entité associative ISATIS ;
- entité associative A MURZA ;
- entité associative BGE CORSE ;
- entité entrepreneuriale [microentreprise] GUERBA.

ARTICLE 4-2 :

DÉSIGNE ci-après et pour l'équipe pluridisciplinaire de BASTIA les conseillers à l'Assemblée de Corse qui y siègent et les entités qui y sont représentées par leur représentant légal ou son représentant :

-AU TITRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE :

- Mme Anne-Laure SANTUCCI en qualité de premier titulaire ;
- M. Joseph SAVELLI en qualité de suppléant du premier titulaire ;
- Mme Juliette PONZEVERA en qualité de second titulaire ;
- M. Louis POZZO DI BORGIO en qualité de suppléant du second titulaire ;

-AU TITRE DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

- Centre communal d'action sociale de la commune de Bastia ;

-AU TITRE DES ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS ET ORGANISMES

INTÉRESSÉS PAR L'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE :

- entité associative A MURZA ;
- entité associative BGE CORSE.

ARTICLE 4-3 :

DÉSIGNE ci-après et pour l'équipe pluridisciplinaire du CENTRE CORSE ET de BALAGNE les conseillers à l'Assemblée de Corse qui y siègent et les entités qui y sont représentées par leur représentant légal ou son représentant :

-AU TITRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE :

- Mme Frédérique DENSARI en qualité de premier titulaire ;
- M. Jean-Marc BORRI en qualité de suppléant du premier titulaire ;
- M. Petru Antone FILIPPI en qualité de second titulaire ;
- M. Hyacinthe VANNI en qualité de suppléant du second titulaire ;

-AU TITRE DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

- Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes de L'Isula-Balagne ;
- Centre communal d'action sociale de la commune de Calvi ;
- Centre communal d'action sociale de la commune de Corti ;
- Commune d'U Punte a Leccia ;

-AU TITRE DES ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR L'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE :

- entité associative A MURZA ;
- entité associative BGE CORSE.

ARTICLE 4-4 :

DÉSIGNE ci-après et pour l'équipe pluridisciplinaire de la PLAINE ORIENTALE les conseillers à l'Assemblée de Corse qui y siègent et les entités qui y sont représentées par leur représentant légal ou son représentant :

-AU TITRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE :

- Mme Paola MOSCA en qualité de premier titulaire ;

- Mme Lisa FRANCISCI en qualité de suppléante du premier titulaire ;
- M. Ghjuvan Santu LE MAO en qualité de second titulaire ;
- Mme Françoise CAMPANA en qualité de suppléante du second titulaire ;

-AU TITRE DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

- Commune de Santu Niculaiu ;
- Commune d'A Ghisunaccia

-AU TITRE DES ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS ET ORGANISMES INTÉRÉSSÉS PAR L'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE :

- entité associative A MURZA ;
- entité associative BGE CORSE.

ARTICLE 4-5 :

DÉSIGNE ci-après et pour l'équipe pluridisciplinaire de SARTÈ ET PORTIVECHJU les conseillers à l'Assemblée de Corse qui y siègent et les entités qui y sont représentées par leur représentant légal ou son représentant :

-AU TITRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE :

- M. Jean-Jacques LUCCHINI en qualité de premier titulaire ;
- M. François SORBA en qualité de suppléant du premier titulaire ;
- Mme Evelyne GALLONI D'ISTRIA en qualité de second titulaire ;
- M. Jean-Paul PANZANI en qualité de suppléant du second titulaire ;

-AU TITRE DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

- Commune de Sartè ;
- Commune de Portivechju ;

-AU TITRE DES ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS ET ORGANISMES INTÉRÉSSÉS PAR L'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE :

- entité associative ISATIS ;

- entité associative A MURZA ;
- entité associative BGE CORSE ;
- entité associative SUD CORSE INSERTION.

ARTICLE 5 :

FIXE ci-après les règles de fonctionnement applicables à chaque équipe pluridisciplinaire :

- une réunion à minima une fois par mois ;
- une présidence assurée par le conseiller à l'Assemblée de Corse désigné premier titulaire ou, à défaut, par le conseiller à l'Assemblée de Corse désigné second titulaire et, en leur absence, par le conseiller à l'Assemblée de Corse désigné suppléant du conseiller à l'Assemblée de Corse premier titulaire ou, à défaut, par le conseiller à l'Assemblée de Corse désigné suppléant du conseiller à l'Assemblée de Corse second titulaire ;
- un secrétariat assuré par le personnel de la direction de l'insertion et du logement de la Collectivité de Corse ;
- une désignation des bénéficiaires du revenu de solidarité active réalisée par la direction de l'insertion et du logement de la Collectivité de Corse pour chaque réunion d'équipe pluridisciplinaire, entendu que toute personne désignée bénéficiera d'une formation sur la mission de l'équipe pluridisciplinaire, qu'elle souscrira une clause de confidentialité et qu'elle ne pourra pas être concernée par une affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'équipe pluridisciplinaire au cours de laquelle elle siègera.

ARTICLE 6 :

RAPPELLE qu'il est dévolu aux équipes pluridisciplinaires un rôle de conseil en ce qu'elles délivrent un avis simple au président du Conseil exécutif de Corse préalablement à ses décisions :

- de réorientation d'un bénéficiaire du revenu de solidarité active vers des entités d'insertion sociale ou professionnelle ;
- de réduction ou de suspension du versement du revenu de solidarité active lorsque le bénéficiaire du revenu de solidarité active, sans motif légitime, n'a pas respecté ou n'est pas partie dans les délais requis d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi [PPAE] ou d'un contrat d'engagements réciproques [CER], étant entendu que l'avis porte sur le montant, le taux et la durée de la réduction ou de la suspension ;
- de révision du contrat social liant la Collectivité de Corse et le bénéficiaire du revenu de solidarité active lorsqu'à l'issue d'un délai de six [6] mois, éventuellement étendu à douze [12] mois, le bénéficiaire du revenu de solidarité active ayant fait l'objet d'une orientation vers un référent social n'a pas pu être réorienté par un référent de l'entité PÔLE EMPLOI, étant entendu que dans le cas d'espèce la situation du bénéficiaire du revenu de solidarité

active est examinée par l'équipe pluridisciplinaire.

RAPPELLE que les équipes disciplinaires sont consultées par le Président du Conseil exécutif de Corse notamment lorsque le bénéficiaire du revenu de solidarité active :

- est radié des listes des demandeurs d'emploi ;
- refuse de se soumettre aux contrôles attachés au bénéfice du revenu de solidarité active.

ARTICLE 7 :

DIT que le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/379CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/379CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arrêté autorisant l'ouverture par l'entité associative ADUNITI d'un dispositif de dix places d'accueil et d'hébergement diversifiés à Ajacciu au bénéfice de mineurs et jeunes majeurs âgés d'au moins seize ans relevant de l'aide sociale à l'enfance

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Ajacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** l'article L. 4421-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU** les articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté n° 20/935 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 7 janvier 2020 portant autorisant de création par l'entité associative ADUNITI d'un dispositif de dix places d'accueil et d'hébergement diversifiés à Ajacciu au bénéfice de mineurs et jeunes majeurs âgés d'au moins seize ans et relevant de l'aide sociale à l'enfance,
- VU** l'avis des services de la Collectivité de Corse concluant favorablement à l'ouverture du dispositif précité au terme de la visite de conformité réalisée le 21 octobre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0707)

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE l'entité associative ADUNITI à ouvrir le dispositif de dix places d'accueil et d'hébergement diversifiés au bénéfice de mineurs et de jeunes majeurs âgés d'au moins seize ans relevant de l'aide sociale à l'enfance qu'elle a créé sur la commune d'Aiacciu.

ARTICLE 2 :

DIT que l'autorisation mentionnée à l'article précédent est accordée pour une durée de cinq ans, conformément aux articles L. 312-8 et L. 313-7 du code des affaires sociales et de la famille.

ARTICLE 3 :

RAPPELLE que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

et

RAPPELLE que l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 :

RAPPELLE qu'en application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dès sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorial compétent.

et

PRÉCISE qu'en cas de recours administratif le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/380CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/380CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arrêté autorisant l'ouverture par l'entité associative ADUNITI d'un dispositif de vingt-cinq places d'accueil et d'hébergement diversifiés à Bastia au bénéfice de mineurs et de jeunes majeurs âgés d'au moins seize ans relevant de l'aide sociale à l'enfance

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** l'article L. 4421-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU** les articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération du conseil départemental de la Haute-Corse n° 305 du 10 juillet 2017 portant lancement d'un appel à projets pour la création d'un dispositif d'accueil et d'hébergement au bénéfice des mineurs non accompagnés,
- VU** l'arrêté n° 19/157 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 30 avril 2019 portant autorisant de création par l'entité associative ADUNITI d'un dispositif de vingt-cinq places d'accueil et d'hébergement diversifiés à Bastia au bénéfice de mineurs et jeunes majeurs âgés d'au moins seize ans et relevant de l'aide sociale à l'enfance,
- VU** l'avis des services de la Collectivité de Corse concluant favorablement à l'ouverture du dispositif précité au terme de la visite de conformité réalisée le 23 novembre 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0719)**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE l'entité associative ADUNITI à ouvrir le dispositif de vingt-cinq places d'accueil et d'hébergement diversifiés au bénéfice de mineurs et de jeunes majeurs âgés d'au moins seize ans relevant de l'aide sociale à l'enfance qu'elle a créé sur la commune de Bastia.

ARTICLE 2 :

DIT que l'autorisation mentionnée à l'article précédent est accordée pour une durée de cinq ans, conformément aux articles L. 312-8 et L. 313-7 du code de l'action sociale et des familles.

PRÉCISE que l'autorisation est accordée de manière rétroactive à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 3 :

RAPPELLE que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

RAPPELLE que l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 :

RAPPELLE qu'en application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dès sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorial compétent.

PRÉCISE qu'en cas de recours administratif le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/381CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/381CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti di u programma Salute è Sociale - Funzionamentu - Aiutu Alimentare 2021

Affectation de Crédits de programme Santé-Social - Fonctionnement - Aide Alimentaire 2021 - Croix Rouge française

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 05 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Action sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0737)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique Fonctionnement :

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : 5211

MONTANT DISPONIBLE.....1 414 166,74 €

- Association « La Croix Rouge française – Délégation Territoriale de la Corse du Sud – AIACCIU »
Aide alimentaire 2021.....20 635,00 €

MONTANT AFFECTE.....20 635,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 393 531,74 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/382CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/382CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Aghjustu nu1 Convezione d'occupazione tempurania ad usu agriculu nantu à
u duminiu publicu di u Cunservatoriu di u Litturale CF Joseph-Marie Orsini
GAEC U RUSTINU - Situ di e sponde di u Stagnu di Chjurlinu (BIGUGLIA È U
BORGU)**

**Avenant n°1 Convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur
le domaine public du Conservatoire du Littoral CF Joseph-Marie ORSINI -
GAEC U RUSTINU - Site des rives de l'Étang de BIGUGLIA (BIGUGLIA E U
BORGU)**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'environnement et, notamment ses articles L. 322-1 et L 322.9,
- VU** le décret de création de la Réserve Naturelle de l'Etang de Biguglia n°94-688 du 9 août 1994,
- VU** la convention entre la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire en Corse, signée le 2 octobre 2018,
- VU** la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral accordée à M. Joseph-Marie ORSINI, éleveur et représentant légal de la société GAEC U Rustinu, signée le 4 octobre 2016,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser par voie de convention tripartite un usage temporaire et spécifique de certaines propriétés du Conservatoire du littoral,

CONSIDERANT la possibilité de modifier ou compléter ces conventions par voie

d'avenant signé par toutes les parties,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0633)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention d'usage agricole au profit de M. Joseph-Marie ORSINI, représentant légal de la société GAEC U Rustinu, sur le site des Rives de l'Étang de Biguglia, tel que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/383CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/383CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti per inizià un MAPA : organizzazione di i Scontri 2022/2024 Affectation de crédits pour lancement d'un MAPA : organisation des Assises 2022/2024

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et son article 54,
- VU** la délibération n° 18/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant la feuille de route du Pattù pè a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 approuvant le règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 20/167 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020 approuvant le plan d'actions du Pattu per a Ghjuventù,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 0650)**

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2021 PROGRAMME 4521 JEUNESSE - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE : **514 541,10 €**

MAPA : organisation des Assises 2022/2024

MONTANT INDIVIDUALISE : **210 000 €**

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU : **304 541,10 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/384CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/384CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiutu à e leghe è cumitati spurtivi - Stagione 2021/2022 Aide aux ligues et comités- Saison Sportive 2021/2022

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n°21/222 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0727)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP + BS 2021

PROGRAMME : 4514

MONTANT DISPONIBLE : **1 143 036 euros**

MONTANT AFFECTE : **348 370 euros**

Dispositif « aide aux ligues et comités sportifs »

Saison sportive 2021 / 2022

3^{ème} rapport 2021 – 2 dossiers (tableau de répartition annexé)

DISPONIBLE A NOUVEAU : **794 666 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/385CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/385CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Aiuti à titulu di u dispositivu "SPORTI'PASS" stagione spurtiva 2021/2022 Aides au titre du dispositif "SPORTI'PASS" saison sportive 2021/2022

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/064 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 adoptant des mesures exceptionnelles en faveur du soutien au secteur associatif de Corse impacté par la crise COVID-19 et portant abrogation des dispositions adoptées antérieurement,
- VU** la délibération n° 21/222 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 0728)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP + BS 2021

PROGRAMME : 4514

MONTANT DISPONIBLE :**794 666 euros**

MONTANT AFFECTE :**147 970 euros**

Conformément au tableau de répartition annexé (120 dossiers)
« Sporti-Pass - Saison sportive 2021 / 2022 »

DISPONIBLE A NOUVEAU :**646 696 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/386CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/386CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

10ma individualizzazioni di l'aiuti à u movimentu assuciativu in u sittori di l'accunciamentu di u tarritoriu - Prugrammi 3131 è 3132 10ème individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire - Programmes 3131 et 3132

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n°18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,
- VU** la délibération n°18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018

DISPONIBLE A NOUVEAU.....140 783 euros

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la convention avec l'Association Section Fédérale André Maginot – Groupement 160 – Association Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Corse-du-Sud (ADAC 2A), relative à l'attribution de subventions d'un montant total supérieur à 23 000 €, approuvée par le Conseil exécutif de Corse du 16 novembre 2021 (arrêté n° 21/330 CE).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/387CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/387CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

3a individualizzazione di i crediti à ghjuvure di i territorii urbani - Direction Adjointe en charge des Politiques Urbaines 3ème individualisation 2021 des crédits à destination des territoires urbains au titre du dispositif charte urbaine des programmes contractualisés du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - Direction Adjointe en charge des Politiques Urbaines

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de Mme Bianca FAZI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Chartes urbaines ANRU PRU Politique vill (SGCE – RAPPORT N° 0683)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 3ème individualisation 2021 des crédits à destination des territoires urbains au titre du dispositif charte urbaine du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour le Service Développement Urbain, tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2021

PROGRAMME : 3143

MONTANT DISPONIBLE.....1 658 138 €

MONTANT AFFECTE..... 986 868 €

3^{ème} individualisation 2021 des crédits au titre du dispositif charte urbaine du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour le Service Développement Urbain. (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....671 270 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/388CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/388CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

2a individualizzazione di i crediti 2021 : dutazione cinquennia è à a dutazione Scola Direzione Aghjunta in carica di e Pulitiche Urbane 2ème individualisation des crédits 2021: Dotation quinquennale et Dotation école Direction Adjointe en charge des Politiques Urbaines

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Equipements collectifs communaux (SGCE – RAPPORT N° 0682)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** 2ème individualisation 2021 des crédits à destination des territoires urbains au titre des dispositifs dotation quinquennale et dotation école du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires, tel qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2021

PROGRAMME : 3142

MONTANT DISPONIBLE..... 19 869 092, 50 €

MONTANT AFFECTE..... 4 661 646, €
2ème individualisation 2021 des crédits au titre des dispositifs dotation quinquennale et dotation école du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour le Service Développement Urbain
(Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 15 207 646, 50 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 21/389CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/389CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Individualizzazione di i crediti : Fondu di Sulidarità Tarriturali - 2a
Individualizzazione 2021
Individualisation des crédits : Fonds de Solidarité Territoriale - 2ème
individualisation 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Fonds de solidarité territorial
(SGCE – RAPPORT N° 0691)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits relatifs au dispositif du Fonds de Solidarité Territoriale au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires – Territorii, pieve è paesi vivi pour 2021.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP + BS 2021

PROGRAMME : 3147

MONTANT DISPONIBLE 4 513 437 €

MONTANT AFFECTE..... 4 359 726 €
Fonds de Solidarité Territoriale - 2^{ème} individualisation 2021 (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU 153 711 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/390CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/390CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di i crediti : dutazione cinquennia è dutazione Scola - 2a individualizzazione 2021 Individualisation des crédits : Dotation quinquennale et Dotation école - 2ème individualisation 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Flora MATTEI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Julien PAOLINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement **annexé au rapport du**
Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de
l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 0692)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 2ème individualisation des crédits au titre du
règlement d'aides aux communes, intercommunalités et
territoires - Territorii, pieve è paesi vivi pour 2021 dans le
cadre de la dotation quinquennale et de la dotation école, tel
qu'il est proposé en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au
programme :

ORIGINE : BP + BS 2021

PROGRAMME : 3142

MONTANT DISPONIBLE..... 15 207 646, 50 €

MONTANT AFFECTE..... 14 788 496 €

2ème individualisation des crédits au titre du règlement d'aides aux communes,
intercommunalités et territoires – dotation quinquennale et dotation école (Liste jointe
en annexe).

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 419 150, 50 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/391CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/391CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di crediti di u quartu 2021 a titulu di u regulamentu 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' - Investimentu Individualisations de crédits du 4ème trimestre 2021 au titre du règlement 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' - Investissement

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°21/081 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 adoptant le règlement modifié des aides en faveur du logement et de l'habitat pour une réponse politique forte et innovante face aux phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement « Una casa per tutti, una casa per Ognunu »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

| | | |
|-------------------------|---|-----------|
| CASTELLU DI RUSTINU | Travaux de réhabilitation d'une bâtisse par la création d'un T4 et deux T2 | 145 800 € |
| CASTELLU DI RUSTINU | Travaux de réhabilitation d'un logement à Ponte Novu dans le fortin cadastré C 7 | 96 000 € |
| CAVRU | Travaux de mise aux normes en électricité et plomberie du logement communal n° 10 | 4 029 € |
| CHJATRA | Acquisition de la bâtisse Savelli composée de 4 logements | 225 984 € |
| CURBARA | Travaux de rénovation de 2 logements communaux | 8 302 € |
| CURRA | Travaux de rénovation du logement communal du groupe scolaire | 23 113 € |
| FICAGHJA | Travaux de réhabilitation du logement D 429 de type T 2 | 18 562 € |
| FUGHJICHJA | Acquisition d'une bâtisse B 361 et de 6 parcelles | 58 809 € |
| FURIANI | Travaux de création de 8 logements | 341 736 € |
| GAVIGNANU | Travaux de rénovation du logement communal D 107 | 13 233 € |
| L'ISULACCIU DI FIUMORBU | Travaux de fourniture et pose d'un ascenseur dans un bâtiment communal comprenant 6 logements au lieu-dit Ribellina | 8 000 € |
| LUCCIANA | Acquisition d'une maison de village « Piazza Caso » pour y créer 5 logements | 47 500 € |
| MUNTICELLU | Acquisition d'un logement T4 résidence San Roccu | 89 760 € |
| OCHJATANA | Acquisition d'une bâtisse et de son jardin cadastrés C 115, C 116 et C 121 | 108 000 € |

| | | |
|-------------------------|---|-----------|
| A PIANA | Travaux de rénovation du logement situé dans la bâtisse B 817 | 96 000 € |
| A PIANA | Travaux de rénovation des façades du bâtiment comprenant 6 logements communaux | 91 286 € |
| PIGNA | Travaux de remplacement des menuiseries dans les logements communaux | 16 970 € |
| PIANOTTULI E CALDAREDDU | Travaux de rénovation du logement communal situé au-dessus de la poste | 23 963 € |
| U PRUNU | Travaux de réhabilitation d'un appartement situé au 2 ^{ème} étage de l'école Campu Pianu | 59 850 € |
| SAN GAVINU DI CARBINI | Travaux d'isolation et de pose de persiennes au logement communal | 23 731 € |
| SAN GAVINU DI CARBINI | Travaux de rénovation du logement communal au lieu-dit Gualdariccio | 79 344 € |
| SANTA LUCIA DI MURIANI | Acquisition bâtisse cadastrée AE 62 et AE 63 au lieu-dit Venzulasca | 87 000 € |
| SANTA MARIA SICHE | Travaux de création d'un logement communal | 28 060 € |
| U SILVARECCIU | Travaux de remplacement des persiennes du logement B 116 | 3 500 € |
| U SULAGHJU | Travaux de rénovation de l'immeuble Sampiero comprenant 7 logements | 210 000 € |
| U SULAGHJU | Acquisition de l'immeuble Sampiero comprenant 7 logements | 246 000 € |
| U SULAGHJU | Acquisition de la maison Mariani pour y créer un logement | 16 268 € |
| U SULAGHJU | Travaux de rénovation du logement dans la maison Mariani | 79 277 € |
| E VALLI D'ALISGIANI | Travaux de réhabilitation d'une bâtisse pour y créer 2 logements type T4 | 192 000 € |

| | | |
|-----------------------|---|----------|
| A VULPAIOLA | Travaux de transformation de l'ancienne mairie en logement communal | 55 328 € |
| C.C LISULA BALAGNA | Travaux d'aménagement de voirie du lotissement intercommunal au lieu-dit Erbajolu sur la commune de Blegudè | 44 213 € |

1-2 Communes et inter-communalités : Acquisition foncière, construction de bâtiments destinés à accueillir du logement à prix encadré.

| | | |
|-----------------------|--|----------|
| POGHJU E MEZANA | Acquisition parcelle AD 272 afin d'y créer des logements communaux | 37 968 € |
| LIVIA | Acquisition parcelles Filettu Longu cadastrées D 471 et D 472 | 82 500 € |
| C.C LISULA BALAGNA | Acquisition parcelle A 747 pour y construire une résidence autonomie | 61 603 € |

1-3 Communes et intercommunalités : acquisition foncière et aménagement de terrain à vocation d'accueil de résidences principales- Opérations favorisant l'accession à la propriété à prix maîtrisé

| | | |
|------------|---|-----------|
| LAVATOGHJU | Acquisition parcelle A259 pour la création d'un lotissement communal destiné à l'accession à la propriété | 135 472 € |
|------------|---|-----------|

1-5 Communes et intercommunalités : Etudes de faisabilité préalables à des travaux d'investissement dans le secteur du logement

| | | |
|---------------------|--|----------|
| CURBARA | Etude de faisabilité à des travaux de construction de logements lieu-dit Borgu | 10 720 € |
| MURU | Etude de faisabilité pour des travaux de création d'un lotissement communal destiné à l'accession à la propriété | 11 000 € |
| OLMI E CAPELLA | Etudes de faisabilité pour rénover le logement place d'Olmi cadastré E 471 | 2 700 € |
| SARI E SULINZARA | Etude de faisabilité pour la rénovation de la résidence Reginensi | 19 232 € |

2-1 Aide aux primo – accédants à la propriété

| | | |
|-------------|--|-------------|
| 72 dossiers | | 1 424 974 € |
|-------------|--|-------------|

3-1 HLM : Logement locatif social

| | | |
|--------|---|-----------|
| ERILIA | Achat en VEFA de 102 logement (67 PLUS et 35 PLAI), résidence A NEPITA, Domaine de la Confinà à AIACCIU | 749 000 € |
|--------|---|-----------|

3-2 HLM : Aides à la réhabilitation de logements locatifs sociaux

| | | |
|---------|--|-----------|
| OPH CDC | Travaux de réhabilitation de 171 logements résidence les Pléiades à Bastia | 100 000 € |
|---------|--|-----------|

3-4 Convention d'objectif et de moyens avec l'OPH CDC

| | | |
|---------|---|-------------|
| OPH CDC | Travaux de rénovation de 780 logements vacants | 1 747 200 € |
| OPH CDC | Travaux de remplacement de composants | 1 620 000 € |
| OPH CDC | Acquisition/Amélioration de 4 logements rue des Mulets à BASTIA | 260 000 € |

4-2 et 4-3 Aide aux propriétaires bailleurs ou occupants modestes dans les OPAH

| | | |
|---|--|----------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA LIAMONE | Attribution d'une prime à 10 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire | 43 377 € |
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN | Attribution de 4 primes à 3 propriétaires occupants et 1 propriétaire bailleur, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire | 26 361 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU CASTELLU | Attribution de 26 primes à 26 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire | 56 157 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI | Attribution de 7 primes à 7 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire | 30 996 € |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTA ROCCA | Attribution de 8 primes à 7 propriétaires occupants et un propriétaire bailleur, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire | 51 191 € |

| | | |
|---|---|------------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORIENTE | Attribution de 6 primes à 6 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communautaire | 17 288 € |
| AIACCIU | Attribution de 4 primes à 4 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal | 17 301 € |
| BUNIFAZIU | Attribution de 6 primes à 4 propriétaires occupants et 2 propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal | 43 040 € |
| PRUPIA | Attribution de 2 primes à 2 propriétaires occupant, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal | 7 052 € |
| BASTIA | Attribution de 13 primes à 9 propriétaires occupants et 4 propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal | 63 759 € |
| CORTI | Attribution de 3 primes à 3 propriétaires occupant, dans le cadre de l'OPAH menée sur le territoire communal | 8 057 € |
| MONTANT AFFECTE : | | 9 361 027€ |
| DISPONIBLE A NOUVEAU : | | 375 237€ |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/392CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/392CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di i crediti : Dispositivu Timpurali è Focu - 2a individualizzazione 2021

Individualisation des crédits : Intempéries et incendies - 2ème individualisation 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 0701)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la 2ème individualisation des crédits au titre du règlement du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - Territorii, pieve è paesi vivi pour 2021 dans le cadre du dispositif Intempéries et incendies, tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme

ORIGINE : BP + BS 2021

PROGRAMME :3141

MONTANT DISPONIBLE..... 899 423 €

MONTANT AFFECTE..... 74 741 €

2ème individualisation des crédits au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - dispositif Intempéries et incendies (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 824 682 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/393CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/393CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di i crediti - Fondu di territorializzazione - Investimentu 3a Individualizzazione 2021

Individualisation des crédits - Fonds de Territorialisation - Investissement 3ème individualisation 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Fonds de territorialisation
(SGCE – RAPPORT N° 0694)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits relatif au dispositif intitulé « Fonds de Territorialisation » au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme

ORIGINE : BP + BS 2021

PROGRAMME : 3146 investissment

MONTANT DISPONIBLE..... 1 607 611 €

Individualisation des crédits du Fonds de Territorialisation au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires :

Commune d'I Prunelli di Fiumorbu - reconstruction du plateau scolaire et sportif d'Abbazia – études pré-opérationnelles

MONTANT AFFECTE..... 728 217 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 879 394 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif****ARRETE N° 21/394CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
ARRESTATU N° 21/394CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI
CORSICA****Affettazione è individualizzazione di i crediti d'investimentu di u programma
3133****Affectation et individualisation des crédits d'investissement du programme
3133**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR avis du comité technique et de la commission permanente du comité de massif consultés le 18 octobre 2021,

SUR avis du comité technique consulté le 18 novembre 2021 et sur avis de la commission permanente consultée le 22 novembre 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 0702)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3133 Investissement

MONTANT DISPONIBLE :4 927 504,56 €

| | |
|---|-------------|
| Communauté de communes Celavu Prunelli <i>Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli (année 1)</i> | 85 000 € |
| SIVOM CINARCA LIAMONE <i>Réfection du réseau d'assainissement - Ambiegna</i> | 136 000 € |
| Commune de CRISTINACCE <i>Création d'un stockage d'eau, sous la forme d'une réserve De 75m3, dans le cadre d'une rénovation de vergers anciens</i> | 31 600 € |
| Communauté de communes Centre Corse <i>Aménagements touristiques dans la vallée du Verghellu – Commune de Venacu</i> | 64 800 € |
| Communauté de communes Pasquale Paoli <i>Réalisation d'amélioration d'une brochure et d'une carte</i> | 17 992 € |
| Communauté de communes Alta Rocca <i>Travaux d'amélioration de la bergerie de Biturgia</i> | 17 308,50 € |
| Commune de COTI CHJAVARI <i>Implantation de poteaux incendie sur le secteur de VERGHIA</i> | 11 549,05 € |
| Commune de POGHJU D'OLETTA | 23 885 € |

Extension du réseau d'eau potable

| | |
|---|--------------|
| Commune de QUENZA <i>Mise en place en urgence d'une structure bois démontable suite incendie du 6/07/2021 (estive Cuscionu)</i> | 20 257,60 € |
| Commune de VIVARIU <i>Création d'une antenne AEP</i> | 71 600 € |
| Commune de CORSCIA <i>Installation de 4 poteaux incendie</i> | 12 600 € |
| Commune de ZERUBIA <i>Acquisition d'un véhicule de déneigement polyvalent</i> | 31 314,37 € |
| Commune de CHISA <i>Travaux supplémentaire, création 3 cuisines et équipement des trois gîtes touristiques « Bâtiment U Casoni »</i> | 35 080 € |
| Commune de PEDICORTI DI CAGHJU <i>Réhabilitation des infrastructures d'eau potable : installation des compteurs individuels</i> | 108 000 € |
| Commune de CASTELLU DI RUSTINU <i>Actions d'un véhicule tout terrain avec lame de déneigement</i> | 13 252,62 € |
| Commune de GHISONI <i>Réfection généralisée des pistes forestières</i> | 313 772 € |
| Commune de ORTALE <i>Installation de nouveaux réseaux – pose de compteurs</i> | 21 600 € |
| Commune de ZICAVU <i>Installation de nouveaux réseaux – pose de compteurs et de bornes incendie</i> | 119 200 € |
| Parc Naturel Régional de Corse <i>Installation de toilettes sèches refuge Petra Piana</i> | 275 698,50 € |
| Commune de U SALGE <i>Réalisation d'un espace médico-socio-éducatif</i> | 60 540,38 € |
| Commune de SARI E SULINZARA <i>Rénovation de bergeries à Tova, amélioration du patrimoine bâti pastoral et productif</i> | 108 800 € |
| Commune de LUGU DI NAZZA <i>Casa di l'Artigiani</i> | 623 662,60 € |
| Commune de ZONZA <i>Création d'un bâtiment culturel et touristique et d'une aire de stationnement destinée à la régularisation des flux touristiques vers le site de Bavella</i> | 928 000 € |

PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE
Reconstruction du refuge d'Asinau – Quenza

655 802,18 €

COLLECTIVITE DE CORSE
*Rénovation et sécurisation du sentier
de transhumance de Caprunale*

436 200 €

MONTANT AFFECTE :.....4 223 514,80 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....703 989,76 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/395CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/395CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Pruposte d'individualizazione di crediti di u quartu 2021 a titulu di u regulamentu ' Una casa per tutti, una casa per ognunu' Funziunamentu Propositions d'individualisations de crédits du 4ème trimestre 2021 au titre du règlement 'Una casa per tutti, una casa per ognunu' Fonctionnement

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Dominique LIVRELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°21/081AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 adoptant le nouveau règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat pour une réponse politique forte et innovante face aux phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement « Una casa per tutti, una casa per Ognunu »,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/056AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/195AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/192AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Habitat logement
(SGCE – RAPPORT N° 0713)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

| | |
|--|------------------|
| ORIGINE : B.P. 2021 | PROGRAMME : 3151 |
| MONTANT DISPONIBLE | 170 916 € |
| COMMUNE DE PRUPIA Suivi et d'animation OPAH- 2021 (5 ^{ème} année) | 27 000 € |
| COMMUNE DE BASTIA Suivi et d'animation OPAH-RU 2021 (7 ^{ème} année) | 27 000 € |
| COMMUNE DE BASTIA Suivi et d'animation OPAH- CD 2021 (7 ^{ème} année) | 27 000 € |
| COMMUNE DE CORTI Suivi et d'animation OPAH- RU 2021 | 3 988 € |
| C.C CELAVU PRUNELLI Suivi et d'animation OPAH-2020/ 2021 (5 ^{ème} année) | 19 384 € |
| MONTANT AFFECTE : | 104 372 € |
| DISPONIBLE A NOUVEAU : | 66 544 € |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/396CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/396CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione è individualizazione d'auturizzazione d'impegnu - Prugramma 3133 F - Chjama à prugettu Cultura **Affectation et individualisation d'autorisation d'engagement - Programme 3133 F - Appel à projets Culture**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n°19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/397CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/397CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazione di i crediti - Fondu di Territorializzazione - Investimentu 4ème Individualizzazione 2021

Individualisation des crédits - Fonds de Territorialisation - Investissement 4a individualisation 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU la saisine pour information de la Chambre des Territoires,

VU la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Fonds de territorialisation
(SGCE – RAPPORT N° 0744)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits relatif au dispositif intitulé « Fonds de Territorialisation » au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 3146 investissement

MONTANT DISPONIBLE..... 879 394 €

Individualisation des crédits du Fonds de Territorialisation au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires :

1- Commune de Corti – études de programmation, de conception et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un parc d'attractivité à Chabrières 87 500 €

2- Commune d'A Riventosa – étude préalable aux travaux d'aménagement du bâtiment dénommé « A Casa Pastureccia »..... 11 600 €

3- Commune de Talasani – étude préalable à la réhabilitation du centre de vacances APAS situé sur le territoire communal..... 15 400 €

MONTANT AFFECTE..... 114 500 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 764 894 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/398CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/398CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Messa in opera di u quattru di cumpensazione territoriale : aiuti à a stallazione di sistemi d'acqua calda sanitaria è aiuti à a stallazione di sistemi solari
 Mise en oeuvre du cadre de compensation territorial : aides à l'installation de systèmes d'eau chaude sanitaire et aides à l'installation de systèmes photovoltaïques**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,

- VU** la délibération n° 19/264 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 approuvant l'ajout des fiches 2.24, 2.25, 2.26, 2.27, 3.17, 3.18, 3.19 au règlement des aides de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cadre compensation territorial CDC/EDF (SGCE – RAPPORT N° 0644)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....732 211,57 Euros

MONTANT AFFECTE.....111 535,19 Euros

Mesure 1.2 Aide au Système de Production Solaire Thermique: 17 bénéficiaires

Mesure 1.4 Aide au Système de Production Photovoltaïque: 16 bénéficiaires

(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....620 676,38 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/399CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/399CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Sustegnu à u sviluppu teritoriale di l'azzione di l'associu ' Corse Active pour l'initiative '(CAPI) per u 2021 in u quattru di u pianu Cors'Eco Solidaire 2 Soutien au déploiement territorial des actions de de l'association Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) pour l'exercice 2021 dans le cadre du plan Cors'Eco Solidaire 2

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2014 portant adoption du deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

- VU** la délibération n°17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 0661)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE.....5 212 476, 97 €

Corse Active Pour l'Initiative (CAPI)

Soutien au déploiement territorial des actions de la structure pour l'année 2021

MONTANT AFFECTE.....455 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....4 757 476, 97 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/400CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/400CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Sustegnu à u sviluppu teritoriale di l'azione di l'Associu pè u Dirittu à
l'Iniziativa Economica (ADIE) per u 2021 in u quattru di u pianu Cors'Eco
Solidaire 2**

**Soutien au déploiement territorial des actions de l'Association pour le Droit à
l'Initiative Economique (ADIE) pour l'exercice 2021 dans le cadre du plan
Cors'Eco Solidaire 2**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2014 portant adoption du deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2,

VU la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

- VU** la délibération n°17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0660)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021 PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE.....5 342 476, 97 €

Association Pour le Droit à l'Initiative (ADIE Direction régionale Corse)
Soutien au déploiement territorial des actions de la structure pour l'année 2021

MONTANT AFFECTE.....130 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....5 212 476, 97 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/401CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/401CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione di crediti nantu à u programma 6171 - Casali amministrativi Affectation de crédits sur le programme 6171 - Bâtiments administratifs

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Bâtiments administratifs

(SGCE – RAPPORT N° 0444)

Recueil publié le 27 décembre 2021

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021 – Investissement

PROGRAMME : 6171

MONTANT DISPONIBLE..... 5 700 000, 00 €

MONTANT A AFFECTER 5 700 000,00 €

Opération N6171CL002 - Réhabilitation de l'ex-bâtiment « EDF » rue Maglioli à Aiacciu2 000 000,00 €

Opération 5211H0001 - Amélioration des performances énergétiques du Gran'Palazzu di a Cullettività à Aiacciu1 000 000,00 €

Opération 6171N001 - Réhabilitation et mise aux normes du Centre de Conservation et d'Etudes Archéologiques de Sartè 700 000,00 €

Opération 6171M001 - Réhabilitation du foyer Notre-Dame à Aiacciu 600 000,00 €

Opération N6171A181S - Mise à niveau de la sureté du Gran'Palazzu di a Cullettività à Aiacciu 600 000,00 €

Opération N6171CK001 - Réhabilitation de l'amphithéâtre du Ricantu à Aiacciu 300 000,00 €

Opération 5211B0002 - Mise aux normes d'accessibilité du Gran'Palazzu di a Cullettività à Aiacciu 250 000,00 €

Opération N6171CK007 - Rénovation énergétique et accessibilité du bâtiment « Hyacinthe de MONTERA » à Bastia 200 000,00 €

Opération N6171CN002 - Etudes aménagement d'un point « Infurmazione ghjuventù » au 1er étage du bâtiment de la gare à Aiacciu 50 000,00 €

MONTANT RESTANT DISPONIBLE0,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/402CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/402CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Prugrammazione di l'aiuti à titulu di u Prugramma di sviluppu rurale di a
Corsica 2014-2020 - Cumitatu di prugrammazione nu 2021 - 22 ICHN - lottu 7
Programmation des aides au titre du Programme de Développement Rural de la
Corse (PDRC) 2014-2020 - Comité de programmation n° 2021-22 ICHN 2021-lot
7**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

- VU** le Règlement (UE) n°2020/2220 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°21/1958CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 16 mars 2021 fixant un coefficient stabilisateur final pour le paiement des soldes ICHN 2020,
- VU** l'arrêté n°21/168CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 21 septembre 2021 fixant un coefficient stabilisateur provisoire pour le paiement des acomptes ICHN 2021,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-corepa en consultation écrite du 8 au 10 novembre 2021,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur

ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0627)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de programmer les opérations d'aide au titre de la mesure 13 du PDRC telles que précisées dans le tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'ODARC d'engager et de payer les acomptes au titre de l'ICHN 2021 conformément au tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 3 : **DECIDE** que la programmation, l'engagement et le paiement du solde de l'ICHN 2021 interviendront dès que le coefficient stabilisateur final de la campagne 2021 aura été fixé et validé par le Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 4 : **DEMANDE** à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/403CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/403CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizzazioni di l'aiuti in u duminiu di l'acqua è di u risanamentu, in cullaburazioni cù l'Agenza di l'Acqua Individualisation des aides dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en relation avec l'Agence de l'Eau

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Alex VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Angèle BASTIANI, Antonia LUCIANI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article 30 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°19/152 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les partenariats à mettre en œuvre dans le cadre du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 portant approbation du règlement des aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021

adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Programme AEP - Assainissement
(SGCE – RAPPORT N° 0686)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 8ème individualisation des crédits au titre de l'accord-cadre entre l'Agence de l'Eau et la Collectivité de Corse telle que figurant dans le tableau en annexe.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| ORIGINE : Budget 2021 (BP+BS) | Programme 3144 |
| Disponible..... | 5 313 097,24 € |
| Montant à affecter..... | 5 248 958,00 € |
| Disponible à nouveau..... | 64 139,24 € |

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/404CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/404CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazioni di crediti di i Misuri 4, 5, 12, 13, 15, 24 è 26 di u Schema di
l'aiuti à a riescita è à a vita studentina, à a formazioni prufizionali è à
l'amparera 2019-2023'**
**Individualisation de crédits des Mesures 4, 5, 12, 13, 15 et 24 du 'Schéma d'aide
à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à
l'apprentissage 2019-2023'**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374 CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n°21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les « mesures et dispositifs d'aides relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 0664)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport d'individualisation des Mesures 4, 5, 12, 13, 15 et 24, du «Schéma d'Aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

| | | |
|-----------|---|---|
| ORIGINE | : | B.P. 2021 |
| PROGRAMME | : | 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement |
| CHAPITRE | : | 932 |
| FONCTION | : | 23 |

MONTANT DISPONIBLE AE.....1 573 373 €

MONTANT AFFECTE39 895 €

Mesure 4 : Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en corse, 4 étudiants **2 000 €**

Mesure 5 : Aide de rentrée pour les étudiants non boursiers de l'académie de corse du supérieur inscrits dans un cursus post-bac en France, 20 étudiants **16 000 €**

Mesure 12 : Aide aux Grandes Ecoles en France, 10 étudiants **18 000 €**

Mesure 13 : PASS, 1 étudiants **3 000 €**

Mesure 15 : Pass mutuelle » aide à la complémentaire santé, 1 étudiants **150 €**

Mesure 24 : « Aide à l'acquisition d'un équipement informatique, pour les étudiants inscrits en première année post-bac, du supérieur, de l'apprentissage, et du sanitaire et social » 2 étudiants **745 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU1 533 478 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Tableau récapitulatif des bénéficiaires par mesures

| MESURES ET NUMERO DE DOSSIERS | FORMATION | QUOTIENT FAMILIAL | MONTANT |
|-------------------------------|--|-------------------|--------------|
| MESURE 4 | MESURE 4 | | |
| M4_21_27 | CPGE2 PSI Physique et Ingénieur | 18 190 € | 500 € |
| M4_21_28 | 1ère année Ecole Sup Design Bachelor | 3 404 € | 500 € |
| M4_21_29 | Master 1 MEEF | 19 145 € | 500 € |
| M4_21_31 | BUT Hygiène Sécurité Environnement | 15 569 € | 500 € |
| MESURE 5 | MESURE 5 | | |
| M5_21_09 | Licence 2 Psychologie | 15 304 € | 800 € |
| M5_21_59 | Première année de BTS économie, management, construction. | 14 195 € | 800 € |
| M5_21_81 | Seconde année infirmière IFSI | 12 457 € | 800 € |
| M5_21_82 | Première année d'art ESAD | 15 242 € | 800 € |
| M5_21_84 | M2 droit public fondamental | 12 061 € | 800 € |
| M5_21_85 | L3 LEA | 1 679 € | 800 € |
| M5_21_86 | L3 Economie parcours Eco et management des firmes et organisations | 13 995 € | 800 € |
| M5_21_87 | L3 SPI technique énergétique | 18 303 € | 800 € |
| M5_21_88 | L3 IAE management technologies et sciences | 2 162 € | 800 € |
| M5_21_89 | Cinquième année de Pharmacie | 9 314 € | 800 € |
| M5_21_90 | M2 Criminologie et victimologie | 11 815 € | 800 € |
| M5_21_91 | CPGE-PC Physique/Chimie | 1 199 € | 800 € |
| M5_21_92 | Troisième année de Maïeutique sanitaire et social | 1 199 € | 800 € |
| M5_21_93 | Première année de BTS GPME | 10 265 € | 800 € |
| M5_21_95 | M2 STAPS Préparateur physique | 18 653 € | 800 € |
| M5_21_96 | M1 Psychologie-Psychopathologie | 17 353 € | 800 € |

| | | | |
|------------------|--|----------|----------------|
| M5_21_98 | M 1 Gestion des produits et risques financiers IAE | 8 255 € | 800 € |
| M5_21_99 | Seconde année institut de préparation à l'administration et à la Gestion, IPAG Business school | 13 650 € | 800 € |
| M5_21_101 | seconde année DUT Assistante social | 233 € | 800 € |
| M5_21_102 | Seconde année science de la vie, chimie et biologie | 3 405 € | 800 € |
| MESURE 12 | MESURE 12 | | |
| M12_21_23 | quatrième année d'école d'ingénieur aérospatial IPSA | 21 979 € | 2 000 € |
| M12_21_31 | Seconde année IPAG Bachelor | 11 698 € | 2 000 € |
| M12_21_32 | première année de science politique IEP | 33 469 € | 1 000 € |
| M12_21_33 | cinquième année design graphique, communication | 8 144 € | 2 000 € |
| M12_21_34 | Quatrième année d'école d'ingénieur microélectronique et télécommunications | 8 144 € | 2 000 € |
| M12_21_36 | Master 1 management ESSEC | 13 813 € | 2 000 € |
| M12_21_37 | M1 école d'architecture- | 30 542 € | 1 000 € |
| M12_21_38 | L1 DNSPM 2 (conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon) | 8 992 € | 2 000 € |
| M12_21_39 | Ecole normale de musique (ENMP) | 8 937 € | 2 000 € |
| M12_21_40 | 4 ^{ème} année Ingénieur génie biologique Nice | 6 229 € | 2 000 € |
| MESURE 13 | MESURE 13 | | |
| M13_21_10 | 2ème année de Médecine | 15 063 € | 3 000 € |
| MESURE 15 | MESURE 15 | | |
| M15_21_11 | Licence Langues étrangères appliquées | FORFAIT | 150 € |
| MESURE 24 | MESURE 24 | | |

| | | | |
|--|---|----------|-----------------|
| M24_21_26 | 1ère année CPGE Math. Physique sc. Ingénieur | 22 466 € | 400 € |
| M24_21_28 | 1ère année LSUP | 15 444 € | 345 € |
| Total des mesures, 4, 5, 12, 13, 15 et 24 | | | 39 895 € |

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/405CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/405CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizazioni di crediti di i Misuri 4, 5, 12, 13, 15, 24 è 26 di u Schema di
l'aiuti à a riescita è à a vita studentina, à a furmazioni prufizionali è à
l'amparera 2019-2023'**

**Individualisation de crédits des Mesures 4, 5, 12, 13, 15, 24 et 26, du 'Schéma
d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à
l'apprentissage 2019-2023'**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** l'arrêté n° 20/1374CE du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 approuvant la modification de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023,
- VU** la délibération n°21/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant les « mesures et dispositifs d'aides relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses (SGCE – RAPPORT N° 0663)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport d'individualisation des Mesures 4, 5, 12, 13, 15, 24 et 26, du «Schéma d'Aide à la réussite et à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023 ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement
CHAPITRE : 932
FONCTION : 23

MONTANT DISPONIBLE AE.....1 614 569,00 €

MONTANT AFFECTE41 196,00 €

Mesure 4 : Aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrits dans un cursus post bac en corse, 4 étudiants **2 000 €**

Mesure 5 : Aide de rentrée pour les étudiants non boursiers de l'académie de corse du supérieur inscrits dans un cursus post-bac en France, 12 étudiants **9 200 €**

Mesure 12 : Aide aux Grandes Ecoles en France, 7 étudiants **14 000 €**

Mesure 13 : PASS, 4 étudiants **12 000 €**

Mesure 15 : Pass mutuelle » aide à la complémentaire santé, 2 étudiants **300 €**

Mesure 24 : « Aide à l'acquisition d'un équipement informatique, pour les étudiants inscrits en première année post-bac, du supérieur, de l'apprentissage, et du sanitaire et social » 9 étudiants **3 489 €**

Mesure 26 : « Aide au transport pour une première installation », 2 étudiants, **207 €**

Tableau récapitulatif des bénéficiaires par mesure :

| MESURES ET | FORMATION | QUOTIENT |
|------------|-----------|----------|
|------------|-----------|----------|

| NUMERO DE DOSSIERS | | FAMILIAL | MONTANT |
|--------------------|--|----------|----------------|
| MESURE 4 | MESURE 4 | | |
| M4_21_21 | Licence 2 LLCER Parcours corse | 12 796 € | 500 € |
| M4_21_22 | BTS A Gestion et Protection de la nature | 19 957 € | 500 € |
| M4_21_23 | Licence 2 Droit | 17 536 € | 500 € |
| M4_21_24 | Licence 1 LEA "Anglais- Espagnol" | 21 175 € | 500 € |
| MESURE 5 | MESURE 5 | | |
| M5_21_48 | Seconde année de Masso-kinésithérapie | 25 278 € | 400 € |
| M5_21_67 | Première année infirmière IFSI Marseille | 12 749 € | 800 € |
| M5_21_68 | Première année Bachelor Réalisateur/monteur | 10 289 € | 800 € |
| M5_21_69 | M1 Comptabilité Audit (CCA) | 9 994 € | 800 € |
| M5_21_70 | Seconde année prépa d'hypokhâgne/khâgne | 17 231 € | 800 € |
| M5_21_71 | M2 gestion des territoires et développement locale | 5 458 € | 800 € |
| M5_21_72 | M1 lettre modernes et classiques | 19 252 € | 800 € |
| M5_21_73 | Quatrième année d'école de réalisateur numérique ARTFX | 12 344 € | 800 € |
| M5_21_76 | Première année d'architecture d'intérieure | 7 206 € | 800 € |
| M5_21_77 | Seconde année Bachelor design Mode | 10 524 € | 800 € |
| M5_21_78 | Médecine Montpellier | 1 751 € | 800 € |
| M5_21_80 | L1 Droit | 4 116 € | 800 € |
| MESURE 12 | MESURE 12 | | |
| M12_21_24 | Première année d'école d'ingénieur ECE | 6 295 € | 2 000 € |
| M12_21_25 | Seconde année d'école d'ingénieur ENSA | 13 627 € | 2 000 € |

| | | | |
|------------------|---|----------|---------|
| M12_21_26 | Première année d'école d'ingénieur ESTP | 17 322 € | 2 000 € |
| M12_21_27 | Première année de master EDHEC | 21 454 € | 2 000 € |
| M12_21_28 | Première année d'école d'ingénieur ECAM | 15 445 € | 2 000 € |
| M12_21_29 | Cinquième année d'école d'ingénieur arts et métiers | 19 465 € | 2000 € |
| M12_21_30 | Troisième année Institut de science politique IEP | 9 954 € | 2000 € |
| MESURE 13 | MESURE 13 | | |
| M13_21_07 | 2ème année de Médecine | 5 363 € | 3 000 € |
| M13_21_08 | 2ème année de Maïeutique | 12 947 € | 3 000 € |
| M13_21_09 | 2ème année de Médecine | 20 815 € | 3 000 € |
| M13_21_11 | 2ème année de Médecine | 20 067 € | 3 000 € |
| MESURE 15 | MESURE 15 | | |
| M15_21_06 | Master MEEF EPS | FORFAIT | 150 € |
| M15_21_08 | BTS Electrotechnique | FORFAIT | 150 € |
| MESURE 24 | MESURE 24 | | |
| M24_21_16 | 1ère année de licence Psychologie | 14 231 € | 289 € |
| M24_21_17 | 1ère année infirmière | 20 213 € | 400 € |
| M24_21_19 | 1ère année CPGE | 11 198 € | 400 € |
| M24_21_20 | 1ère année BTSA | 18 660 € | 400 € |
| M24_21_21 | 1ère année Licence de droit | 10 374 € | 400 € |
| M24_21_22 | 1ère année LAS | 13 250 € | 400 € |
| M24_21_23 | 1ère année PASS | 1 750 € | 400 € |
| M24_21_24 | 1ère année BUT Génie Biologie | 15 223 € | 400 € |
| M24_21_25 | 1ère année CPGE | 15 034 € | 400 € |
| MESURE 26 | MESURE 26 | | |

| | | | |
|--|--|----------|-----------------|
| M26_21_03 | 1 ^{ère} année de Licence Psychologie | 32 346 € | 57 € |
| M26_21_04 | 1 ^{ère} année Science du langage | 17 663 € | 150 € |
| Total des mesures, 4, 5, 12, 13, 15, 24 et 26 | | | 41 196 € |

DISPONIBLE A NOUVEAU1 573 373 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/406CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/406CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazioni di l'aiutu à i spesi di rintrata pà i sculari è i studianti in i
formazioni sanitari è siciali senza Borsa iscritti in un cursus postbaccu o
infrabaccu in Corsica (Misura 29)**

**Affectation de crédits dans le cadre de la convention liant la CDC, la Région
sud et l'IFMK Nice, en vue de former des étudiants corses au diplôme de
kinésithérapeute**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la convention du 27 janvier 2015, liant la Collectivité territoriale de Corse, le Conseil régional de PACA, et l'Institut de formation de masseurs kinésithérapeutes de Nice, « pour l'organisation des formations menant au diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0666)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMME : N° 4114 formations sanitaires et sociales - section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 1 981 117,89 Euros

Région Provence Alpes Côte d'Azur
Convention 2015 pour la formation masseur kinésithérapeute

MONTANT AFFECTE50 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU1 931 117,89 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/407CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/407CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazioni di l'aiutu à i spesi di rintrata pà i sculari è i studianti in i
formazioni sanitari è sociali senza Borsa iscritti in un cursus postbaccu o
infrabaccu in Corsica (Misura 29)**

**Individualisation de l'aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants
en formations sanitaires et sociales non boursiers inscrits dans un cursus post
bac ou infrabac en Corse (mesure 29)**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.442-1 à L.4426-1 et R.4425-1 0 D.4425-53,
- VU** la délibération n° 21/089AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021, approuvant les mesures et dispositifs d'aide relatifs aux parcours d'étude et de formation 2021-2023 dans le cadre du « Schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiant 2019-2023 »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'étude des dossiers et les relevés de conclusion d'attribution des aides aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants non boursiers en formation initiale dans le domaine sanitaire et sociale inscrits dans un cursus post bac ou infra bac en Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 0669)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** l'attribution des bourses de formation :

- 1 Infirmier IFSI Ajaccio pour un montant de **500,00 Euros**
- 8 Infirmier IFSI Bastia pour un montant de **3 600,00 Euros**

Soit un montant total de4100,00 Euros

Cf. tableau annexé

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique

ORIGINE : B.P. 2021
PROGRAMME : N° 4114 formations sanitaires et sociales - section
fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 1 925 617,89 Euros

MONTANT AFFECTE 4 100 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU 1 921 517,89 Euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/408CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/408CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Attribuzioni di una suvvinzioni d'ecchippamentu a u liceu georges clemenceau
di sarte da cumpra 10 'mac mini' pa a classa preparatoria a i scoli alti d'arti
Attribution d'une subvention d'équipement au Lycée Georges Clemenceau
(Sartè) pour l'acquisition de 10 'MAC MINI' pour la classe préparatoire aux
écoles supérieures d'art**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Technologies nouvelles
(SGCE – RAPPORT N° 0685)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « Attribution d'une subvention d'équipement au Lycée Georges CLEMENCEAU afin d'acquérir du matériel informatique (10 « Mac mini ») pour la classe préparatoire aux écoles supérieures d'arts de Sartè » conformément aux prescriptions du décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 et ses annexes.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4124 – AMENAGEMENT NUMERIQUE DES EPLE
INVESTISSEMENT

OPERATION : 4124N0001 AMENAGEMENT NUMERIQUE - EPLE - INV 2021

MONTANT DISPONIBLE :1 291 053,51 euros

Acquisition de matériels informatiques (10 « Mac mini) pour le Lycée Georges Clémenceau de Sartè

MONTANT A ENGAGER.....10 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 281 053,51 euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/409CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/409CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Prughettu A Corsica Terra d'Apa Projet A Corsica Terra D'Apa 2021/2022

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018, portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°19/017 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et

industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »,

VU la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse », signée le 22 mars 2019 entre la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse,

VU la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la demande de financement du bénéficiaire « association A Rinascita », du 8 novembre 2021 relative au programme de sensibilisation « A Corsica Terra d'Apa »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion CST2I (SGCE – RAPPORT N° 0703)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'affectation de **26 112 €** au profit de l'association A Rinascita pour le programme de sensibilisation « **A Corsica Terra d'Apa** » au titre du programme « 4119 – Diffusion de la culture scientifique » du Budget Primitif (BP) 2021.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : 4119 Diffusion CST2I Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE 238 125,81 €

Association A Rinascita 26 112,00 €

MONTANT AFFECTE26 112,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU 212 013,81 €

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la convention « A Corsica Terra d'Apa » telle qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/410CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/410CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affitazioni di crediti di i programmi 4121,4124,4125, 4127 infrastructures d'insignamentu a titulu di l'annu 2021 Affectation de crédits sur les programmes 4121, 4124, 4125, 4126 et 4127 Infrastructures d'enseignement au titre de l'année 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L.215-1 du Code de l'éducation,
- VU** la délibération n°10/206AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 portant sur la contractualisation entre la Collectivité Territoriale de Corse et les établissements d'enseignement du second degré,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,**APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****Travaux de bâtiments
(SGCE – RAPPORT N° 0708)****ARTICLE PREMIER** : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :TRAVAUX DE BATIMENTS – EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 4121 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 4 100 000 €

Montant affecté: 4 100 000 €

Réparti comme suit :

| EPLE | BS 2021 | OPERATION |
|--|--------------|-----------|
| Cité scolaire FESCH | 200 000,00 € | 4121N0002 |
| Cité scolaire LAETITIA | 200 000,00 € | 4121N0004 |
| Collège Arthur GIOVONI | 100 000,00 € | 4121N0006 |
| Collège de CAMPU VALLONE | 200 000,00 € | 4121N0009 |
| Collège de l'ISULA | 200 000,00 € | 4121N0010 |
| Collège de LIVIA | 100 000,00 € | 4121N0011 |
| Collège de PURTICCHJU | 100 000,00 € | 4121N0014 |
| Collège de VICU | 50 000,00 € | 4121N0015 |
| Collège du STILETTU | 250 000,00 € | 4121N0016 |
| Collège du TARAVU - Petretu | 50 000,00 € | 4121N0017 |
| Collège du TARAVU - Santa Maria Sicche | 50 000,00 € | 4121N0018 |
| Collège JF ORABONA | 300 000,00 € | 4121N0022 |
| Collège Léon BOUJOT | 150 000,00 € | 4121N0023 |
| Collège Maria de GHJENTILE | 50 000,00 € | 4121N0033 |
| Collège Maria de PERETTI | 100 000,00 € | 4121N0024 |
| Collège Philippe PES CETTI | 50 000,00 € | 4121N0034 |
| CS du FIUM'ORBU | 100 000,00 € | 4121N0001 |
| CT de MONTESORU | 800 000,00 € | 4121N0026 |
| E.R.E.A. | 100 000,00 € | 4121N0027 |
| L.P. FINOSELLU | 150 000,00 € | 4121N0028 |
| L.P. Jean NICOLI | 50 000,00 € | 4121M0005 |
| L.P. Jules ANTONINI | 300 000,00 € | 4121M0010 |
| Lycée de BALAGNE | 150 000,00 € | 4121N0030 |
| Lycée Giocante de CASABIANCA | 100 000,00 € | 4121N0031 |
| Lycée J-P de ROCCA-SERRA | 200 000,00 € | 4121N0031 |

Disponible à nouveau 0 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

PERFORMANCES ENERGETIQUES - EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 4125 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 800 000 €

Opération : 4125N0001

Montant affecté: 800 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

HYGIENE ALIMENTAIRE - EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 4126 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 350 000 €

Opération : 4126N0001

Montant affecté: 350 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 4 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 4127 SECTION : INVESTISSEMENT

Montant disponible 100 000 €

Opération : 4127N0001

Montant affecté: 100 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 5 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

MAINTENANCE GENERALE - EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 4122 SECTION : FONCTIONNEMENT

Montant disponible 100 000 €

Opération : 4122N0002

Montant affecté: 100 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 6 : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

AMENAGEMENT NUMERIQUE - EPLE

ORIGINE : BP 2021 PROGRAMME : 4124 SECTION : FONCTIONNEMENT

Montant disponible 50 000 €

Opération : 4124N0002

Montant affecté: 50 000 €

Disponible à nouveau0 €

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/411CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/411CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Cunvinzioni di partinariatu trà a Cullittività di Corsica è l'AGCCPF par
l'organizazioni di una ghjurnata di studiu in quantu à i Prughjetti scintifichi è
culturali di i musei.**

**Convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et l'AGCCPF pour
l'organisation d'une journée d'étude sur les Projets scientifiques et culturels
des musées**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n°20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Musée de la Corse
(SGCE – RAPPORT N° 0346)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et l'Association nationale des conservateurs du patrimoine et des professionnels des musées et des autres patrimoines de France (AGCCPF) pour une journée d'étude sur les Projets scientifiques et culturels.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires d'un montant de 14 500 € seront imputés sur l'opération 4439N001, BP 2021 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/412CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/412CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Affettazione pè u prugettu europeu - Gritaccess, programma 4416 Gritaccess - Funziunamentu

Affectation de crédits pour le projet européen -Gritaccess, programme 4416 Gritaccess - Fonctionnement

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la convention inter-partenariale pour le projet GRITACCESS dans le cadre du programme de coopération Interreg V-A Italie France Marittimo 2014-2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

GRITACCESS Patrimoine (SGCE – RAPPORT N° 0641)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Projet GRITACCESS
SECTEUR : Direction du Patrimoine

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : 4416 – GRITACCESS, section Fonctionnement
CHAPITRE 933 - FONCTION 312

MONTANT DISPONIBLE :.....**256 000 €**

Mise en valeur du patrimoine et restauration des monuments patrimoniaux, et optimisation de l'accessibilité de ces sites remarquables insulaires

MONTANT AFFECTE :**256 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....**0 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/413CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/413CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Affettazione pè u prugettu europeu Itinera Romanica +-, programma 4417
Itinera Romanicaa + - Funziunamentu**

**Affectation pour le projet européen Itinera Romanica +-, programme 4417
Itinera Romanica + - Fonctionnement**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la convention inter-partenariale pour le projet ITINERA ROMANICA + dans le cadre du programme de coopération Interreg V-A Italie France Marittimo 2014-2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0643)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Direction du Patrimoine
Projet ITINARA ROMANICA +

ORIGINE : BP 2021
PROGRAMME : 4417 – ITINERA ROMANICA +, section Fonctionnement
CHAPITRE 903 - FONCTION 312

MONTANT DISPONIBLE :**16 080 €**

Mise en valeur du patrimoine roman et optimisation de l'accessibilité des sites remarquables insulaires

MONTANT AFFECTE :**16 080 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**0 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/414CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/414CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Prugramma patrimoniu 4411 - Citadella di Corti - 'Aculaghja' Programme patrimoine 4411 - Citadella di Corti - 'Nid d'aigle'

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 0652)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Service Conservation Restauration Architecture

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : Patrimoine investissement 4411 / I

CHAPITRE : 312/903

ARTICLES : 2031 / 231 314

MONTANT DISPONIBLE.....1 993 741,07 €

Travaux.....550 000,00 €

Etudes36 000,00 €

MONTANT AFFECTE :586 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :1 407 741,07 €

Les travaux concernent la restauration de l'ancien château de la citadelle de Corti, dit « Nid d'aigle ». Les études correspondent aux missions de maîtrise d'œuvre de ces travaux. Le coût global de l'opération est porté de 1 905 000 TTC à 2 491 000 € TTC, soit 30,76 % d'augmentation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/415CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/415CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Prumuzioni di u libru è di a littura da u publicu ghjuvanili - Attribuzioni di un ' premiu spiciali ' à titulu di ' u libru di a to prima scola '
Promotion du livre et de lecture en direction du jeune public - Attribution d'un 'prix spécial' au titre de l'opération 'u libru di a to prima scola'

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 215-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/098 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 approuvant le soutien à la création artistique et culturelle « a chjama di l'arti » - création des prix et appel à projets 2020,
- VU** la délibération n° 20/192 CP de la Commission Permanente du 17 décembre 2020 approuvant la stratégie de redéploiement de l'action de la Collectivité de Corse en matière de lecture publique dans les territoires ruraux pour la période 2020-2027 et dans le domaine du livre,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/066 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 portant approbation de la mise en œuvre de l'opération de promotion du livre et de la lecture en direction du jeune public « u libru di a to prima scola »,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0680)

ARTICLE PREMIER : **AUTORISE**, en application de la délibération n°21/066 AC du 28 avril 2021 de l'Assemblée de Corse, approuvant dans le cadre de l'appel à projet « Una nascita, un libru » 2020, d'attribuer un « prix spécial » à la création littéraire jeunesse « Tesoru Meu », de l'auteure Diana Saliceti et de l'illustratrice Anna-Lou Bremondy au titre d'une nouvelle opération « U libru di a to prima scola » destinée aux enfants entrant en année de maternelle, et ce aux mêmes conditions de règlement de cet appel à projet, le Président du Conseil exécutif de Corse à individualiser les fonds correspondants en Conseil exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenant), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'engager sur l'opération 4423N014 les crédits affectés par délibération n°21/066 CP du 28 avril 2021 inscrits à la rubrique suivante :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME 4423 FONCTIONNEMENT

Prix Spécial « « U libru di a to prima scola » (opération 4423N014)

Lauréats pour l'album de création en binôme « Tesoru Meu » :

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Diana Saliceti – autrice..... | 5 000,00 € |
| Anna-Lou Bremondy- illustratrice..... | 5 000,00 € |

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/416CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/416CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Programma 4423 Cultura Funzionamentu è Investimentu - proposta di disaffittazioni di crediti impignati in u 2021 - Attribuzioni di suvvinzioni 2021 à i strutturi culturali di u sittori di l'arti scenichi

Programme 4423 Culture Fonctionnement et Investissement - Proposition de désaffectation de crédits engagés en 2021 - Attribution de subventions 2021 aux structures culturelles du secteur des arts de la scène

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n°21/323 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 9 novembre 2021 modifiant le taux et la dépense subventionnable de la subvention attribuée à l'association « EMMA LAB »,
- VU** l'arrêté n°21/2082 CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 avril 2021 fixant le montant de la participation de la Collectivité de Corse à l'organisation du festival « Cap sur le Rire » à 8 000 € de l'association « L'ERBALUNGAISE » et décidant de l'individualisation du programme 4423 intitulé « Culture – Fonctionnement »,

MONTANT DISPONIBLE.....2 038 450,38 €

I. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT EN 2021

AIDE AUX FESTIVALS - Chapitre 3 – mesure 3.1

Associu « L'ERBALUNGAISE » - BRANDU

Dotation complémentaire pour l'organisation du festival « Cap sur le rire » en 2021.....7 000,00 €
Arrêté n° 21/2082CE du Président du Conseil exécutif du 27 avril 2021
Opération n°21SAC00072

Associu « ASSOCIATION CULTURELLE DE BRANDO » - BRANDU

Dotation complémentaire pour l'organisation du festival de musique d'Erbalunga en 2021.....15 000,00 €
Arrêté n° 21.2082CE du Président du Conseil exécutif du 27 avril 2021
Opération n°21SAC00077

II. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN 2021

AIDE POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE CORSE - Chapitre 3 – mesure 3.13

SAS BRAMA - BASTIA

Participation au salon Jazz Ahead en 2022.....16 500,00 €

MONTANT AFFECTE38 500,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU1 999 950,38 €

ARTICLE 4 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....2 866 697,00 €

AIDE AUX FESTIVALS - Chapitre 3 – mesure 3.1

Associu « ACADEMIE DE DANSE DE BASTIA » - BASTIA

Achat de matériels pour le festival « Andante » en 2021.....5 900,00 €

AIDE AUX STRUCTURES DE FORMATION INITIALES A LA PRATIQUE ARTISTIQUE - Chapitre 1 – mesure 1.1

CITA D'AIACCIU - AIACCIU

Travaux de création d'un Centre d'Enseignement et de Ressources Musicales Numériques (CERNM)689 745,00 €

MONTANT AFFECTE695 645,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 171 052,00 €

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse. Recueil publié le 27 décembre 2021

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/417CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/417CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Prugramma 4423 Cultura - Investimentu Pruposta di prurugazione di
suvenzione attribuite in u 2018, in seguitu à a pandemia Covid-19 Cumunita di
Cumune Fium'Orbu Castellu**

**Programme 4423 Culture Investissement - Proposition de prorogation de
subventions accordées en 2018 pour cause de Covid-19 Communauté de
communes Fium'orbu Castellu**

**Modificazione di suvenzione a causa di u Covid-19 Cumunita di Cumune
Fium'Orbu Castellu**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°21/007 AC de l'Assemblée de Corse du 29 janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier modifié des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

- VU** l'arrêté n°18/542 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 13 novembre 2018 individualisant les crédits du programme Culture – Investissement,
- VU** l'arrêté n°18-05662 SASC du 20 décembre 2018 attribuant la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu une subvention de 945 000 € pour la construction d'une salle de spectacle à Ghisunaccia,
- VU** le courrier en date du 27 avril 2021 adressé par le Président de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°18/542 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 13 novembre 2018 individualisant les crédits du programme Culture – Investissement,
- VU** l'arrêté n°18-05663 SASC du 20 décembre 2018 attribuant à la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu une subvention de 685 525 € pour la construction d'une Ecole des Arts à Prunelli di Fium'Orbu,
- VU** le courrier en date du 03 août 2021 adressé par le Président de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0699)

ARTICLE PREMIER : En application des dispositions de la délibération de l'Assemblée de Corse n°21.007 AC du 29 Janvier 2021 portant prorogation des adaptations exceptionnelles des règlements des aides pendant toute la durée de la crise sanitaire liée au Covid-19 et la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, le Président du Conseil exécutif est autorisé à proroger les conventions et à modifier les dépenses subventionnables et les taux d'intervention de la Collectivité de Corse concernant les projets des bénéficiaires tels que présentés ci-dessous.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** l'arrêté n° 18-05662 SASC du 20/12/2018, attribuant une subvention de 945 000€ à **Communauté de communes Fium'Orbu Castellu – A Ghisunaccia**, en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : **MODIFIE** l'arrêté n° 18-05663 SASC du 20/12/2018, attribuant une subvention de 685 525€ à **Communauté de**

communes Fium'Orbu Castellu – Prunelli di Fium'Orbu,
en fixant le nouveau délai de réalisation au 31 décembre
2024.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/418CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/418CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Impegnu di crediti di u programma 4423 Cultura Funzionamentu - Servizi Prumuzione - Furmazione Audiuviviu è Sinemà (Corsica polu di filmera) Engagement de crédits du programme 4423 Culture Fonctionnement - Service Promotion - Formation Audiovisuel et Cinéma (Corsica Pôle Tournages)

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 02/401 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2002 portant création du Corsica Pôle tournages,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** l'arrêté n°21/2108CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 04 mai 2021 approuvant le budget de Corsica Pôle Tournages,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0731)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'engager sur l'opération **4423N009 – CORSICA PÔLE TOURNAGES** - les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME 4423 – FONCTIONNEMENT

Festival des Nuits Med 2021

Prix aux lauréats de la compétition de courts métrages :

Tomer SHUSHAN1 500 Euros
Alessandro PORZIO1 000 Euros

TOTAL ENGAGE :**2 500 Euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/419CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/419CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualisation de crédits du programme 4423 Culture Fonctionnement : Attribution des aides à la création de spectacles et à la production de phonogramme et clip vidéo (2ème comité 2021 du 13 octobre 2021)

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder aux nominations de leurs membres,
- VU** la délibération n° 21/060AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/205 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 17 novembre 2021 portant précisions sur les modalités de paiement du Règlement des Aides de la Culture,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** les tableaux d'échéancier des crédits de paiement annexés au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis du Comité d'experts consultatif du fonds d'aides à la production de phonogramme, de vidéo-clip et à la création de spectacle du 13 octobre 2021 annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 0729)**

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions portées en annexe du présent arrêté.-

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2021

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 1 732 450,38 €

Aide aux projets de création et diffusion de spectacles : chapitre 2 - mesure 2.3

ASSOCIU « COMPAGNIE AREMANERA » – SUDDACARU

Création et diffusion du spectacle « Tout ça pour ça ».....25 000,00 €

ASSOCIU « U TEATRU DI L'OLMU » – BORGU

Création et diffusion du spectacle « Tous les mots qui me viendront »..... 18 000, 00 €

ASSOCIU « COMPAGNIE UNITA TEATRALE » – BASTIA

Création et diffusion du spectacle « Don Ghjuvanni ».....90 000,00 €

MONTANT AFFECTE133 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU1 599 450,38 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/420CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/420CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualizazione di Cuntratti di cuuperazione Professionale agricula Individualisation de Contrats de Coopération Professionnelle Agricole

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le Règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 0665)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aide « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole » sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC pour un montant total de **15 580 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/421CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/421CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Individualizzazione per u 2021 di i cartulari ritenuti in u quattru di l'AAP ' Pianu
ambizione 2021-2025 : prugetti pè u sviluppu di e filiere di pruduzione agricola
di Corsica ' - Programmazione complementare**

**Individualisation pour l'année 2021 des dossiers retenus dans le cadre de
l'AAP 'plan ambition 2021-2025 : projets pour le développement des filières de
production agricole de Corse' - Programmation complémentaire**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre notifié n° SA 39677 « Aides aux actions de promotion des

produits agricoles »,

- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** l'arrêté n° 21/1931 CE du Conseil exécutif de Corse du 16 février 2021 autorisant l'ODARC à lancer l'appel à projets « Plan Ambition 2021-2025 »,
- VU** l'arrêté n° 21/2273 CE du Conseil exécutif de Corse du 1^{er} juin 2021 validant les projets retenus dans le cadre du Plan Ambition 2021-2025,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 0672)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aides concernant les dossiers 2021 retenus dans le cadre de l'AAP « Projets pour le développement des filières de production agricole de Corse – programmation complémentaire » au titre du Plan Ambition 2021-2025, sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC pour un montant total de 627 531,68 € ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/422CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/422CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Arristatu chì stabilisci a raprisintazioni di a Cullittività di Corsica in l'istanzi di
privinzioni è di lotta contru à i sparità di saluta
Arrêté fixant la représentation de la Collectivité de Corse au sein des instances
de prévention et de lutte contre les inégalités de santé**

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** l'article L. 4421-1 titre II, livre IV, IV^{ème} partie du code général des collectivités territoriales,
- VU** la vingt-septième mesure des accords du Ségur de la Santé signés par les parties le 13 juillet 2020,
- VU** l'instruction ministérielle n° SGMAS/PÔLESANTÉ-ARS/DIPLP/2021/2 du 4 janvier 2021 relative à la mise en œuvre d'une gouvernance stratégique de réduction des inégalités de santé à l'échelle régionale,
- VU** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse n° ARS 2021-418 du 16 juillet 2021 portant composition de la conférence régionale contre les inégalités de santé dans la Collectivité de Corse,
- VU** le courrier du 19 juillet 2021 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse invitant à procéder à la désignation des représentants de la Collectivité de Corse au sein des instances de prévention et de lutte contre les inégalités de santé,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0658)

ARTICLE PREMIER :

DÉSIGNE pour représenter la Collectivité de Corse au sein des instances de prévention et de lutte contre les inégalités de santé les personnes physiques suivantes :

1° POUR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE CONTRE LES INÉGALITÉS DE SANTÉ :

a) en qualité de titulaire, Madame Bianca FAZI, conseillère exécutive en charge du social et de la santé ;

b) en qualité de suppléante, Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports, de l'égalité femmes-hommes, de la vie associative et de l'innovation sociale ;

2° POUR L'ÉQUIPE DE LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS DE SANTÉ :

a) en qualité de titulaire, Madame Nicole CARLOTTI, directrice de la direction de la prévention sanitaire et de la promotion de la santé de la Collectivité de Corse ;

b) en qualité de suppléante, Madame Corinne SELVINI, chargée de mission pour les relations inter-partenariales au sein de la direction de la prévention sanitaire et de la promotion de la santé de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 21/423CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 21/423CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arrêté de désignations des représentants du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse au sein de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH-CdC) au titre du 8° collège 'représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées'

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre, le Conseil Exécutif s'est réuni in Aiacciu, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Gilles GIOVANNANGELI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relative à la Collectivité de Corse,
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.146-4,
- VU** le décret n° 2018-76 du 8 février 2018 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° n° 21/152CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 14 septembre 2021 relatif à la désignation des représentants de la Collectivité de Corse au sein de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH-CdC),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 0726)

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour siéger à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse au titre du 8° collège « représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées » :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Marc BUFFIGNANI (ESAT « Stella Matutina ») | Rémy François (MAS « Les Magnolias ») |
| | Christophe HARY (MAS « U Pampasgiolu ») |
| | Marie-Thérèse GAFFORY (CRF du Finosello) |

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse et le Directeur de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 30 novembre 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

AVIS CESEC



Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



AVISU CESEC 2021-56'
AVIS CESEC 2021-56

*Relatif à la
Rilativu à*

Proposition de réforme législative pour une fiscalité incitative de transmission du patrimoine : lutte contre la dépossession et la spéculation ; relance de l'intérieur ; soutien à l'activité économique »

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 21 octobre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la proposition de réforme législative pour une fiscalité incitative de transmission du patrimoine : lutte contre la dépossession et la spéculation ; relance de l'intérieur ; soutien à l'activité économique » ;

Après avoir entendu, Maître SPADONI ;

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission « finances, suivi, évaluation des politiques publiques » ;

¹ Adopté à la majorité des suffrages exprimés (Votants : 50)

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 19 (V. ACKER-CESARI ; C. ANDREANI ; MA. ARNAUD-SUSINI ; M. BARBE ; J. BRIGNOLE ; JP. CLEMENTI ; H. FRANCESCHI ; JP. GODINAT ; R. LOTA ; JP. LUCIANI ; MD. MARCELLINI-NICOLAI ; JT. MATTEI ; R. MONDOLONI ; L. NICOLAI ; C. NOVELLA ; PAT O'BINE ; MJ. SALVATORI ; JP. SAVELLI ; V. ROYER)

Contre : 3 (JP. BATTESTINI ; A.CESARI ; MJ FEDI)

Pour : le reste

À nant'à u raportu di Diunisu LUCIANI pè a Cummissione « inanze, seguitu è valutazione di e pulitiche pulitiche »

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Suciàl, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le 19 novembre 2019, le Président du Conseil Exécutif de Corse a confié à Maître Alain SPADONI, Président du Conseil Régional des Notaires de Corse, une mission visant à proposer, à droit constitutionnel constant, un ensemble de mesures en matière de fiscalité du patrimoine immobilier de nature à :

- 1) Lutter contre la spéculation immobilière et la dépossession foncière
- 2) Faciliter le maintien du patrimoine immobilier dans les familles
- 3) Inciter à la rénovation et à la réhabilitation du patrimoine
- 4) Contribuer à dynamiser les villages de l'intérieur et de la montagne

Ainsi, le Président du Conseil Exécutif de Corse a décidé d'engager dès à présent une consultation mobilisant l'ensemble des acteurs et des experts en la matière et permettant d'enrichir la réflexion du Conseil exécutif de Corse, qui sera amené à proposer à l'Assemblée de Corse de délibérer sur des propositions fortes dans le domaine foncier et immobilier avant la fin de l'année 2021.

Dans cette perspective, il souhaite recueillir l'avis du CESECC sur ce projet de réforme législative.

Le projet présenté par Maître SPADONI s'appuie sur :

-un dispositif expérimental

Le projet s'inscrit dans une logique de droit à l'expérimentation et d'adaptation législatives inspirées par la logique du statut particulier dont bénéficie la Corse, il est donc réalisable à droit constitutionnel constant.

-un dispositif territorialisé

Le projet n'est concevable que dans le cadre d'une territorialisation de l'impôt sur les successions et les donations entre vifs.

Le produit du nouvel impôt serait affecté à la Collectivité de Corse qui disposerait de la compétence pour fixer notamment le ou les taux applicables.

Il conviendra de trancher la question de l'application du dispositif à l'ensemble d l'île ou à des « zones ».

-un dispositif fiscal

Le présent projet a pour ambition d'améliorer l'impôt, en l'adaptant aux enjeux économiques, sociaux et sociétaux qui se posent dans l'île.

Sur le plan fiscal le projet vise à :

1° éviter que les droits de succession aient un effet confiscatoire sur les biens immobiliers des familles insulaires

2° aligner le régime des successions sur celui des donations entre vifs

3° faire disparaître les effets pervers résultant du désordre juridique en matière immobilière qui, durant des décennies n'ont pas encouragé la transmission du patrimoine à titre gratuit.

Sur le plan économique et social, il vise à :

4° contribuer à impulser une véritable dynamique de développement dans l'intérieur et la montagne

5° enrayer le cercle vicieux du délabrement du patrimoine immobilier

6° créer un mécanisme de revitalisation de l'économie de l'intérieur tout en luttant contre la spéculation immobilière et la dépossession foncière

7° apporter aux personnes âgées dépendantes une solution de maintien au domicile

1 : Sur la démarche initiée

Le CESECC soutient la volonté de la Collectivité de Corse de lutter contre la dépossession foncière et immobilière en Corse et approuve la démarche initiée par le Président du Conseil Exécutif visant à réfléchir, selon un processus de concertation, à trouver rapidement les moyens juridiques et fiscaux d'y parvenir.

La loi du 6 mars 2017 visant à favoriser l'assainissement cadastral et la résorption du désordre de la propriété prolonge le régime fiscal dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2027. Compte tenu de cette échéance, **le CESECC attire l'attention** de la Collectivité de Corse sur l'urgence à définir et à mettre en œuvre des mesures législatives et fiscales adaptées à la Corse afin d'apporter des réponses concrètes et efficaces à la problématique foncière et immobilière et éviter que le règlement des frais de succession et le retour au droit commun ne conduise pas à une confiscation du patrimoine immobilier.

2 : Sur les éléments du dispositif présentés

Concernant les propositions d'abattements et taux d'imposition pour les successions et donations,

Le CESECC souhaite alerter sur les risques de spéculation indirectement induits par les dispositions visant à aligner le régime fiscal des successions sur celui des donations et qui conditionne le régime dérogatoire à un délai de détention de 10 ans (délibération de l'Assemblée de Corse relative au statut de résident). Or, il s'agit d'une durée de détention relativement courte et facilement « franchissable » pour toute personne souhaitant bénéficier d'un régime dérogatoire plus favorable. Ainsi, il semble nécessaire de disposer de mesures supplémentaires au délai de détention ou bien de l'encadrer de « garde-fous ».

Alors qu'une majorité de corses souffre de la vie chère et de difficultés d'accès au logement, le CESEC ne souhaite pas que des mesures fiscales actuelles et à venir continuent de favoriser les plus aisés.

3) Les préconisations du CESEC

Concernant les mesures incitatives en faveur du maintien à domicile et de l'assistance aux personnes âgées et/ou dépendantes,

Le CESECC rappelle la règle actuelle qui s'applique concernant les aides accordées aux personnes âgées. La récupération, sur les successions, des

aides accordées aux personnes âgées, intervient dès lors que l'actif successoral atteint un montant plancher de 39 000 euros. Dans les DOM, ce plancher est réglementairement fixé à 100 000 euros.

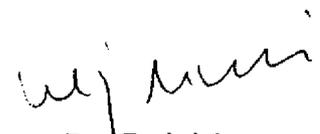
En Corse, comme en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte, ce plancher pourrait être revu pour préserver le patrimoine des familles corses à la retraite modeste, dont la valeur foncière des biens immobiliers est devenue, au droit de l'évolution du marché, mécaniquement plus importante.

Au titre des mesures incitatives pour inciter au maintien à domicile et à l'assistance aux personnes âgées et/ou dépendantes, le CESEC propose que les dispositions réglementaires qui s'appliquent dans les DOM soient transposées à la Corse.

Concernant la proposition de territorialisation de l'impôt,

Le CESECC souhaite, qu'une réflexion plus approfondie soit menée sur la proposition relative à la territorialisation de l'impôt, et plus spécifiquement sur l'application du dispositif à l'ensemble de l'île ou bien une prise en compte différenciée en fonction de la localisation des biens, en écho notamment à l'un des objectifs de cette proposition législative, à savoir impulser une dynamique de développement dans l'intérieur et la montagne.

Le CESECC annonce qu'il apportera une contribution plus approfondie de la société civile organisée autour des questions qui intéressent les phénomènes spéculatifs et prend acte du rapport « projet de proposition de réforme législative pour une fiscalité incitative de transmission du patrimoine, lutte contre la dépossession et la spéculation, relance de l'intérieur, soutien à l'activité économique-Rapport de Maître SPADONI.



La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI



Cunsigliu Eeconomicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



AVISU CESEC 2021-57¹ **AVIS CESEC 2021-57**

Relatif au
Rilativu à u

Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021

Bughjettu Supplimentariu di a Cullittività di Corsica par l'asarciziu 2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 05 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 5 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Eeconomicu, Social, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à u bughjettu supplimentariu di a Cullittività di Corsica par l'asarciziu 2021 ;

Après avoir entendu, Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse ;

¹ Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (Votants : 51)

NPAV : 6 (H. CHOURY ; L. CUCCHI ; N ; DE PERETTI ; L. GIACOMONI ; PJ. RUBINI ; P. SANTONI)

Abstention : 13 (CASANOVA ; FRANCESCHI ; LOTA ; GODINAT ; ANDREANI ; NOVELLA ; ACKER-CESARI ; CLEMENTI ; BRIGNOLE ; JP. LUCIANI ; MARCELLINI-NICOLAI ; R. MONDOLONI ; ROYER)

Contre : 2 (SALVATORI ; SAVELLI)

Pour : le reste

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission « finances, suivi, évaluation des politiques publiques » ;

À nant'à u raportu di Diunisu LUCIANI pè a Cummissione « finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche publiche»

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le budget supplémentaire 2021, acte de report

Le résultat de l'exercice 2020 (excédent de la section de fonctionnement), constaté au compte administratif s'élève à 89 644 021,01€.

Il est proposé d'affecté cet excédent au financement de la section investissement pour un montant de 59 566 916,67 €.

L'excédent global de clôture s'établit alors à 30 077 104.34 €

Il est proposé à l'Assemblée de Corse d'inscrire ce solde en excédent de fonctionnement.

Le budget supplémentaire 2021, acte d'ajustement des crédits

Le budget supplémentaire 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses à 216,220M€, pour un montant total du budget 2021 à 1,977Mds, soit +12.28% par rapport au BP 2021.

Les recettes réelles de fonctionnement réévaluées de + 43,514M€

- **Les recettes ventilées** progressent de 16,328M€. Cette progression est essentiellement portée par le chapitre « transport » qui enregistre un excédent 2020 de DCT de 10M€ auquel s'ajoute un surplus de recettes de + 1,276M€ sur les DSPDSP ferroviaire et portuaire.

- **Les recettes non ventilées**, regroupant principalement les produits tirés de la fiscalité directe et indirecte, progressent de 27,187 M€. Cette hausse est essentiellement portée par la fiscalité indirecte à hauteur de + de 25M€

Les recettes réelles d'investissement réévaluées de + 3.951M€ (hors emprunt)

- **Les recettes sectorielles** progressent de 5,753M€
- **Les recettes non ventilées** enregistrent une baisse due essentiellement à la baisse du FCTVA (-1,802M€)

Les dépenses réelles de fonctionnement en progression de 24,836M€

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 24,836M€ et se répartissent ainsi :

- **Les dépenses ventilées** s'établissent à 22,468M€
- **Les dépenses non ventilées** s'élèvent à 2,368M€, dont 532 396€ pour actualisation des dotations aux provisions au regard de l'évolution des différentes procédures contentieuses.

Les dépenses réelles d'investissement en progression de 52,991M€

- **Les dépenses ventilées** augmentent de 45,480M€, soit + 14.67% par rapport au BP 2020.
Les dépenses sous maîtrise d'ouvrage de la CdC représentent un total de 18,094M€, soit 34.15% des dépenses réelles d'investissement ventilées.

Les autorisations de Programme (AP) et autorisations d'Engagement (AE) nouvelles

- **Le montant d'AP nouvelles** est proposé à hauteur de 128,621M€, soit une augmentation de 34.99% par rapport au BP 2021
- **Le montant d'AE nouvelles** est proposé à hauteur de 7,026M€

La dette de la collectivité de Corse

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette s'élève à 880M€. Le BS prévoit une augmentation de l'emprunt d'équilibre de 0,285M€ portant ainsi l'emprunt d'équilibre 2021 à 130,517M€.

La capacité de désendettement pour un capital restant dû de 1 010,517M€ s'établirait à 6,87ans, en deçà du ratio de désendettement plafonné à 9 ans, norme retenue par la loi de programmation des finances publiques.

Analyse du BS 2021

Le BP 2021 témoignait de l'engagement de la Collectivité de Corse pour prévenir, surmonter et limiter les effets dévastateurs de la crise sanitaire, sans précédent, pour notre territoire déjà en proie à de nombreuses difficultés.

Cet engagement s'exerçait dans un cadre budgétaire contraint avec des marges de manœuvre que cette même crise sanitaire n'a pas manqué d'impacter, notamment pour les recettes fiscales. Alors que ces dernières se démarquent traditionnellement par leur dynamisme, elles enregistraient une baisse de 20M€.

Si en 2020, un mécanisme de compensation issu de la loi de finances rectificative avait permis d'amortir cette baisse, l'année 2021 s'amorçait sans pouvoir compter sur un système équivalent.

Les inquiétudes exprimées par le CESEC dans son avis 2021-21, vis-à-vis de cette baisse, sont levées. La bonne saison touristique a contribué à une réévaluation du produit tiré de la fiscalité indirecte pour ramener les recettes réelles à hauteur d'1,131Mds€.

Au-delà du BS 2021, **le CESEC a exprimé de vives inquiétudes** quant aux effets et conséquences sur les orientations budgétaires futures, et au plus près dès le BP 2022 :

- De l'impact, sur le RSA, de la réforme de l'assurance – chômage, entrée en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021 ;
- Du manque de visibilité et des incertitudes vis-à-vis des grands programmes contractuels (CPER 2021-2027...) tant sur les disponibilités financières que sur les contenus ;
- Des modalités de mises en œuvre du PTIC, et plus particulièrement s'agissant du changement des clés de répartition des financements ;
- De la condamnation d'un montant de 86,3M€ dans le cadre du contentieux dit du « service complémentaire »
- Des contentieux en cours concernant, d'une part, l'action en indemnisation sur la DSP 2014 et, d'autre part, la procédure formelle d'examen ouverte auprès de la Commission européenne contre la DSP 2018-2020.

S'agissant de la réforme de l'assurance-chômage, **le CESEC de Corse encourage** la Collectivité de Corse à évaluer l'impact budgétaire de celle-ci en établissant une projection territoriale des personnes susceptibles de devenir éligibles au dispositif RSA, du fait d'un abaissement de leur allocation chômage.

S'agissant du PTIC, **le CESEC de Corse regrette** l'absence de concertation avec la CdC dans l'élaboration de ce programme permettant une vision stratégique de développement globale et cohérente sur le territoire de l'île, et le peu de considération de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales s'étant engagés sur ce programme.

Le changement, décidé de manière unilatérale par l'Etat, des clés de répartition du financement du PTIC – la participation de l'Etat initialement fixée à 90 est ramenée à 40% - sans évaluation ni appréciation préalable des capacités financières des collectivités à hauteur des nouveaux taux d'intervention proposés (40% pour la CdC et 20% communes/EPCI) est préjudiciable sur le plan budgétaire.

Les difficultés de financement induites par ces nouvelles règles de répartition conduiraient les collectivités à renoncer à certaines opérations, alors même que ces dernières relèvent d'un choix stratégique avéré.

S'agissant des contentieux en cours dans le périmètre du service public maritime - le contentieux dit de « service complémentaire », qui condamne la CdC à hauteur de 86,3M€, et ceux relatifs aux DSP 2014 et 2018-2020 - **le CESEC de Corse demeure très inquiet** quant à leurs conséquences pour la Collectivité de Corse.

Le CESEC de Corse soutient la démarche et les actions engagées par la CdC tant au plan juridique, que vis-à-vis de l'Etat, dont la responsabilité est engagée dans ce contentieux. Elles visent à trouver rapidement une issue afin d'écarter les risques qui pèsent sur les finances futures et de ne pas obérer les perspectives de développement de la Corse.

Le CESEC de Corse exprime la réprobation la plus ferme des procédures contentieuses systématiques et répétées ouvertes par les dirigeants de la compagnie CFF. Ces procédures depuis 2001 n'ont eu et n'ont pour unique objectif que de remettre en cause la réglementation nécessaire au maintien d'un service public de qualité respectueux des obligations sociales, fiscales et environnementales. Elles participent également d'une remise en cause des compétences de la CdC et des choix démocratiques lui incombant afin d'organiser et de développer la desserte maritime de service public entre le continent et la Corse.

Le **CESEC de Corse rappelle** que la CFF a notamment bénéficié de 170 millions d'euros d'argent public au titre de l'aide sociale, qualifiée de subvention déguisée par la Chambre Régionale des Comptes, et plus récemment qu'elle a pu aussi percevoir des aides financières destinées au soutien des armements français.

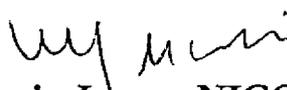
Le **CESEC de Corse s'interroge** ainsi sur la politique de la Commission Européenne s'agissant de la production d'une réglementation fondée à posteriori en fonction des procédures engagées par les dirigeants de la CFF d'une part et constate d'autre part que la Commission européenne n'a jamais formulé aucune condamnation, ni demande de remboursement des aides perçues par la CFF notamment au titre de l'aide sociale.

Cette politique n'a pu prospérer qu'avec le consentement des gouvernements successifs et la passivité des exécutifs qui ont misé sur la liquidation de la SNCM et de la CMN.

Le **CESEC de Corse demande** que la situation de blocage du dialogue entre l'Etat et la CdC soit levée et que chacun des protagonistes intéressés (Collectivité de Corse, Etat, Commission Européenne) ouvre les voies d'une concertation constructive apportant des réponses concrètes avant fin 2021. Une telle concertation doit s'inscrire dans un cadre plus global pour aborder le maintien et la sécurisation du service public maritime, ainsi que les aspects contractualisés des programmes évoqués (CPER, PTIC).

Le CESEC de Corse prend acte du budget supplémentaire 2021 de la Collectivité de Corse.

La Présidente,


Marie-Jeanne NICOLI



Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



AVISU CESEC 2021-58¹
AVIS CESEC 2021-58

Relatif au
Rilativu à u

Budget Supplémentaire 2021 - Constitution de provisions

Bugettu supplementare 2021- - Custituzione di pruvisione

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 05 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Budget Supplémentaire 2021 - Constitution de provisions;**

Vistu a lettera di presentazione di u 5 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à u Bugettu supplementare 2021- Custituzione di pruvisione ;

Après avoir entendu, Monsieur le Président du Conseil exécutif ;

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : le reste

Sur rapport de
Denis LUCIANI, pour la commission « finances, suivi, évaluation des
politiques publiques » ;

À nant'à u raportu di Diunisu LUCIANI pè a Cummissione « finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche pulliche»

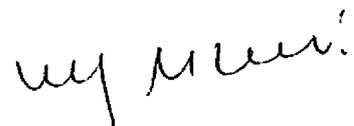
Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Le CESEC de Corse prend acte du rapport relatif à la constitution des provisions pour l'ensemble des contentieux d'un montant total de 532 396 €.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI





Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



AVISU CESEC 2021-59¹
AVIS CESEC 2021-59

Relatif aux
Rilativu à e

**Politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse :
situation et outils nouveaux dans la perspective de la relance économique
et sociale**

**Pulitiche è strumenti d'ingegneria finanziaria di a Cullettività di Corsica :
situazione è strumenti novi in a pruspettiva di rilanciu economicu è
sociale**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 05 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur les **politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse : situation et outils nouveaux dans la perspective de la relance économique et sociale ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 5 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à e pulitiche è strumenti d'ingegneria finanziaria di a Cullettività di Corsica : situazione è strumenti novi in a pruspettiva di rilanciu economicu è sociale ;

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : le reste

Après avoir **entendu**, Monsieur **Jean-Louis LUCIANI**, Délégué Territorial « Ingénierie Financière » à l'ADEC ;

Sur rapport de Jean DAL COLLETO, pour la **commission « développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective »** ;

À nant'à u raportu di Ghjuvà DAL COLLETO pè a Cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva »

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le plan France Relance doté de 100 Milliards d'euros pour les années 2021 et 2022 et le programme France 2030, organisés autour d'appels à projets nationaux, n'ont pas pris en compte la réalité économique de notre île et restent réservés à des territoires où se retrouvent de grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire.

Notre tissu économique constitué essentiellement d'artisans, indépendants, commerçants et TPE/PME pour les entreprises n'a eu accès que très partiellement aux soutiens de France Relance.

Devant la nécessité de financer au mieux notre relance économique et considérant l'inaccessibilité de ces mesures, il est proposé de mobiliser des Instruments Financiers (IF) cofinancés par les Fonds Structuraux et d'Investissement Européens.

L'engagement de la collectivité de Corse en faveur de l'accompagnement du tissu économique insulaire n'est pas nouveau.

Dès le début des années 2000, la Collectivité de Corse a initié une politique de financement des entreprises visant à réduire les dispositifs de subventions directes par l'émergence d'une gamme d'instruments financiers pour

améliorer leurs fonds propres et leur permettre de surmonter les difficultés d'insertion et les défaillances du marché du financement des entreprises.

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I), élaboré dans le cadre de la loi NOTRe et voté en décembre 2016 par l'Assemblée de Corse, est la matrice de la doctrine de la CDC en matière d'ingénierie financière.

Considérant le remboursement des prêts garantis par l'Etat à venir, les préoccupations en matière de financement d'entreprise se posent encore.

L'accompagnement du tissu économique insulaire vers la sortie de crise et la relance via les instruments d'outils financiers est l'un des objectifs visés à travers ce rapport.

Les sources de financement de ces outils sont de trois ordres :

- 1) Les crédits FEDER de la programmation 2014-2020 à hauteur de 8 M€
- 2) La mobilisation partielle du dispositif REACT EU à hauteur de 20M€
- 3) La mobilisation de fonds propres de la Collectivité de Corse

Les 8 dispositifs proposés ont vocation à financer le haut de bilan ainsi que les besoins en fonds de roulement et de trésorerie des entreprises dont la structure financière a été fragilisée comme du financement de l'investissement que la relance impose. Ces outils couvrent toutes les strates de l'économie, de l'économie sociale et solidaire à la start up innovante.

- Création d'un *Fonds de Prêts Relance Corse 20 M€*
- Création d'un *Fonds de Garantie Relance de 4M€*
- Création d'un *Fonds de Prêts Participatifs Relance de 8M€*
- Création d'un *Fonds de crédit-bail Immobilier pour la relance de 8M€*
- Création d'un *Fonds de Fonds propres pour la relance de 23 M€*
- Création d'un *Fonds de prêts d'honneur création-reprise refinancement de 1,5 M€*

- Création d'un *Fonds de prêts d'honneur solidaires de 1,5 M€*
- *Nouveaux Fonds de trésorerie PINVILLE de 3,2 M€*

Le CESECC souhaite que ces outils servent en priorité les secteurs de l'économie productive **et rappelle**, qu'il est essentiel de corréliser les aides de l'ADEC à des contreparties sociales et environnementales.

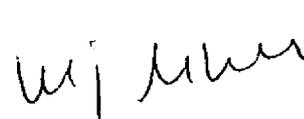
Le CESECC attire l'attention de l'ADEC sur la nécessité de rendre accessible, notamment par une communication adaptée, ces outils d'ingénierie financière aux entreprises installées dans le rural.

Afin d'identifier très précisément les besoins et attentes en ingénierie financière et permettre un accès plus large à ces outils, **le CESECC souhaite**, d'une part, que les syndicats professionnels présents sur le territoire soient impliqués et informés de manière plus efficiente et, d'autre part, qu'une attention particulière soit portée au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire. Il serait ainsi opportun de construire un partenariat avec les structures relevant de l'ESS, et la CRESS Corsica en particulier.

Le CESECC émet un avis favorable au rapport relatif aux politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse : situation et outils nouveaux dans la perspective de la relance économique et sociale.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI





Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



AVISU CESEC 2021-60'
AVIS CESEC 2021-60

*Relatif à la
Rilativu à a*

Candidature Capitale Européenne_Création de l'Association 'Bastia-Corsica 2028' et adoption des statuts

Candidatura Capitale Eurupea di a Cultura - Creazione di l'Associu ' Bastia-Corsica 2028 ' è aduzzione di i statuti

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 03 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Candidature Capitale Européenne_Création de l'Association 'Bastia-Corsica 2028' et adoption des statuts ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 3 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à a Candidatura Capitale Eurupea di a Cultura - Creazione di l'Associu ' Bastia-Corsica 2028 ' è aduzzione di i statuti;

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : le reste

Après avoir entendu, Mesdames Andrée Gouth-Grimaldi et Yolaine Lacolonge pour la Direction de la culture

Sur **rapport** **de**
Pat O BINE, pour les commissions « **azione culturale, audiovisuel patrimoine** » et « **lingua corsa è u so svilupp** »;

À nant'à u raportu di Pat O BINE pè e Cummissione « azione culturale, audiuisivu è patrimoniu » è « lingua corsa è u so svilupp »

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Economicu, Suciàl, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

En novembre 2020, la ville de Bastia a décidé d'étudier la faisabilité de sa candidature au Label « Capitale européenne de la culture » pour l'année 2028.

Afin de la soutenir dans cette démarche estimée comme fédérative du territoire et susceptible de contribuer à la valorisation de la culture corse sur le plan national comme à l'étranger, la Collectivité de Corse avait apporté une aide financière (d'un montant de 72.000 €) destinée à faire établir la faisabilité de cette candidature par un cabinet conseil. Pour mémoire, le CESECC, par son avis n° 2020-73, avait soutenu cette démarche et plus largement ce projet.

Les premiers résultats de cette étude ont confirmé tant la faisabilité que la légitimité de la candidature de la ville de Bastia. C'est pourquoi, cette dernière a été annoncée officiellement. La ville de Bastia a par la suite, décidé de confier le portage du projet à une structure juridique ad hoc de type association Loi 1901.

L'association « Bastia-Corsica 2028 » aura ainsi pour vocation de faire de cette démarche un véritable catalyseur rassemblant les acteurs de secteurs, structures et territoires différents pour une réflexion décloisonnée à l'échelle du territoire de la Corse et, plus largement, de la Méditerranée sur les missions de portage du projet, recueil et gestion des financements, association des acteurs et partenaires et réalisation d'un programme culturel.

La Collectivité de Corse prendra part à cette structure en qualité de **membre fondateur**. Son soutien financier, par le biais d'un plan de financement pluriannuel (2022 – 2024) sera proposé lors du vote du budget primitif de l'année 2022.

Le CESECC soutient le projet de création d'association afin d'assurer le portage de la candidature de Bastia au Label Capitale Européenne de la Culture.

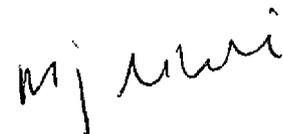
Le CESECC, en sa qualité de représentant des acteurs culturels, **demande** qu'un représentant de la section culture du CESEC siège au Conseil d'administration de l'association « Bastia-Corsica 2028 ».

Le CESECC souhaite que le Conseil d'orientation soit représentatif des acteurs culturels du territoire dans leur diversité.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI





Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



AVISU CESEC 2021-61'
AVIS CESEC 2021-61

Relatif au
Rilativu à u

Financement des revalorisations salariales des professionnels du secteur de l'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap

Finanziamentu di u migliuramentu di e retribuzione in u settore di l'aiutu casanu chì s'occupa di l'anziani è i svantaghjati

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;
Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 04 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **financement des revalorisations salariales des professionnels du secteur de l'aide à domicile intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 4 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à u Finanziamentu di u migliuramentu di e retribuzione in u settore di l'aiutu casanu chì s'occupa di l'anziani è i svantaghjati ;

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Votants : 51)

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : le reste

Après avoir entendu, Madame Marie Cianelli – Directrice de l'Autonomie ;

Sur rapport de Jean DAL COLLETO, pour la commission « **précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative** ;

À nant'à u raportu di Ghjuvà DAL COLLETO pè a Cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cusioni suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa »

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Dans le cadre de ses compétences dans le secteur médico-social, la Collectivité de Corse assure notamment le pilotage de l'offre de service d'aide et d'accompagnement à domicile et son financement à travers les prestations individuelles versées aux personnes âgées et en situation de handicap.

Le rapport soumis à l'avis **du CESECC** a pour objet premier de procéder à la mise en application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile et d'en définir les modalités de mise en œuvre et de financement par la Collectivité de Corse.

Au-delà de cet objectif il revient également sur les enjeux du secteur de l'aide à domicile en Corse, met en perspective les principales mesures prises par la Collectivité depuis 2018 avec les revalorisations salariales conventionnelles désormais applicables, et dessine également les perspectives pour ce secteur.

Le CESEC rappelle que lors de la signature de l'avenant 43 le premier coefficient se situait à 2% au-dessus du Salaire minimum de croissance (SMIC), avec pour objectif de revaloriser régulièrement la valeur du point. **Le CESECC préconise** que cette valeur, 2% au-dessus du SMIC soit systématiquement appliquée, a minima. Les concours financiers de la

Collectivité de Corse devant alors logiquement être estimés en conséquence. **Le CESECC estime** qu'en aucun cas, les salariés du secteur ne doivent débiter avec une rémunération inférieure ou égale au SMIC.

Le CESECC propose que les dispositions évoquées ci-dessus soient reprises dans les conventions financières pluriannuelles visant au financement des revalorisations salariales du secteur de l'aide à domicile en application de l'avenant 43/2020 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD), dont le modèle est annexé à la délibération relative au rapport cité en préambule ; dans la partie relative aux engagements des Services d'aide à domicile (SAAD).

Le CESECC salue le choix de la collectivité de financer les revalorisations salariales par une dotation compensatoire annuelle plutôt que par une augmentation du taux horaire de rémunération, ce financement étant dès lors sans impact sur les restes à charge des usagers ; **et souhaite** que cette volonté de préserver les usagers soit pérennisée pour les années à venir.

Le CESECC soutient la demande des organisations syndicales pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une convention collective régionale tenant compte des spécificités et des besoins identifiés sur le territoire Corse.

Concernant les salariés du secteur de l'aide à domicile, se pose le problème des déplacements au domicile des personnes aidées, sur trois aspects bien distincts :

- ✓ Le premier relativement au temps de travail. En effet, on constate de nombreuses disparités entre les structures sur cet aspect. **Le CESECC estime**, qu'en application des dispositions de la CCN BAD, les déplacements professionnels des salariés relevant des fédérations signataires de la BAD doivent être considérés comme du temps de travail, et être décomptés en fonction des temps réels de trajet et non, comme c'est le cas aujourd'hui, en fonction de la distance entre deux lieux de travail. En effet, en Corse, et plus encore en milieu rural, en zone montagne ainsi qu'en période de grande affluence touristique, les spécificités des territoires ne permettent pas, la plupart du temps, de se référer à une norme indiquant que 60 Km correspondent à 1 heure de trajet.
- ✓ Le second relativement à l'indemnisation pour l'usage de véhicules personnels pour les déplacements. Cette indemnisation se fait sur la base d'Indemnités kilométriques (IK), qui sont souvent inadaptées au coût réel des déplacements en Corse. **Le CESECC estime** que ces IK

devraient être modulées en fonction du type de circulation et devraient tenir compte des disparités des territoires, dans un souci d'équité.

- ✓ Le troisième point concerne la prise en compte du trajet entre le domicile du salarié et son premier lieu de travail chez l'usager. Si certaines structures prennent en compte ce temps de trajet, d'autres considèrent qu'il ne s'agit pas de temps de travail effectif. **Le CESECC estime**, pour sa part, que le temps de trajet doit être pris en compte dès le départ du domicile pour les déplacements consistant à se rendre sur le lieu de travail et pour le retour entre le dernier lieu de travail et le domicile du salarié ;

Sur ces trois points, **le CESECC considère** qu'ils nécessitent un traitement totalement décorrélé l'un de l'autre, et qu'ils doivent faire l'objet d'une concertation le plus large possible avec les différents acteurs du secteur, et en particulier les structures, de manière à ce que des solutions soient actées dans le futur Pacte territorial de l'aide à domicile que la Collectivité de Corse souhaite mettre en place en 2022.

Il en va de même pour l'attribution d'une prime annuelle (prime de transport), qui n'est pas versée dans toutes les structures, et qui, même lorsque c'est le cas, montre encore des disparités de montants qui vont du simple au double. **Le CESECC estime** que c'est un point qui nécessite une concertation élargie et des solutions de nature à réduire les inégalités entre les salariés du secteur.

Concernant les temps d'échange et les temps de concertation, la pratique actuelle correspond, en interne dans les structures, à une heure par mois et par salarié. **Le CESECC considère** que ce temps est grandement insuffisant.

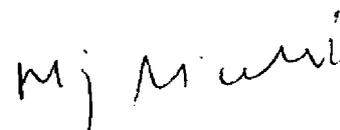
Le CESECC rejoint la Collectivité de Corse sur ses inquiétudes pour les financements de l'année 2022. En effet, le montant estimé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) suffit à couvrir les dépenses pour le quatrième trimestre 2021, mais s'il devait être reconduit en l'état pour 2022, il couvrirait seulement 23% des dépenses, au lieu des 50% prévus. **Le CESECC apprécierait** qu'une confirmation de l'allocation d'un montant à hauteur de 50% des dépenses soit rapidement actée.

Enfin, **le CESECC se félicite** de l'entrée en vigueur des mesures de l'avenant 43/2020 dans les délais prévus, ce qui n'est pas encore le cas dans tous les Départements, **et salue** la volonté de la Collectivité de Corse d'améliorer la situation du secteur de l'aide à domicile matérialisée dans ses réflexions sur les mesures potentiellement à venir (Conclusion d'un pacte territorial pour l'aide à domicile, évolution des Contrats pluriannuels d'objectifs et de

moyens (CPOM) vers des "Dotations qualité", s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de gestion avec la mise en place d'un tarif plancher, allant dans le sens des salariés, etc.). **Il émet** un avis favorable au rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

Handwritten signature of Marie-Jeanne Nicoli in black ink, appearing as 'Mj Nicoli'.

AVISU CESEC 2021-62¹
AVIS CESEC 2021-62

*Relatif à la
Rilativu à a*

Méthode d'analyse globale des résultats du PADDUC et de son application notamment du point de vue de l'environnement

Metudu rilativa à l'analisi cumpleta di i risultati di u PADDUC è di a so appigazioni, in particulari i so effetti in quantu à l'ambienti

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 05 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Méthode d'analyse globale des résultats du PADDUC et de son application notamment du point de vue de l'environnement ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 5 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Eeconomicu, Social, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à a Metudu rilativa à l'analisi cumpleta di i risultati di u PADDUC è di a so appigazioni, in particulari i so effetti in quantu à l'ambienti ;

¹ Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (Votants : 51)

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 0

Contre : 2 (R. MONDOLONI ; C. NOVELLA)

Pour : Le reste

Après avoir entendu, Monsieur Julien Paolini – Président de l'Agence d'Aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) ; et de Monsieur Alexis Milano – Directeur général de l'AUE.

Sur rapport de Monsieur Christian Novella, pour la commission "politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme" ;

À nant' à u raportu di Christian Novella pè a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu»

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Suciàl, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

L'article L.4424-14-II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'à « l'expiration d'un délai de six ans à compter de la date d'approbation du plan d'aménagement et de développement durable, le conseil exécutif procède à une analyse globale des résultats de son application notamment du point de vue de l'environnement. Cette analyse est soumise à l'avis du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, communiquée au public et transmise à l'Assemblée de Corse. L'assemblée délibère sur le maintien en vigueur du PADDUC, sur sa modification, ou sur sa révision, complète ou partielle ».

Le rapport présentement soumis à l'avis du CESECC porte sur la présentation de la méthode d'analyse envisagée en réponse à cet article du CGCT.

Le CESECC tient à rappeler l'article L4424 .141 du code des collectivités territoriales qui indique que le PADDUC peut être modifié sur proposition du conseil exécutif lorsque les changements envisagés n'ont pas pour objectif de porter atteinte à son économie générale et donc à ses grandes orientations contenues dans le Livret 2, soit :

A. Développement sociétal :

1. Identité culture patrimoine ;
2. Ancrer l'île dans l'ensemble européen et méditerranéen ;
3. Solidarité sociale ;
4. Solidarité territoriale ;
5. Formation égalité des chances ;
6. Mixités d'usage des espaces urbanisés des territoires.

B. Développement économique :

1. Adaptation de l'île aux grands facteurs de risques et au contexte international de crise diminution des facteurs de dépendance ;
2. Mettre l'économie au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites ;
3. Affirmation de Choix en matière de grands équipements d'infrastructures et de transports.

C. Protection et gestion environnementale :

1. Gestion de la question foncière et lutte contre les conflits d'usage de la terre portée normative du PADDUC ;
2. Affirmation de trois grands schémas de protection de mise en valeur du littoral montagne et mer ;
3. Développement d'une nouvelle économie issue de la transition écologique.

Trois rapports réglementaires de suivi et d'évaluation du PADDUC successifs dont la portée a été élargie par l'Assemblée de Corse, puisqu'initialement ils n'étaient prévus que pour évaluer la mise en œuvre des dispositions relatives aux espaces remarquables ou caractéristiques du littoral et à la bande littorale des 100m, ont été publiés pour les périodes 2015-2016, 2017-2019 et 2020. Ces rapports mettent à disposition de tous des éléments objectifs permettant d'anticiper les modifications du document et une offrent une base de discussion pour la première analyse globale des effets du PADDUC qui interviendra en 2021 (Cf. rapport 2017-2019, page 4).

Celui de 2020, adopté en Mars 2021, qui prend en compte la crise sanitaire, économique et sociale due à la pandémie, affirme la nécessité de renforcer la durabilité de nos modèles au travers des 17 objectifs de développement durable adoptés par la communauté internationale pour, plus que jamais, interconnecter les piliers du développement durable (Economie, environnement, social) et définit les trois grandes orientations du développement durable en Corse sur le plan de l'environnement, du développement économique et du développement sociétal.

Ces rapports et notamment le dernier sont des éléments essentiels à prendre en compte dans le processus d'analyse global du PADDUC. Le livret gouvernance du PADDUC prévoit que chaque rapport devra comporter une participation citoyenne qui n'a jamais été organisée. C'est pourquoi **le CESECC estime** que s'il est important qu'il en soit tenu compte en évaluation interne, il convient aussi qu'ils fassent partie des documents transmis aux interlocuteurs de la concertation externe. De même pour toutes les évolutions législatives intervenues depuis le vote du PADDUC en 2015 : la loi Elan de 2018 (aménagement, logement et numérique) ; la loi LOM de 2019 sur les mobilités ; la loi du 27 Mai 2020 sur les orientations nationales et la présentation de la remise en état des continuités écologiques qui concernent la trame verte et bleue du PADDUC ; la loi Climat et résilience du 22 août 2021, et notamment ses dispositions précises contre l'artificialisations des sols et les grands objectifs de l'urbanisme, directement applicables au PADDUC ; ainsi que pour les délibérations de l'Assemblée de Corse relatives au PADDUC sur le foncier et l'immobilier, la lutte contre la précarité, le schéma montagne et les protocoles d'accord entre l'Etat et la Collectivité de Corse pour la prise en compte optimale des dispositions du PADDUC ou pour dynamiser l'aménagement durable de la Corse.

Le CESECC estime que la mobilisation de tous ces outils et la réflexion qu'elle impose nécessitent un temps de travail et d'analyse conséquent, qui est difficilement réalisable par

consultants externes dans un calendrier trop court. En conséquence, **le CESECC préconise** que la phase concernant "*l'organisation externe de l'analyse globale du PADDUC*", selon les termes du rapport, se déroule sur un temps plus long que le délai prévu (De novembre 2021 à février 2022).

Toujours concernant l'organisation externe, elle est prévue sous la forme de contributions écrites synthétiques, attendues pour février 2022, et donc dans un seul sens et sans qu'il soit précisé de retour sur les observations formulées. **Le CESECC souhaite** qu'elle puisse se dérouler sous une autre forme plus dynamique, de nature à favoriser la concertation et la participation, afin qu'un réel échange et une forme de co-construction s'installent entre la Collectivité de Corse et les forces vives de la société corse, dont les associations de son territoire.

Le rapport présentement soumis à l'avis du CESECC indique que l'analyse globale sera conduite suivant les modalités prévues par le PADDUC, or le livret 2 du PADDUC, en page 44, met en avant pour son élaboration une démarche de démocratie de proximité en direction des élus, des partenaires institutionnels, de l'Etat, des représentants socioprofessionnels et des associations de citoyens. Le quatrième pilier du PADDUC, sur La gouvernance, en page 273, préconise une concertation et un partage de l'information avec les citoyens, avec des outils innovants qui permettent la création d'espaces dédiés aux débats échanges et rencontre. La délibération N° 17/344 de l'Assemblée de Corse concernant le PADDUC et ayant pour sujet son "retour citoyen" va dans le même sens. **Le CESECC propose** que ces outils de concertation soient enfin mis en place pour cette phase d'évaluation globale externe du PADDUC, qui concerne tous les citoyens, en leur direction et celle de tous les acteurs prévus en consultation externe.

Ainsi **le CESECC estime** que la mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble de la population s'impose, afin qu'elle ne soit pas uniquement destinataire de l'analyse, mais qu'elle y contribue.

En ce qui concerne les interlocuteurs externes, **le CESECC préconise** qu'un panel plus large d'associations, qui sont partie prenante dans la mise en œuvre des orientations stratégiques du Plan d'Aménagement et de développement durable (PADD), soit invitées à participer à cette concertation.

Le contenu du PADDUC précise les codes de l'urbanisme et de l'environnement et doit être mis en conformité avec les nouvelles lois. De plus, un protocole d'accord a été conclu entre l'état et la CdC en date du 13 Mars 2017 au sujet de la prise en compte optimale du PADDUC, par des actions concertées en matière de communication en direction des différents acteurs pour alerter sur la nécessité de prendre en compte les principales évolutions législatives et insister sur la nécessaire vigilance de l'Etat et de la CdC à ce sujet, ainsi que pour la mise en exergue d'un renforcement en amont des projets d'urbanisme pour éviter l'insécurité juridique. En conséquence, si la gestion, la modification et la révision du PADDUC relèvent bien de la Collectivité de Corse, **le CESECC suggère** que l'Etat pourrait y être associé de manière plus concernée et directe, plutôt qu'en faisant simplement partie du processus d'analyse externe.

Le CESECC attire l'attention sur le constat partagé d'une insuffisance de mise en œuvre des dispositions du PADDUC, et en particulier la faible proportion de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec ses orientations. **Il considère** qu'il est donc indispensable qu'un focus particulier soit réalisé sur ce point dans l'analyse des résultats du PADDUC.

Le CESECC apprécie que la démarche de révision globale du PADDUC soit accompagnée par une structure créée spécialement à cet effet, mais **estime** que cet accompagnement aurait pu être mené sous la forme d'un comité de pilotage réunissant tous les acteurs concernés par ce projet de société, et pas uniquement par une instance consultative. **Le CESECC renvoie** sur ce point aux observations formulées dans son avis sur le rapport connexe à celui-ci, intitulé "*Création et approbation des statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse*" (CAUC).

Le CESECC souhaite que la décision prise par l'assemblée de Corse à l'issue de cette analyse globale, à savoir : Le maintien, la modification ou la révision, partielle ou complète, du PADDUC, donne lieu pour son application à une vaste concertation ouverte.

Au regard des observation formulées ci-dessus, **le CESECC prend acte** de la méthode relative à l'analyse globale des résultats du PADDUC et de son application, notamment du point de vue de l'environnement.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

AVISU CESEC 2021-63¹
AVIS CESEC 2021-63

Relatif à la
Rilativu à a

Création et approbation des statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse

Creazione è approbazione di i statuti di u Cunsigliu di l'accunciamentu è di l'urbanisimu di Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 05 novembre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Création et approbation des statuts du Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse**;

*Vistu a lettera di presentazione di u 5 di nuvembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à a **Creazione è approbazione di i statuti di u Cunsigliu di l'accunciamentu è di l'urbanisimu di Corsica** ;*

¹ Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (Votants : 51)

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 9 (V. ACKER-CESARI ; C. ANDREANI ; A. BATTESTINI ; J. BRIGNOLE ; JP ; CLEMENTI ; JP. GODINAT ; JP. LUCIANI ; MD. MARCELLINI-NICOLAI ; R. MAUPERTUIS)

Contre : 2 (R. MONDOLONI ; C. NOVELLA)

Pour : Le reste

Après avoir entendu, Monsieur Julien Paolini – Président de l'Agence d'Aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) ; et de Monsieur Alexis Milano – Directeur général de l'AUE.

Sur rapport de Monsieur Christian Novella, pour la commission "politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme" ;

À nant' à u raportu di Christian Novella pè a Cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu»

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 16 novembre 2021, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 16 di nuvembre di u 2021, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Concomitamment au lancement de la démarche d'analyse des résultats du PADDUC, et préalablement à son éventuelle mais probable révision, la Collectivité de Corse envisage la création d'un Conseil de l'aménagement et de l'urbanisme et de Corse (CAUC), c'est l'objet du rapport soumis à l'avis **du CESECC**.

Afin de clarifier le rôle des différentes instances, il convient de rappeler que le rapport connexe relatif à la présentation de la méthode d'analyse des résultats précise cependant que, sous le pilotage de la Direction Générale Adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires de la Collectivité de Corse, c'est bien l'AUE qui conduira la procédure d'analyse globale en y associant les directions de la CdC, ainsi que des agences et offices.

Le rapport sur la création et les statuts précise quant à lui l'objet du CAUC qui aura en charge, notamment, de :

- ✓ Echanger et dialoguer sur les problématiques et les enjeux de la planification à l'échelle territoriale, notamment dans le cadre du suivi

et de l'évaluation du Plan d'Aménagement, de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ;

- ✓ Favoriser l'échange d'informations entre les différentes parties concernées afin de faciliter la compréhension par le plus grand nombre du fonctionnement des institutions, des lois et règlements applicables, et des enjeux en termes d'environnement, de qualité urbaine et de finances publiques associés aux champs de l'aménagement et de l'urbanisme en Corse ;
- ✓ Conduire des réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme afin de faciliter l'harmonisation des prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.
- ✓ Participer à l'exercice de prospective territoriale et à l'effort d'anticipation des grands défis à relever à moyen et long terme en s'appuyant notamment sur l'observatoire des marchés fonciers et immobiliers hébergé à l'agence d'Aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.

C'est une instance consultative, qui a, notamment, vocation à répondre à trois types de saisines :

- ✓ Soit pour parfaire l'information du Conseil Exécutif, de l'Assemblée de Corse, du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESECC), ou de la Chambre des territoires. Dans ce cas les avis du Conseil de l'aménagement et de l'urbanisme de Corse sont transmis aux Présidents de ces organes constitutifs de la Collectivité de Corse,
- ✓ Soit plus spécifiquement dans le cadre d'une assistance technique lors de l'élaboration d'un rapport du Conseil Exécutif de Corse. Dans ce cas les avis du Conseil de l'aménagement et de l'urbanisme de Corse sont exclusivement transmis au Conseil Exécutif de Corse.
- ✓ Soit à la demande de la majorité absolue de ses membres de droit, pour le traitement d'une problématique précise et identifiée.

Le CESECC rappelle qu'à plusieurs reprises, le constat, partagé, a été fait que le PADDUC était souvent envisagé comme étant uniquement un document d'urbanisme, et règlementant la vocation des assises foncières des territoires de la Corse, alors que son champ de prospective et son essence

même vont en réalité bien au-delà de cette considération, et qu'il constitue un véritable projet de société pour la Corse.

De fait, **il s'interroge** sur le fait que l'espace de discussion et de concertation que représente le CAUC, dans sa dénomination même, renvoie à une image similaire, traitant de l'urbanisme et de l'aménagement sans mentionner ou faire référence aux aspects sociétaux, sociaux, culturels, économiques, environnementaux et autres ; alors même que la recherche d'une appropriation du PADDUC comme un projet de société par les usagers, qu'il s'agisse de collectivités, de l'Etat, de leurs partenaires ou de la population, est communément admise comme essentielle.

Il est entendu que le rôle du CAUC, qui est une instance qui a vocation à perdurer après la révision du PADDUC, ne se cantonne pas à ce dernier, mais bien dans un champ plus large, dans la limite des compétences de la Collectivité de Corse. Par suite, **le CESECC s'interroge** donc sur la représentativité du milieu associatif corse, restreinte aux associations agréées œuvrant dans le domaine de la défense de l'environnement, au nombre de trois sur le territoire de la Corse, **et propose** l'inclusion, parmi ses membres, d'associations agréées œuvrant dans un périmètre de compétences plus large (Pour la culture, qui elle-même est dans le champ du PADDUC, par exemple).

Dans le même ordre d'idée, **le CESECC suggère** que la représentativité au sein du CAUC puisse être renforcée, pour ce qui concerne les problématiques paysagères et de développement urbain, notamment la Maison de l'architecture de Corse.

Le CESECC souhaite que le CAUC soit véritablement perçu, dans le contexte de l'analyse globale, comme un lieu de concertation, donc d'échange, de dialogue plutôt que comme un organisme d'expertise uniquement.

De plus, dans l'optique d'une véritable démocratie participative, et dans le but d'affirmer le caractère global et exhaustif dans les champs abordés par

l'analyse des résultats du PADDUC, **le CESECC suggère** que soit créé pour la circonstance un comité de pilotage. Le CAUC serait alors en mesure de jouer pleinement son rôle de concertation pendant le processus d'analyse et pour les suites qui y seront données.

Le CESECC prend acte de la création du Conseil de l'aménagement et de l'urbanisme de la Corse, ainsi que de ses statuts.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1